



RAPPORT
FINANCIER 2016



RAPPORT FINANCIER 2016

SOMMAIRE

Rapport de gestion	5
Rapport RSE	49
Rapport de l'organisme tiers sur les informations sociales, environnementales et sociétales	97
Rapport du Président du Conseil d'Administration	105
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	137
Bilan, Hors-Bilan, Compte de résultat et annexes aux comptes consolidés	143
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	283
Comptes individuels au 31/12/2016	291
Rapport général des Commissaires aux Comptes	357
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	365
Résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte	371
Attestation de la personne responsable	379

RAPPORT DE GESTION





NORD DE FRANCE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital et personnel variables.

Siège social : 10, avenue Foch, B.P. 369, 59020 Lille Cedex.

440 676 559 R.C.S. Lille Métropole.

Rapport de Gestion 2016

SOMMAIRE

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	10
2. ÉLÉMENTS D'ACTIVITÉ	10
2.1. Faits Marquants	10
2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France	12
2.3. Changements de méthode comptable	13
2.4. Evènements postérieurs à la clôture	13
3. COMPTES ANNUELS SUR BASE SOCIALE	14
3.1. Le Bilan	14
3.2. Le Hors-Bilan Social	15
3.3. Le Compte de Résultat Social	15
3.4. Affectation des Résultats	18
3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement	19
3.6. Les chiffres clés	20
4. COMPTES ANNUELS SUR BASE CONSOLIDÉE	22
4.1. Le périmètre de consolidation	22
4.2. Le Bilan Consolidé	23
4.3. Le Compte de Résultat Consolidé	24
4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France	25
5. LA GESTION DES RISQUES ENCOURUS PAR LE GROUPE	26
5.1. Appétence au risque	26
5.2. Risques de crédit	26
5.3. Risques financiers	33
5.4. Ratios de solvabilité	39
5.5. Risques opérationnels et de non conformité	40
6. DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	42
6.1. Contrôle Permanent et Périodique	43
6.2. Contrôle de la Conformité	44
6.3. Comptes inactifs et déshérence	44
7. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	45
8. PERSPECTIVES 2017	45
ANNEXES	46
Liste des administrateurs de la Caisse régionale	46
Principales opérations exercées sur le CCI par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale	47

1. Environnement économique

La croissance économique mondiale s'est inscrite en 2016 à environ 3%, un niveau comparable à celui de 2015. La France a connu quant à elle en 2016 une croissance de son PIB de 1,1% selon l'INSEE, soit en léger recul par rapport à 2015. Son taux de chômage (10%) n'a donc pas connu d'inflexion significative sur la période.

L'année 2016 a été marquée par une forte baisse des taux d'intérêt en Europe, sous l'impulsion de la Banque Centrale Européenne et de son Quantitative Easing. Cette baisse exceptionnelle des taux d'intérêt, très favorable à l'activité de distribution de crédits bancaires, s'est toutefois achevée en novembre 2016 suite aux résultats des élections américaines et à la décision de la FED en décembre d'augmenter ses taux directeurs de 25 centimes.

Malgré des événements politiques majeurs en 2016 (Brexit, Elections américaines, Référendum en Italie), les marchés financiers ont affiché une forte résilience sur l'ensemble des classes d'actif.

Le contexte économique régional sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais s'est légèrement amélioré, avec des carnets de commande plus étoffés pour le secteur industriel, et des indices de climat des affaires (ICA) en hausse pour l'industrie et les services, selon les enquêtes conduites par la Banque de France.

L'année 2017 devrait être marquée par une conjoncture économique toujours fragile, notamment en France. Les perspectives de croissance seront potentiellement contrariées par des mesures protectionnistes défavorables au commerce mondial, par une recrudescence des risques politiques en Europe et géopolitiques au niveau mondial, et enfin par la fin des effets d'aubaine liés au pétrole et au taux d'intérêt. Ces éléments devraient accroître la volatilité des marchés financiers et impacter les décisions d'investissement des acteurs économiques.

Toujours sous le contrôle de la Banque Centrale Européenne, les taux court terme sont anticipés en 2017 stables tandis que les taux longs subiront les effets de la reflation et des potentielles tensions sur les spreads de crédit dans un contexte économique incertain.

2. Eléments d'activité

2.1. Faits Marquants

Activité commerciale

L'année 2016 fut très dynamique pour le développement commercial : avec 4 Mrds€ de nouveaux crédits réalisés, dont 1,1 Mrds€ auprès de l'ensemble des entrepreneurs de la région, le Crédit Agricole Nord de France s'inscrit comme le principal acteur bancaire de l'économie du Nord-Pas-de-Calais. La Caisse régionale a ainsi financé plus de 1 projet immobilier sur 4 en accordant 2,5 Mrds€ de crédits à l'habitat. Les encours de crédits à la clientèle s'établissent à plus de 20,4 Mrds€, en hausse de +5,4%, dont 12,2 Mrds€ sur l'habitat, en forte croissance (+7,9%).

En conséquence, le portefeuille clients poursuit son développement, avec plus de 54 000 nouveaux clients en 2016 et 1,1 millions de clients servis. Plus de 390 000 clients sont sociétaires à fin décembre 2016, soit plus de 1 client sur 3. La Caisse régionale confirme ainsi la solidité de son modèle mutualiste et coopératif.

L'épargne clientèle à 26,9 Mrds€ progresse de +3,9% sur un an. Dans un contexte de taux bas, la clientèle a privilégié l'épargne garantie sous forme de dépôts et d'épargne logement dont les encours respectifs ont augmenté de +11% et +7,4% sur un an. La collecte en assurance-vie est restée bien orientée avec une progression de +3,7% sur un an.

En matière d'Assurances, l'équipement de la clientèle continue de s'accroître à un rythme soutenu, avec 20 000 nouveaux contrats d'assurance de biens (+8%) et 10 000 nouveaux contrats d'assurance de personnes (+3,5%) en gestion.

Ratios de solvabilité, de liquidité et capitaux propres

A fin décembre 2016, les capitaux propres du Groupe du Crédit Agricole Nord de France atteignent 3,6 Mrds€ contre 3,4 Mrds€ un an auparavant. Le bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 27 157 M€, en hausse de 6% par rapport à 2015.

Le ratio CET1 en norme Bâle 3 non phasé s'établit à 19,5% au 31 décembre 2016, en baisse de 3 pts sur un an, en lien avec la mise en œuvre du projet de simplification du Groupe Crédit Agricole. Le ratio de solvabilité en norme Bâle 3 non phasé est de 21,8% au 31 décembre 2016.

Le ratio de liquidité Bâle 3 à 1 mois (LCR) atteint 86,6% à comparer à un minimum de 70% exigé par la réglementation.

Enfin, le ratio des Crédits rapportés à la Collecte de Bilan s'établit à 125,3% à fin décembre 2016, en hausse de 1,7 points.

Participations et Filiales

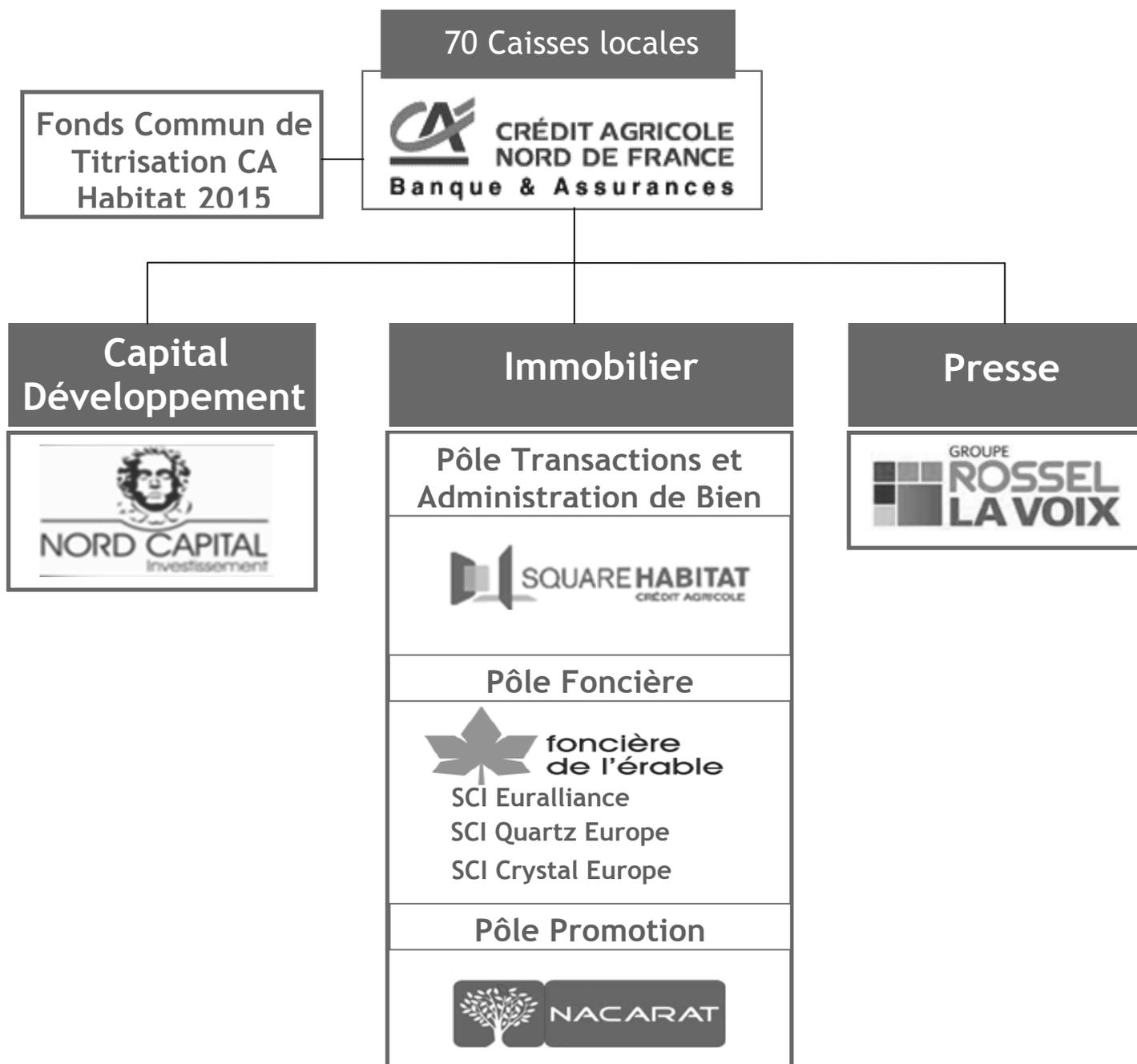
L'amélioration du marché de la transaction immobilière, dans l'Ancien et dans le Neuf (soutenu par le dispositif fiscal Pinel), a permis le redressement de l'activité et de la situation financière des filiales et participations immobilières. Si l'activité de Square habitat reste déficitaire, les tests de valorisation menés par la Caisse Régionale n'ont conduit qu'à des dépréciations limitées en 2016 : 0,9 M€ d'écart d'acquisition dans les comptes consolidés et 0,5 M€ sur titres dans les comptes sociaux.

Suite à la liquidation de la holding financière SAS Belgium CA en mars 2016, qui avait cédé sa participation dans la banque CRELAN SA en juin 2015, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a reçu un boni de liquidation de 5,3 M€ sur l'exercice. Ce boni n'a pas d'impact dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

Au titre de l'exercice 2015 de Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a perçu un dividende de 36,1 M€ sur sa participation dans SAS Rue la Boétie (holding détenue par les Caisses régionales et portant les actions Crédit agricole S.A), en progression de 15,9 M€ sur un an.

Dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 847 M€ (*cf. note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux*), dont elle détient 4,6%.

2.2. Présentation du groupe Crédit Agricole Nord de France (Entités consolidées)



Cf. Taux de participation paragraphe 4.1

2.3. Changements de méthode comptable

Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016.

Les normes, amendements ou interprétations sont détaillés dans la note annexe 1 aux états financiers consolidés.

2.4. Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. Comptes annuels sur base sociale

3.1. Le bilan de la Caisse régionale

ACTIF				PASSIF			
En millions €	31/12/2016	31/12/2015	Var. en %	En millions €	31/12/2016	31/12/2015	Var. en %
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	1 194	1 244	-4,0%	OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	683	681	0,3%
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	1 713	2 188	-21,7%	OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	13 431	12 750	5,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	19 629	18 587	5,6%	COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	7 109	6 470	9,9%
OPERATIONS SUR TITRES	1 524	1 635	-6,8%	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	1 015	1 089	-6,8%
VALEURS IMMOBILISEES	2 241	1 439	55,7%	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	620	376	64,9%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	701	369	90,0%	PROVISIONS, DETTES SUBORDONNEES et FRBG	1 010	1 082	-6,6%
				CAPITAUX PROPRES	3 135	3 015	4,0%
TOTAL ACTIF	27 003	25 463	6,0%	TOTAL PASSIF	27 003	25 463	6,0%

3.1.1. L'Actif

Les **opérations interbancaires (et assimilées)** se composent des encours de caisse, du solde du compte Banque de France, des effets publics et des créances sur les établissements de crédit. Leur montant en 2016 s'élève à 1 194 M€, en baisse de 50 M€, en lien principalement avec l'échéance de titres d'état détenus en portefeuille de placement et d'investissement.

Les **opérations internes au Crédit Agricole** s'élèvent à 1713 M€ en 2016, en baisse de 476 M€ par rapport à 2015, expliqué principalement par les échéances de placements monétaires à terme auprès de Crédit Agricole S.A. pour 375 M€, et par le démantèlement du Switch 1 dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole.

Les **créances sur la clientèle** s'élèvent à 19 629 M€ en 2016, en hausse de 5,6 % par rapport à 2015, en lien avec la dynamique de l'activité crédits sur 2016.

Après réintégration de 510 M€ de crédits habitat cédés au FCT CA Habitat 2015, les créances sur la clientèle s'établissent à 20 140 M€, affichant une hausse de 5,5 % par rapport à 2015.

Les **opérations sur titres**, à 1 524 M€, sont en baisse de 110 M€ par rapport à 2015, en lien avec l'échéance de titres obligataires compensée partiellement par l'achat d'OPCVM éligibles en réserves du ratio de liquidité LCR.

Les **valeurs immobilisées**, à 2 241 M€, sont en hausse de 801 M€ par rapport à 2015. Dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a participé à l'augmentation de capital de *SACAM Mutualisation* pour un montant de 847 M€. Le reste de la variation s'explique par l'augmentation de capital dans la *SAS Rue La Boétie* pour un montant de 36 M€ et la liquidation de la *SAS Belgium CA* pour un montant de 70 M€.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** s'élèvent à 701 M€ en 2016. La hausse de 332 M€ est expliquée par les appels de marge sur dérivés versés dans le cadre des contrats de compensation.

3.1.2. Le Passif

Les **opérations interbancaires (et assimilés)**, à 683 M€, sont stables sur un an.

Les **opérations internes au Crédit Agricole** s'élèvent à 13 431 M€, en hausse de 681 M€ par rapport à 2015. Elles comprennent les emprunts interbancaires et les avances reçues de Crédit Agricole S.A.

Sur l'exercice 2016, le refinancement auprès de Crédit Agricole SA. sous forme d'avances et d'emprunts en blanc augmente de 557 M€ dont 502 M€ lié au financement de l'investissement de la Caisse régionale dans *SACAM Mutualisation*. L'encours lié à la collecte d'Epargne Logement progresse de 145 M€.

Les **comptes créditeurs de la clientèle**, qui incluent les comptes à vue des clients et les dépôts rémunérés à terme, s'élèvent à 7 109 M€, en hausse de 9,9% sur un an.

Les **titres émis** par la Caisse régionale sous forme de Titres de Créances Négociables (CDN et BMTN) s'élèvent à 1 015 M€, en baisse de 6,3%, en lien avec l'échéance de titres émis.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** s'élèvent à 620 M€ en 2016. La hausse de 244 M€ est expliquée principalement par les appels de marge sur dérivés reçus dans le cadre des contrats de compensation.

Les **provisions, dettes subordonnés et FRBG** atteignent 1 010 M€. La baisse de 6,6% s'explique principalement par l'arrivée à échéance de 100 M€ de dettes subordonnées et la provision complémentaire de 10,3 M€ en Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Les **capitaux propres**, à 3 135 M€, progressent de 4%, en lien avec l'affectation en réserves d'une part du résultat 2015.

3.1.3. Délais de paiement des fournisseurs

Délai de paiement des fournisseurs. Article L 441-6-1 du Code de Commerce

Conformément à l'article L 441-6-1 du Code de Commerce et à la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, la Caisse Régionale respecte la réglementation sur les délais de paiement aux fournisseurs. Le montant des factures, hors groupe Crédit Agricole, dont le délai de règlement est supérieur à 45 jours fin de mois est non significatif à fin décembre 2016.

3.2. Le Hors-Bilan

	31/12/2016	31/12/2015	Var. en %		31/12/2016	31/12/2015	Var. en %
ENGAGEMENTS DONNES HORS-BILAN	3 287	3 761	-13%	ENGAGEMENTS RECUS HORS-BILAN	4 163	3 073	35%
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 411	2 326	4%	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	137	153	-11%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	859	1 422	-40%	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4 008	2 907	38%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	18	13	40%	ENGAGEMENTS SUR TITRES	18	13	40%

Les **engagements donnés** s'élèvent à 3 287 M€.

Les engagements de financement, à 2 411 M€ progressent de 84 M€, essentiellement sous l'effet de la hausse des plafonds de Court Terme et encours de prêts acceptés et confirmés à la clientèle mais non réalisés. Les engagements de garantie à 859 M€ diminuent de 569 M€ en lien avec le remboursement de l'engagement de garantie « Switch ».

Les **engagements reçus** s'élèvent à 4 163 M€, en hausse de 35%, en lien avec les engagements de garantie qui progressent de 1 101 M€, grâce à la forte dynamique d'activité sur les assurances en garantie des crédits habitat.

3.3. Le Compte de Résultat Social

en M€	31/12/2016	31/12/2015	Var. en %
Intermédiation globale	257,4	290,7	-11,4%
Commissions	237,1	235,5	0,7%
Opérations de portefeuille	69,7	78,0	-10,7%
Marges diverses et produits accessoires	(1,7)	(0,8)	ns
PRODUIT NET BANCAIRE	562,4	603,3	-6,8%
Charges de fonctionnement nettes	325,5	316,0	3,0%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	236,9	287,3	-17,6%
Coût du Risque et prov Risques et chges	31,5	30,3	4,0%
Résultat Exceptionnel, Divers	(6,4)	(51,1)	-87,4%
Impôts sur les Sociétés	50,9	70,5	-27,9%
RESULTAT NET	148,1	135,3	9,4%

3.3.1. Le Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire** s'établit à 562,4 M€ en 2016 en baisse de -6,8%. Retraité de la provision épargne logement (9,1 M€ de charge en 2016) et du dividende exceptionnel perçu en 2015 lors de la cession de Crelan (35,6 M€), le Produit Net Bancaire progresse de +0,7% sur l'année.

La **Marge d'Intermédiation Globale (MIG)** s'élève à 257,4 M€, en baisse de 11,4%, du fait d'un contexte de taux durablement bas et de son impact en matière de réaménagements de crédits habitat, de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole et de la provision épargne logement. En parallèle, la MIG bénéficie d'un moindre coût de refinancement en lien avec les taux bas, mais qui ne compense que partiellement la baisse des intérêts bruts perçus.

Les **Commissions clientèles**, à 237,1 M€, progressent de 0,7% par rapport à 2015, en lien notamment avec la dynamique de l'activité assurances et le volume de cautionnement CAMCA des crédits à l'habitat.

Les **Opérations de portefeuille**, s'établissent à 69,7 M€, en baisse de 10,7%. Retraité du dividende exceptionnel issu de la cession de Crelan en 2015, les revenus du portefeuille progressent de 27,2 M€, soutenus par la hausse du dividende versé par Crédit Agricole S.A. (+15,9 M€).

Les **Marges diverses et Produits accessoires** s'élèvent à -1,7 M€ contre -0,8 M€ en décembre 2015.

3.3.2. Le Résultat Brut d'Exploitation

Les **charges de fonctionnement nettes** augmentent de +3% par rapport à 2015 pour atteindre 325,5 M€, dans un contexte d'investissement et de transformation de la Caisse régionale.

Les **charges de personnel**, à 186,2 M€, sont en hausse de 3,2 M€ par rapport à 2015, qui s'explique par l'augmentation de la masse salariale, la hausse de l'intéressement / participation des salariés liée à la progression du résultat social et la hausse en conséquence des taxes associées.

Les **Autres charges de fonctionnement nettes**, à 139,3 M€, sont en hausse de 6,3 M€ par rapport à 2015, suite principalement à la conduite de plusieurs projets internes de transformation, aux coûts informatiques et aux taxes.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'établit à 236,9 M€, en baisse de 17,6 % et le coefficient d'exploitation à 57,9%. Retraité de la provision épargne logement et du dividende exceptionnel perçu en 2015 lors de la cession de Crelan, le Résultat Brut d'Exploitation limite son recul à 2,3% sur un an.

3.3.3. Le Résultat net social

Le **Coût du risque** s'élève à 31,5 M€ contre 30,3 M€ en 2015, et reste stable à 16 points de base annualisés sur encours. Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses (capital et intérêts) est en baisse à 2,58% contre 2,70 % en 2015 et le taux de couverture par provisions spécifiques passe de 56,1% en 2015 à 56,2% au 31 décembre 2016.

Le **Résultat net sur actifs immobilisés** s'établit à +3,9 M€ contre -15,6 M€ en 2015 qui avait intégré des dépréciations significatives sur les participations du secteur immobilier (-19,6 M€). Il intègre 5,3 M€ de boni suite à la liquidation de SAS Belgium CA au 1^{er} trimestre 2016.

La dotation au **FRBG** s'élève à 10,3 M€ en 2016 ; le stock de provision FRBG s'établit donc à 51,9 M€.

La **charge fiscale**, à 50,9 M€, est en baisse de 28% en 2016, en lien notamment avec la suppression de la taxe additionnelle de 10,7% et la baisse du résultat brut d'exploitation.

Le **Résultat Net Social** de la Caisse régionale s'établit ainsi à 148,1 M€, en hausse de 9,4%

Après réintégration des crédits habitat cédés au FCT CA Habitat 2015, le résultat de la Caisse régionale y compris titrisation ressort à 147,1 M€, en hausse de 8,8%.

3.4. Affectation des Résultats

3.4.1. Composition du capital social

	au 31/12/2016		au 31/12/2015	
	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)	Nombre de titres	Valeur nominale (en K€)
Certificats coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818	52 185	17 109 818	52 185
Dont part du public	15 480 611	47 216	15 506 084	47 294
Dont part Predica	185 023	564	185 023	564
Dont part des Caisses Locales	581 406	1 773	581 406	1 773
Dont part du Crédit Agricole S.A.	-	-	11 287	34
Dont part SACAM Mutualisation	11 287	34	-	-
Dont Auto détention	851 491	2 597	826 018	2 519
Certificats coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815	43 617	14 300 815	43 617
Dont part du Crédit Agricole S.A.	2 019 390	6 159	14 300 815	43 617
Dont part SACAM Mutualisation	12 281 425	37 458		
Parts sociales	27 371 854	83 484	27 371 854	83 484
Dont part du public	339	1	339	1
Dont part du Crédit Agricole S.A.	9	0,03	10	0,03
Dont part SACAM Mutualisation	1	0,003	-	-
Dont part des Caisses Locales	27 371 505	83 483	27 371 505	83 483
Total	58 782 487	179 287	58 782 487	179 287

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital social de la Caisse régionale Nord de France au 31 décembre 2016 est de 179,3 millions d'euros.

En 2016, l'option de réinvestissement du dividende du CCI en CCI n'a pas été proposée.

En juillet 2016, dans le cadre du projet de simplification du Groupe Crédit Agricole, SACAM Mutualisation a souscrit une part sociale du capital de la Caisse Régionale Nord de France. Dans le même temps, une part sociale du capital de la CR a été remboursée à Crédit Agricole S.A. En août 2016, Crédit Agricole S.A. a cédé, au profit de SACAM Mutualisation, l'intégralité de ses CCI Crédit Agricole Nord de France et la quasi-totalité de ses CCA Crédit Agricole Nord de France.

Les délégations accordées en matière d'augmentation de capital social sont mentionnées dans l'article 7 des statuts : "Le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 300.000.000 euros, soit par décision du Conseil d'administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuées par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés".

3.4.2. Affectation des résultats

Les **comptes sociaux de l'exercice 2016** ont été arrêtés par le Conseil d'Administration, en présence des Commissaires aux Comptes, lors de sa séance du 30 Janvier 2017.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 Avril 2017, il sera proposé :

- le paiement d'intérêts aux parts sociales de 2,20%, soit 0,0671 euro par titre.
- le paiement d'un dividende de 1 euro par Certificat Coopératif d'Investissement.
- le paiement d'un dividende de 1 euro par Certificat Coopératif d'Associés.

Répartition du résultat (en M€)	31/12/2016	31/12/2015	Var. en %
Intérêts aux Parts Sociales	1.8	1.5	22.2%
Dividendes aux CCI	17.1	14.5	17.6%
Dividendes aux CCA	14.3	12.2	17.6%
Réserves	114.8	107.1	7.2%
Résultat Net	148.1	135.3	9.4%

Rappel du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

Nord de France			
<i>Valeurs exprimées en euros</i>	2 015	2 014	2 013
Evolution des intérêts aux parts sociales	0.0549	0.0576	0.0750
Evolution du dividende des CCI	0.8500	0.8000	0.6000
Evolution du dividende des CCA	0.8500	0.8000	0.6000

3.5. Les Certificats Coopératifs d'Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés.

Les certificats coopératifs d'investissement et/ou certificats coopératifs d'associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie selon une loi de 2001 par les articles 19 sexdecies à 19 duovicies pour les certificats coopératifs d'investissement et l'article 19 terdecies pour les certificats coopératifs d'associés.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les certificats coopératifs d'investissement sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les certificats coopératifs d'associés ne peuvent, en revanche, être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

La Caisse régionale Nord de France compte **17 109 818 Certificats Coopératifs d'Investissement**, ce qui représente 29,11% des titres constitutifs du capital social au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, 822 454 titres ont été rachetés par la Caisse régionale au titre du programme de rachat et 29 037 au titre du contrat de liquidité.

<i>en euros</i>	au 31/12/2016			au 31/12/2015		
	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social	Nombre de titres	Valeur nominale	% du capital social
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	17 109 818	52 184 945	29.11%	17 109 818	52 184 945	29.11%
dont Auto détention	851 491	2 597 048	1.45%	826 018	2 519 355	1.41%

Titres immobilisés dans le capital social dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

<i>en euros</i>	ACHAT en 2016	ACHAT en 2015
Nombre de Titres	45 584	28 546
Cours moyen	16.96	17.65
Frais de négociation y compris TVA	2 231	1 209
Montant total	775 263	505 174

<i>en euros</i>	VENTE en 2016	VENTE en 2015
Nombre de Titres	-	-
Montant total	-	-

Titres réalisés dans le cadre du contrat de liquidité :

<i>en euros</i>	ACHAT en 2016	ACHAT en 2015
Nombre de Titres	141 915	187 597
Cours moyen	16.93	17.31
Montant total	2 402 049	3 247 614

<i>en euros</i>	VENTE en 2016	VENTE en 2015
Nombre de Titres	162 026	182 973
Cours moyen	17.03	17.28
Montant total	2 758 848	3 161 178

Sur l'année 2016, le cours le plus bas s'est établi à 15,05 euros le 18 janvier 2016 et le cours le plus haut s'est élevé à 18,45 euros le 22 avril 2016.

Le cours au 31 décembre 2016 s'établit à 18,30 euros. Sur cette base, le projet de distribution de dividende (1€ par titre) fait apparaître un rendement annuel pour les porteurs de 5,46%.

3.6. Les chiffres-clés

	2016	2015	2014	2013	2012
CAPITAL					
Capital en fin d'exercice en milliers d'euros	179 287	179 287	179 287	179 287	179 287
Nombre de parts sociales	27 371 854	27 371 854	27 371 854	27 371 854	27 371 854
Nombre de CCI	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818	17 109 818
Nombre de CCA	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815	14 300 815
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (milliers d'euros)					
Produit net bancaire	562 380	603 322	562 411	569 055	585 117
Impôts sur les bénéfices	50 861	70 548	73 928	57 580	69 059
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	5
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	148 064	135 334	125 236	92 111	90 135
Résultat distribué (1)	33 247	28 202	26 706	20 900	21 167
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen CDI (hors intérimaires et hors CDD)	2 595	2 566	2 505	2 501	2 512
Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement) (2)	115 541	114 761	110 930	106 860	97 967
Montant des sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice (hors intéressement)	70 645	68 261	68 217	68 079	70 133
RATIO DE RENTABILITE					
Résultat net / Capitaux propres (ROE)	4.65%	4.43%	4.30%	3.29%	3.30%
Résultat net / Bilan (ROA)	0.55%	0.53%	0.51%	0.35%	0.37%

(1) Distribution du résultat proposée à l'Assemblée Générale du 26 Avril 2017

(2) L'intégralité de la refacturation est affectée sur la masse salariale.

Résultat par action :

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué précédemment, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie, le décret 2016-121 du 8 février 2016 ayant fixé à trois années civiles la période de référence du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées pour la détermination du plafond du taux d'intérêt que les coopératives peuvent servir à leur capital.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

4. Comptes annuels sur base consolidée

4.1. Le périmètre de consolidation

Conformément aux préconisations de Crédit Agricole S.A. et en accord avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, le périmètre de consolidation du Groupe a été élargi, depuis 1997, aux Caisses Locales de Crédit Agricole.

La liquidation de la SAS Belgium CA, holding conjointement détenu par la Caisse régionale Nord de France (45%), la Caisse régionale du Nord Est (45%) et par Crédit Agricole S.A. (10%), est intervenue début 2016, suite à la cession de la totalité de sa participation dans CRELAN SA en juin 2015. Cette participation est par conséquent sortie du périmètre de consolidation au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France est le suivant :

Société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	% d'intégration	% quote-part du résultat
CR NORD DE FRANCE	Mère	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
CL NORD DE FRANCE	Mère	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
FCT CA HABITAT 2015	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	Globale	96.5%	96.4%	100.0%	96.5%
GROUPE ROSSEL - LA VOIX	Mise en équivalence	25.22%	25.22%	25.22%	25.22%
NACARAT	Mise en équivalence	30.8%	30.8%	30.8%	30.8%
SQUARE HABITAT NORD DE France (ex-NDFI)	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
SA FONCIERE DE L'ERABLE	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
SCIEURALLIANCE EUROPE	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
SCI CRYSTAL EUROPE	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
SCI QUARTZ EUROPE	Globale	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Les **Caisses locales**, au nombre de 70, sont des sociétés coopératives à capital variable qui regroupent les 391 391 sociétaires du CA Nord de France avec deux fonctions essentielles :

- les Caisses locales représentent les sociétaires et sont à leur écoute, notamment au travers des Assemblées générales annuelles rassemblant sociétaires et clients. Ayant pour ressource le capital confié par leurs propres sociétaires, elles détiennent 46,56% du capital de la Caisse régionale Nord de France et exercent la quasi-totalité des droits de vote lors des Assemblées générales de la Caisse régionale;
- les Caisses locales ont la responsabilité de l'action mutualiste du Crédit Agricole dans le Nord – Pas de Calais au travers des valeurs de responsabilité, de proximité et de solidarité. Elles proposent notamment aux associations de leur environnement des aides au développement local (pour l'emploi, la réinsertion et la culture) et, depuis la fin 2009, elles sont le relais entre l'association Point Passerelle et les personnes victimes d'un accident de la vie, que cette association peut aider.

Créé en octobre 2015, le **Fonds Commun de Titrisation du Crédit Agricole Habitat 2015** a pour objet la titrisation d'un portefeuille de créances cédées par les Caisses régionales. Ces opérations de titrisation de créances deviennent indispensables dans le cadre règlementaire Bâle III et permettent d'optimiser la gestion de la liquidité. Elles restent transparentes pour les clients de la Caisse Régionale et le réseau commercial, puisque l'intégralité de la relation commerciale demeure gérée par la Caisse régionale. La Caisse régionale retrouve le portefeuille de créances cédées dans ses comptes consolidés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a cédé, en octobre 2015, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 515,4 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. En parallèle, elle a souscrit des obligations sénior pour 445,9 M€ et des titres subordonnés pour 72,6 M€. Des rechargements de créances sont réalisés chaque mois, et ce pendant une période de 5 ans, pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Nord Capital Investissement est une société de capital développement dont l'activité est l'acquisition et la gestion de prises de participation dans des sociétés régionales.

Le **Groupe Rossel – La Voix** a pour objet de prendre, détenir et gérer des participations dans toutes entreprises de presse ou non, non cotées en bourse, en création, en développement, ou matures.

La SAS **Square Habitat Nord de France** est issue de la fusion en 2015 des réseaux immobiliers ARCADIM, IMMORD et MSI. Elle exerce tous les métiers de gestion immobilière (achat, vente de résidence principale, secondaire ou locative, neuf ou ancien ; location, gestion, syndic de copropriété ; commerces et bureaux).

La **Foncière de l'Erable** est une société spécialisée dans la gestion foncière. Elle détient les **SCI Euralliance Europe, Crystal Europe et Quartz Europe**, chacune de ces SCI ayant pour objet l'acquisition, la location et gestion d'un ensemble immobilier à usage de bureaux au sein du quartier d'affaires Euralille.

La société **Nacarat** est spécialisée dans la promotion immobilière. Elle est détenue à 30,8 % par le Crédit Agricole Nord de France, l'actionnaire principal étant la société Rabot Dutilleul Investissements.

4.2. Le Bilan Consolidé

Le bilan consolidé du groupe Crédit Agricole Nord de France s'élève à 27 157 M€, en hausse de 6% par rapport à 2015.

ACTIF				PASSIF			
En millions d'€	2016	2015	Evol 2016/2015	En millions d'€	2016	2015	Evol 2016/2015
Caisse, banques centrales, CCP	126	126	0,2%	Banques centrales ,CCP	0	0	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	127	168	-24,4%	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	160	176	-9,0%
Instruments dérivés de couverture	14	9	56,6%	Instruments dérivés de couverture	201	227	-11,1%
Actifs financiers disponibles à la vente	2 704	1 774	52,4%	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	21 157	19 818	6,8%
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle	22 493	21 896	2,7%	Dettes représentées par un titre	914	985	-7,2%
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	94	133	-29,4%	Comptes de régularisation et passifs divers et passifs d'impôts	618	367	68,5%
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	603	790	-23,7%	Provisions techniques des contrats d'assurance			-
Compte de régularisation et actifs divers et actifs d'impôts	697	359	94,4%	Provisions pour risques et charges et dettes subordonnées	551	631	-12,6%
Immobilisations, immeubles de placement et particip. dans entr. MEE	299	370	-19,4%	Capitaux propres part du Groupe	3 551	3 416	3,9%
Ecart d'acquisition	0	0	-	Intérêts des minoritaires	4	6	-25,3%
Total Actif	27 157	25 625	6,0%	Total Passif	27 157	25 625	6,0%

Il n'est apporté de commentaires ci-après, que sur certains éléments des comptes qui présentent des spécificités en comparaison avec les évolutions des comptes sociaux de la Caisse régionale.

4.2.1. L'Actif

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, où sont enregistrées les variations en juste valeur des titres et des dérivés comptabilisés en trading en IFRS, diminuent de 41 M€. Cette baisse est principalement liée à l'échéance de 34 M€ de titres qui étaient détenus par la Caisse régionale.

Les **actifs financiers disponibles à la vente**, catégorie par défaut définie par la norme IAS 39 qui intègre notamment les titres de placement, les autres titres détenus à long terme et les titres de participations selon la terminologie française, augmentent de 930 M€. Cette hausse est principalement liée à la participation de la Caisse régionale dans l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour 847 M€ et à celle de SAS Rue La Boétie pour 36 M€.

Les **prêts et créances sur les établissements de crédit et à la Clientèle** augmentent de +2,7%, la hausse de 1 050 M€ des encours sur les comptes et prêts à la clientèle étant compensée par une baisse de 452 M€ des placements auprès de Crédit Agricole S.A. liés aux échéances et au démantèlement du Switch 1 dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe Crédit Agricole.

Les **écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**, relatifs à la macro-couverture des crédits, baissent de -39 M€.

Les **actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance** baissent de -188 M€, en lien avec l'échéance de titres obligataires.

Les **immobilisations, immeubles de placement et participations dans des entreprises mises en équivalence** baisse de 72 M€ en lien la liquidation de Belgium CA.

4.2.2. Le Passif

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** sont en baisse de -15,9 M€ sur un an, en lien avec la variation de valorisation des instruments dérivés clientèle de la Caisse régionale.

La valorisation **des instruments dérivés de couverture** diminue de -25,2 M€.

Les **dettes envers les établissements de crédit et la clientèle** augmentent de +6,8% soit +1 339 M€, dont +678 M€ liés aux emprunts auprès de Crédit Agricole SA et au financement de l'investissement de la Caisse régionale dans SACAM Mutualisation et +660 M€ liés aux comptes à vue et aux dépôts à terme de la clientèle.

Les **dettes représentées par un titre** diminuent de 70,6 M€ par rapport à 2015 essentiellement liés à la diminution de l'encours de Certificat de Dépôts Négociables (-67,8 M€).

Les **capitaux propres part du Groupe** augmentent de 134,8 M€ entre 2015 et 2016, essentiellement du fait de l'augmentation des réserves (+132,2 M€).

4.3. Le Compte de Résultat Consolidé

en M€	2016	2015	Evol 2016/2015
PRODUIT NET BANCAIRE	599,3	627,4	-4,5%
Charges de fonctionnement	-360,5	-358,6	0,5%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	238,8	268,8	-11,1%
Coût du Risque	-32,2	-30,9	4,3%
RESULTAT D'EXPLOITATION	206,6	237,9	-13,1%
Quote-part dans les entreprises mises en équivalence	1,3	-5,5	-
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-0,1	0,9	-
Ecart d'acquisition	0,0	0,0	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	207,8	233,3	-10,9%
Impôts sur les Sociétés	-63,6	-70,1	-9,4%
Resultat net sur activités abandonnées	0,0	0,0	-
RESULTAT NET	144,2	163,1	-11,6%
Intérêts minoritaires	-0,3	-2,0	-87,5%
RESULTAT NET Part du Groupe	143,9	161,1	-10,6%

Le **produit net bancaire** consolidé, à 599,3 M€, est en baisse de 28 M€. La contribution de la Caisse régionale au produit net bancaire diminue de 12,1 M€, en lien avec la baisse de 40,9 M€ du PNB social de la Caisse régionale due principalement au contexte de taux, la variation de juste valeur des éléments de bilan et de hors-bilan à hauteur de -1,8 M€ et l'élimination des dividendes intra-groupe (+32,7 M€). La contribution des filiales au produit net bancaire diminue de 15,9 M€.

Les **charges de fonctionnement**, à 360,5 M€, sont en légère hausse de +0,5%, la hausse de 9,8 M€ des charges de la Caisse régionale étant compensée par la baisse de 7,8 M€ sur Square Habitat Nord de France.

En conséquence, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 238,8 M€, en baisse de -11,1%.

Le **coût du risque**, à 32,2 M€, est en hausse de 4,3% par rapport à 2015, en lien avec le coût du risque de la Caisse régionale (+2,3 M€).

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence** (Nacarat et Groupe Rossel la Voix) s'établit à +1,3 M€ en 2016, en hausse de 6,3 M€.

Le **Résultat Net Part du Groupe** s'établit à 143,9 M€, en diminution de 10,6% sur un an, impacté également par une charge d'impôt différé de 8,1 M€ propre à la baisse du taux prévisionnel de l'IS figurant dans la loi de Finance 2017.

4.4. La Contribution par Pôle au Résultat consolidé du Groupe Nord de France

Contribution Nette par Entité et par Pôle - en M€	2016	2015	Evol 2016/2015
Pôle Bancassurance France	134.2	154.4	-13.1%
Caisse Régionale Nord de France	130.7	151.0	-13.5%
dt Résultat net social de la Caisse Régionale Nord de France	148.1	135.3	9.4%
dt retraitements IAS et Consolidation	-17.4	15.7	-
Caisses locales NDF	4.3	4.2	3.4%
FCT CA HABITAT 2015	-0.8	-0.8	2.6%
Pôle Belgique	0.0	-0.7	-102.6%
Belgium CA SAS (société Holding)	0.0	-0.7	-102.6%
Pôle Capital Investissement	8.6	10.8	-20.6%
Nord Capital Investissement (Ex Participex SA)	8.6	10.8	-20.6%
Pôle Presse	1.1	0.9	24.4%
Groupe Rossel - La Voix	1.1	0.9	24.4%
Pôle Immobilier	-2.1	-10.8	-80.6%
<i>Pôle Immobilier Promotion</i>	0.1	-5.7	-101.7%
Nacarat	0.1	-5.7	-101.7%
<i>Pôle Immobilier Gestion</i>	-2.2	-5.1	-57.0%
Square Habitat Nord de France (ex-NDFI)	-2.2	-5.1	-57.0%
Pôle Foncière	2.1	6.5	-67.6%
Foncière de l'Erable	-0.5	4.0	-112.6%
SCI Euralliance	1.0	0.8	25.0%
SCI Crystal Europe	0.7	0.7	-0.6%
SCI Quartz Europe	1.0	1.1	-9.5%
Résultat Net Consolidé Part du Groupe	143.9	161.1	-10.6%

Le résultat consolidé du Pôle Bancassurance France baisse sensiblement, à 134,2 M€ au 31 décembre 2016 contre 154,4 M€ au 31 décembre 2015, l'effet de la hausse du résultat net social de la Caisse régionale étant compensée par les retraitements IAS et la charge d'impôt différé.

La contribution consolidée des pôles métiers hors Bancassurance France progresse de 3,1 M€, tirée par le redressement du pôle Immobilier.

5. La gestion des risques encourus par le Groupe

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

La Caisse régionale a défini, pour chaque facteur de risque, les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de mesurer et de maîtriser les risques. Les critères d'intervention et les limites font l'objet **d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.**

La surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels au sein du groupe Crédit Agricole Nord de France est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, au sein de la Direction Financière, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

5.1. Appétence au Risque

La Caisse régionale a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23/11/2015, après examen et recommandation du Comité des Risques, nouvellement créé.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur des indicateurs clés, tels que la solvabilité ou la liquidité, des limites et seuils d'alerte définis en cohérence avec ces indicateurs, et des axes qualitatifs complémentaires inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis au Conseil d'administration suivant;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le franchissement des seuils de capacité des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement. Une nouvelle déclaration d'appétence aux risques a été validée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2016.

5.2. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celle-ci présente une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou dérivés, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

Concernant les crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a défini des limites d'engagement associées à une politique de sélection, de division et de partage des risques, à des systèmes de notation et à des normes de mesure de risque. Les éventuels dépassements de limites individuelles font l'objet d'une présentation semestrielle au Conseil d'administration.

5.2.1. Définition et organisation en place

L'activité crédit se répartit entre deux grandes filières :

- la banque de Détail : marchés des Particuliers, des Agriculteurs, des Professionnels, des Associations,
- la banque de Grandes Clientèles : marchés des Entreprises, des Collectivités et de la Promotion Immobilière.

La politique crédit présentée chaque année au Conseil d'administration définit les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. La Caisse régionale n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Marché des Particuliers

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients.

Marché des Professionnels et de l'Agriculture

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

Marché des Entreprises

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, la notation interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation.

L'approche de la rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du Comité des prêts est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne (Bâle II) et des perspectives de la relation bancaire.

Les garanties sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 30 M€);
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

5.2.2. Méthode d'évaluation du risque de contrepartie : système de notation interne

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Agricole et en particulier la Caisse régionale à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de banque de détail. Pour les engagements Entreprises, l'homologation des notations internes a été obtenue le 19 Juin 2014.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les procédures de mesure et de contrôle des risques.

Les engagements de crédit (bilan et hors bilan) de la Clientèle de Banque de détail sont notés par l'outil LUC, avec des modèles de notation interne IRB [PD, LGD, CCF] calibrés sur le périmètre de l'ensemble des Caisses régionales.

Les engagements (bilan et hors bilan) de la Grande Clientèle (hors banques) sont gérés dans le dispositif Tiers & Groupes, commun à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Ces mêmes tiers et groupes sont notés au travers de l'outil ANADEFI qui délivre une note de crédit sur 15 positions, dont deux de défaut. Les paramètres [PD, LGD, CCF] en approche IRB Fondation sont quant à eux calculés au travers de l'outil OCE.

A noter que les autres actifs font l'objet d'un traitement en approche Standard (les créances interbancaires, les Titres, les OPCVM traités en transparence) à l'exception du portefeuille Actions qui fait l'objet d'une approche IRB forfaitaire.

5.2.3. Procédures en place pour assurer le suivi et la mesure des différents types de risques

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valorisation positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Au-delà des limites réglementaires de division des risques, la Caisse régionale s'est fixé ses propres **limites de risques**, qui se déclinent en plusieurs catégories :

- **des limites globales sectorielles ou par nature de crédits** qui prévoient un montant d'engagements maximum sur certaines catégories de financement : les crédits syndiqués, les LBO, le logement social, les Professionnels de l'immobilier, dont la Promotion Immobilière, et les collectivités publiques dont les crédits structurés,
- **une limite globale de concentration sur les plus importantes contreparties et des limites individuelles de risque par contrepartie** déterminées en fonction du segment de clientèle (banque de détail, entreprises et coopératives, collectivités locales et professionnels de l'immobilier, interbancaire, OPCVM), du chiffre d'affaires réalisé et de la

notation interne. Des règles de partage des risques avec les autres établissements financiers sont également appliquées,

- **des limites d'exposition par classe de notation** pour les titres et dérivés.

En outre, l'évolution des principaux indicateurs de risques fait l'objet d'un suivi particulier (comptes débiteurs, retards de plus de 30 jours, défauts, entrées au contentieux, notations dégradées, créances restructurées).

L'ensemble du système des limites de risques de contrepartie crédit (limites réglementaires, limite globale d'encours de crédits, limites sectorielles, limites individuelles sur des contreparties identifiées) a été présenté au Conseil d'Administration, dans sa séance du 19 décembre 2016.

Processus de gestion des risques

Sur la banque de détail

Au-delà des éléments de risques individuels de chaque client (dont la note interne) disponibles sur le poste de travail, le réseau de proximité dispose mensuellement d'états de détection des risques potentiels.

Le Service chargé du suivi des risques, rattaché à la Direction des Risques et Contrôles Permanents, intervient auprès du réseau sur les débits hors délégation, dès le 8ème jour d'irrégularité (débit non autorisé ou dépassement d'ouverture de crédit) en priorisant ses interventions sur les notes dégradées. De plus, au-delà des applicatifs de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, des fichiers mensuels sont mis à disposition du Réseau pour le traitement des risques. Enfin, ce même Service a réalisé en 2016, une revue des dossiers sensibles dans l'ensemble des régions commerciales. Ce faisant, le suivi s'est donc positionné en amont de la situation de défaut, permettant ainsi d'orienter les dossiers vers les structures ad hoc de traitement du risque : Réseau Commercial, Recouvrement Amiable, Contentieux Judiciaire.

De plus, chaque mois, les principaux dossiers entrés en défaut ou en débit hors-délégation sont présentés à un Comité Technique des Risques Banque de détail qui statue sur le niveau de provisionnement à appliquer et l'orientation à donner pour le traitement des dossiers.

Sur la banque de Grande Clientèle

Au-delà des applicatifs quotidiens de traitement des paiements et de suivi des comptes débiteurs, différents états sont mis à disposition des Centres d'Affaires Entreprises, Promotion Immobilière, Collectivités et Institutionnels, pour permettre aux chargés d'affaires de traiter de façon hebdomadaire et mensuelle les situations les plus sensibles.

Les dossiers sont analysés au moins une fois par an lors de la réception des nouveaux documents comptables et à chaque nouvelle demande financement ou de renouvellement de lignes accordées.

Un Comité Technique des Risques Grandes clientèles examine mensuellement :

- les dossiers en irrégularité de plus de 30 jours (débit irrégulier ou retard de prêt), soit en amont de la situation de créances douteuses ;
- les dossiers en irrégularité de plus de 300K€, sans critère de durée, soit également en amont de la situation de créance douteuses ;
- les dossiers notés E+, E et E- avec une perte attendue significative ;
- les dossiers dont la note interne s'est fortement dégradée ;
- les dossiers suivis en Affaires Spéciales ;
- le suivi des échéances de renouvellement des lignes Court Terme ;
- les dépassements de plafond d'escompte.

Par ailleurs, des revues de portefeuille sont réalisées une fois par an sur les syndications, les professionnels de l'immobilier et les financements à effet de levier (LBO, Financements Structurés d'Acquisitions).

Un Comité de Gestion des Risques se réunit mensuellement. Il est composé de la Direction Générale et des Directions Commerciales, de la Direction des Risques et Contrôles Permanents, de la Direction Finance et Engagements, ainsi que des responsables des services chargés du suivi des risques, du contentieux et du juridique.

Il a vocation à suivre l'évolution globale du risque sur l'ensemble des marchés et à s'assurer de l'adéquation du niveau de couverture par les provisions.

En fonction des informations qui lui sont apportées :

- il peut décider d'une éventuelle correction de la politique de crédits (limites, règles de division et de partage des risques, sélection de la clientèle, critères d'exclusion, garanties...),
- il peut adapter les procédures de la Caisse régionale relatives à la gestion des dossiers en difficulté, ainsi que les règles générales de provisionnement,
- il arrête une position précise sur le traitement des principaux dossiers risqués (désengagement, restructuration, renforcement des garanties, partage des risques....) et fixe le niveau des provisions à constituer,
- il prend toutes les décisions qui lui paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de la filière risques.

Les stress scenarios

Les stress tests 2016 ont été présentés au Comité Des Risques, dans sa séance du 24 Janvier 2017.

Stress « macro-économique » : il s'agit d'un exercice couvrant l'ensemble du portefeuille crédit de la Caisse Régionale (banque de détail et grandes clientèles) et mesurant l'impact d'une dégradation de la situation économique sur le portefeuille crédit de l'établissement suivant un scénario macro-économique donné.

Les impacts, calculés statistiquement sur 2 ans, de ce stress macro-économique sont les suivants :

- Défaits : +103Mios€
- Perte Attendue : +61Mios€
- Emplois Pondérés : +463Mios€
- Exigences en Fonds Propres : +37Mios€.

Stress de « sensibilité » sur les Grandes Clientèles : il s'agit de mesurer l'impact d'une dégradation globale des portefeuilles Grandes Clientèles avec des hypothèses tirées de la crise des PME de 1993 en France.

Les impacts de ce stress de sensibilité sont :

- Encours stressé : 3.316Mios€
- EL : +77Mios€
- RWA : +485Mios€
- Exigence en Fonds Propres : +39Mios€

5.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et suretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit. Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité). Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

5.2.5. Evolution de l'exposition au risque de crédit

Evaluation des dépréciations et couverture du risque

La Caisse régionale Nord de France applique, depuis le 1er janvier 2003, le règlement 2002-03 du 12 décembre 2002 du Comité de la Réglementation Comptable sur le risque de crédit. Ainsi, **sont considérées comme douteuses** les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- **lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins** (six pour les prêts habitat et les créances sur les collectivités locales compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- **lorsque la situation d'une contrepartie présente un risque avéré**, indépendamment de l'existence de tout impayé. C'est notamment le cas lorsque la situation financière apparaît dégradée au travers de la cotation ou en cas d'éléments extérieurs (existence de procédures d'alerte, par exemple),
- **en cas de procédures contentieuses**, notamment les procédures de surendettement, redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens ou d'assignations devant un tribunal international.

Au 31 décembre 2016, l'encours de Créances Douteuses et Litigieuses en capital et intérêts s'élève à 515.1Mios€ contre 510.4Mios€ au 31 Décembre 2015.

Le taux de CDL s'affiche ainsi à 2.52% contre 2,63% au 31 décembre 2015, sous l'effet de la progression des encours globaux.

Les créances douteuses font systématiquement l'objet d'une provision correspondant à la partie non couverte par l'espoir de recouvrement. Le ratio de couverture des créances douteuses par les provisions s'élève à 56%, stable par rapport au 31 décembre 2015.

La Caisse régionale fait usage des résultats issus des traitements prudentiels (perte attendue à maturité) sur la Banque de détail et les Grandes clientèles pour constituer une provision collective sur les crédits dont la note est dégradée bien que non défailtante, dans la méthodologie définie par le Groupe.

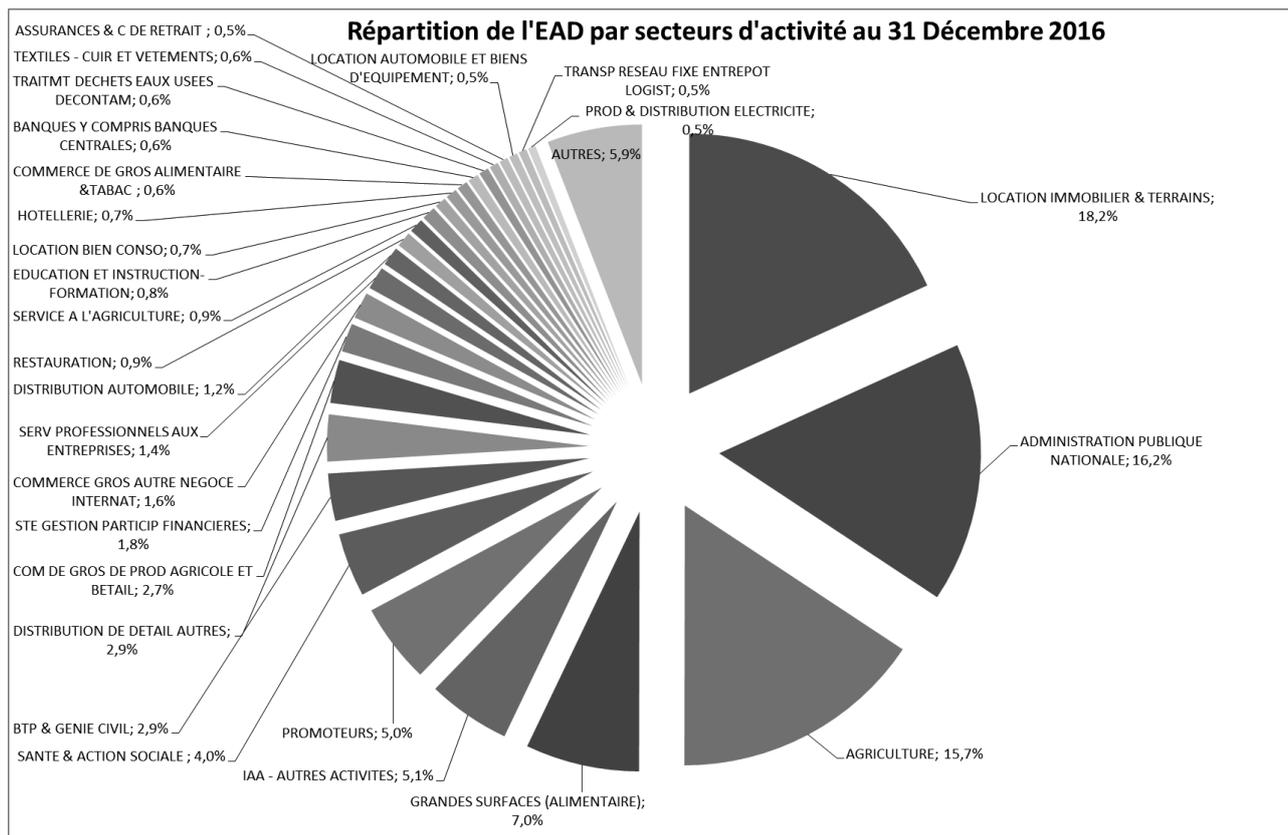
Au 31 décembre 2016, cette provision s'élève à 88,6 M€ contre 100,3 M€ au 31 décembre 2015, suite à l'amélioration des notations sur la banque de détail.

Par ailleurs, les provisions filières s'élèvent à 12,1 M€ contre 7,1 M€ au 31 Décembre 2015.

Engagements sur les dix plus grandes contreparties :

En Millions d'Euros	31 décembre 2016			31 Décembre 2015
	Exposition Brute	Garanties à déduire - Foncaris	Exposition nette	Exposition Brute
10 premiers Groupes				
TOTAL	2 462,7	440,8	2 021,9	2 289,2
Poids (en % du total des encours de crédit)	12,06%			9,90%

Diversification par filière d'activité économique : 10 Mds€ d'EAD au 31 décembre 2016



AUTRE : Regroupement de 56 secteurs d'activités.

EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Forbearance

Au 31 décembre 2016, les expositions avec mesures de forbearance s'élèvent à 70 355 K€ dont :

- 56 454 K€ d'expositions non performantes dont 54.839 K€ en défaut.
- 13 901 K€ d'expositions performantes dont 10.634 K€ d'expositions forborne en probation.

5.2.6. Perspectives d'évolution et incertitudes sur le risque de crédit pour 2017

Des signes positifs se sont maintenus au 2ème semestre 2016, notamment la baisse du nombre de défaillances d'entreprises, avec un niveau annuel au plus bas depuis 2008. La Caisse Régionale a enregistré la même évolution avec un nombre de procédures collectives, en 2016, en baisse de 15% par rapport à 2015. L'année 2017 devrait s'inscrire dans le prolongement des tendances constatées en 2016.

Sur le marché des Particuliers, la croissance économique positive et le contexte de taux d'intérêt bas, réduisant le coût du service de la dette, sont des facteurs de soutien de la solvabilité des clients.

Sur l'Agriculture, les difficultés demeurent sur certaines filières d'élevage (lait et porc notamment) et les mauvaises récoltes céréalières de 2016, non compensées par des prix élevés, ont affecté les filières cultures.

Dans ce contexte général, la Caisse régionale poursuivra sa politique d'anticipation des difficultés de trésorerie de ses clients le plus en amont possible afin de pouvoir les accompagner, dans le respect des règles prudentielles qui s'imposent à elle.

5.3. Risques financiers

Le contrôle des risques financiers du Groupe Crédit Agricole est structuré à deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents du Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques financiers à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles,
- au niveau de la Caisse régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques financiers issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse régionale et lui est directement rattaché.

Au sein du Crédit Agricole Nord de France, le processus d'attribution des limites et l'ensemble du dispositif de contrôle permanent des risques financiers impliquent un certain nombre d'acteurs, de Directions de la Caisse régionale ainsi que de comités spécifiques dont les rôles sont précisés ci-après.

Comité Financier

Le Comité Financier se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale ou d'un Directeur Général Adjoint.

Son rôle est d'examiner les questions essentielles relatives aux risques de marché et aux risques structurels du bilan (taux, liquidité), de s'assurer que les contrôles adéquats existent et d'approuver les principales règles qui font partie du dispositif de surveillance.

Outre la Direction Générale, le Comité Financier est composé du Directeur Financier et Engagement, du Directeur des Risques et du Contrôle permanent, d'un Directeur Commercial, du Responsable du Pôle Comptable, du Responsable du Pilotage et de la Gestion financière, des Responsables de la Trésorerie et du Middle Office.

Middle Office

La Caisse régionale dispose d'une fonction de Middle Office chargée du suivi rapproché des risques financiers, de l'instruction des limites à destination du Comité Financier, de l'application des limites, de la notification auprès du Comité Financier et de la Direction des Risques des éventuels dépassements de limites identifiés. L'unité Middle Office est rattachée hiérarchiquement au Directeur Financier.

Contrôle permanent

Le contrôle permanent des risques financiers est du ressort du Front Office au 1^{er} degré, du Middle Office au 2nd degré 1^{er} niveau, et de la Direction des Risques et Contrôles permanents au 2nd degré 2^{ème} niveau.

Contrôle périodique

Le contrôle périodique des risques financiers est du ressort du service Audit et Contrôle Périodique rattaché à la Direction Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration joue pleinement le rôle que lui assigne l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. Les limites globales de risque (marché, contrepartie, taux, liquidité) sont soumises pour validation au Conseil d'Administration et les principales informations relatives à ces risques et à leur contrôle lui sont présentées, a minima une fois par an.

5.3.1. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le spread de crédit, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité.

La gestion des risques de marché a pour objectif de mesurer et encadrer les expositions au risque de marché afin de respecter le dispositif de suivi des risques préconisé par Crédit Agricole S.A. et les limites internes validées par le Conseil d'Administration.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue d'un point vue comptable le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres en normes IFRS. La Caisse régionale ne détient pas de trading book.

Les expositions aux risques de marchés sont examinées de façon mensuelle par le Comité Financier, qui s'assure que les contrôles adéquats sont en place et qui fixe les orientations en matière de risques de marché.

Cette organisation a pour objectif de s'assurer que tous les risques de marché sont regroupés au sein d'unités qui disposent des compétences, des outils et des dispositifs de supervision et de contrôle nécessaire pour les gérer.

Le dispositif de limites relatif au risque de marché respecte les normes déterminées par Crédit Agricole S.A. Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France, des limites globales par type d'opération, par classe comptable, et par risque ont été adoptées par le Conseil d'administration, et un seuil d'alerte de niveau Direction Générale et Comité Financier est enclenché dès l'atteinte de 90% d'une limite globale; un deuxième seuil d'alerte de niveau Conseil d'Administration est enclenché dès l'atteinte de 95% d'une limite globale. Par ailleurs, des délégations opérationnelles par type d'opération et classe comptable sont attribuées par la Direction Générale à la Direction Finance, Pilotage et Engagements, pour mettre en œuvre les décisions de politique financière qui sont validées en Comité Financier.

5.3.1.1. Exposition aux risques de marché

Le suivi des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des indicateurs de risque donnant lieu à encadrement par des limites ou des seuils d'alerte.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation (trading book).

La Value at Risk

Le Conseil d'Administration du 27 juin 2016 a validé la suppression de la limite de risque de variation de prix – Value at Risk. L'encadrement en VaR sur le banking book ne constitue plus une obligation au sein du groupe Crédit Agricole. Le pilotage des risques de marché repose désormais sur une approche par stress scenarii des portefeuilles.

Les stress scenarii

La Caisse régionale utilise des scenarii de stress, qui simulent des conditions extrêmes de marché. Ces scenarii sont adaptés aux risques propres des différents portefeuilles sur lesquels ils sont calculés.

Une limite globale de perte sur le scénario catastrophe est définie, et un seuil d'alerte correspondant à 90% de cette limite permet d'alerter la Direction Générale avant l'atteinte de la limite et de proposer les actions correctrices nécessaires.

L'impact en stress scenario au 31 décembre 2016 s'élève à -118,2 M€.

Juste valeur et contrôles de vérification des cours

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur comprennent notamment les instruments financiers sous option juste valeur, les titres de placement et les instruments financiers dérivés.

Le calcul des justes valeurs constitue par conséquent un élément important des remontées d'informations relatives aux activités de marchés de la Caisse régionale. Les Commissaires aux Comptes sont amenés à se prononcer sur les méthodes significatives d'évaluation et les changements de méthode associées.

La Caisse régionale assure une stricte séparation des fonctions entre le passage des ordres, le contrôle de ces opérations et leur comptabilisation. Les services comptables et le back office sont chargés d'enregistrer les justes valeurs communiquées par les contreparties dans les états financiers et de s'assurer au 1^{er} niveau du respect des règles de Groupe et de l'observation des normes comptables afférentes.

Par ailleurs, la Caisse régionale procède à une valorisation des produits complexes de manière indépendante du vendeur afin de répondre aux exigences réglementaires et comptables.

Déclaration d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché

En 2016, la Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de négociation, elle n'est donc pas soumise à la déclaration réglementaire relative à la surveillance prudentielle des risques de marché.

5.3.1.2. Risque Action

Le risque Action est le risque que les variations des cours des titres et/ou des valeurs liquidatives des parts d'OPCVM actions puissent impacter le compte de résultat ou le bilan de la Caisse régionale. La Caisse régionale n'a pas d'opération de couverture du portefeuille actions.

Risque action provenant du portefeuille de placement

La Caisse régionale place une partie de ses fonds propres sous forme de titres de créances, dont la performance est indexée sur des indices actions et des paniers d'action, ainsi que des parts d'OPCVM actions. Au 31 décembre 2016, ces titres sont valorisés en juste valeur par capitaux propres pour 1 M€. La Caisse régionale ne détient plus de titres en juste valeur par résultat sur option.

Actions d'autocontrôle

La Caisse régionale a activé à compter du 22 juillet 2008, son programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement autorisé par l'Assemblée Générale mixte du 28 avril 2008 et renouvelé chaque année depuis cette date.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et / ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse régionale,

- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

La Caisse régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui représente, au 31 décembre 2016, 1 710 982 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2016, dans le cadre du programme de rachat y compris contrat de liquidité, 851 491 titres ont ainsi été achetés pour un montant net de 14,5 millions d'euros.

5.3.1.3. Expositions sensibles selon les recommandations du *Financial Stability Board*

La Caisse régionale ne détient aucune « exposition sensible » telle que définie par le Conseil de Stabilité Financière (Asset Back Securities, Collateralised Debt Obligations...).

5.3.1.4. Perspectives d'évolution et incertitudes sur les risques de marché pour 2017

La Caisse régionale est faiblement exposée au risque de marché et poursuit sa politique de gestion extinctive de certains produits complexes (portefeuille de valeur comptable de 40,6 M€ au 31 décembre 2016). Enfin, la Caisse conserve à son passif 85 M€ de nominal de BMTN soumis aux variations de juste valeur en norme IFRS au titre du spread de crédit de Crédit Agricole S.A.

5.3.2. Gestion du bilan

5.3.2.1. La gestion du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (trading book).

Il correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt. Une mesure et une analyse de l'exposition au risque de taux d'intérêt global sont effectuées chaque mois et présentées en Comité Financier. Semestriellement, une présentation de l'exposition de la Caisse régionale au risque de taux est faite en Conseil d'Administration.

Pour se protéger d'une exposition défavorable à la variation des taux, la Caisse régionale utilise des instruments de couverture. Cette couverture est composée de 4 735 M€ de swaps et de 800 M€ de CAP en notionnel au 31 décembre 2016.

Le suivi du risque de taux se fait chaque mois par la méthode des gaps.

Les limites retenues par la Caisse régionale Nord de France ont été validées par le Conseil d'Administration sur la base des préconisations de Crédit Agricole S.A. :

- Limite en VAN : l'impact en VAN sur l'ensemble des maturités d'un choc de taux de +/- 200 bps et d'un choc inflation de +100 bps ne doit pas dépasser 10% des Fonds Propres prudentiels. Au 31 décembre 2016, l'impact en VAN défavorable pour un choc de taux de -200 bps et un choc inflation de +100 bps s'établit à -136 M€, pour une limite fixée à 220 M€.
- Limite en GAP : la limite de concentration en gap sur 10 ans ne doit pas dépasser 5% du PNB d'activité budgété les années 1 et 2; et ne doit pas dépasser 4% du PNB d'activité budgété les années 3 à 10 (soit respectivement au 31 décembre 2016 : 1,2 Mrd€ et 1 Mrd€).

Les courbes montrent une position transformatrice de la Caisse Régionale sur les prochaines années. L'exposition de la Caisse Régionale respecte les limites en GAP sur l'ensemble des durées.

5.3.2.2. La gestion du risque structurel de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise. La Caisse régionale n'a pas de position de change de cette nature.

5.3.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

5.3.2.3.1. Gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur une méthode avancée de mesure, de gestion et d'encadrement du risque de liquidité, formalisée par une convention de liquidité avec Crédit Agricole S.A. qui établit l'ensemble des principes et règles du dispositif applicable à la Caisse régionale.

Cette méthode vise à assurer le suivi et l'encadrement des principaux risques de liquidité :

- le risque d'illiquidité
- le risque de concentration des échéances
- le risque de transformation en liquidité ou risque de prix de la liquidité

Ce dispositif distingue la gestion du risque de liquidité à court-terme (jusqu'à 1 an) et celui de la liquidité à moyen long-terme (supérieur à 1 an).

Le risque d'illiquidité est encadré par une limite de refinancement à court terme (LCT < 12 mois). L'approche consiste à mesurer les *cash flows* susceptibles d'entrer et de sortir à horizon d'un an et de s'assurer que le solde est constamment positif. Les entrées de liquidité sont calibrées dans un contexte *stressé*, les sorties de liquidité sont appréciées dans un scénario de continuité d'activité commerciale. Les limites d'endettement, déterminées en volume et en durée, sont révisées deux fois par an et contrôlées mensuellement. Elles sont présentées pour approbation au Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

Le pilotage du risque de liquidité à moyen long terme s'appuie sur la mesure du risque de concentration des échéances. Une limite du risque de concentration des échéances, qui détermine un volume maximal des tombées de dette à moyen et long terme, semestre par semestre, a été fixée à 1,8% des encours de crédits de la Caisse régionale et est revue semestriellement sur la base de la consommation constatée de la liquidité au niveau du Groupe.

Les besoins de liquidité à moyen long terme se mesurent par le calcul de gaps de liquidité, sur la base de l'écoulement (selon échéanciers ou conventions) des postes de bilan et hors bilan.

Des limites complémentaires sont en place pour encadrer la gestion du risque de liquidité et de refinancement. Au 31 décembre 2016, les limites sont les suivantes :

- **Limites de refinancement par avance globale** : l'encours des avances globales doit être inférieur à 50% des réalisations de crédits à moyen et long terme éligibles auprès de Crédit Agricole S.A.
- **Limites de refinancement de marché** :

Emission de Titres de Créances Négociables	Plafond
CDN	1 700 M€
BMTN	2 620 M€ Dont 620 M€ de BMTN subordonnés

Dans le cadre de sa Limite de refinancement Court Terme, la Caisse Régionale a diversifié ses ressources par des émissions de CDN et des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. Avec une stratégie d'optimisation du coût de son refinancement moyen et long terme, la Caisse régionale continue de profiter d'avances dites spécifiques (CRH, Covered bonds...).

5.3.2.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter de 70 % au 1^{er} janvier 2016. Le seuil minimal passera à 80% au 1^{er} janvier 2017.

La Caisse régionale Nord de France respecte les exigences en matière de ratio LCR, celui-ci s'établissant à 86,6% au 31 décembre 2016.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018.

5.3.2.4. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi de :

- couverture de juste valeur (Fair Value Hedge),
- couverture de résultats futurs (Cash Flow Hedge),
- couverture d'un investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à

taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Pour se protéger contre des variations de taux, la Caisse régionale utilise des swaps de macro-couverture qui sont justifiés et documentés selon les normes IAS - IFRS.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a mis en place une méthodologie de justification de l'efficacité de la macro-couverture, conformément à ce qui est appliqué dans le groupe Crédit Agricole et telle que préconisée par la norme IAS 39. Cette méthodologie permet de documenter les relations de couverture sur la base d'échéanciers en encours moyens, de qualifier l'efficacité de la couverture de façon prospective et rétrospective.

Couverture de résultats futurs et d'investissement net en devise

Les couvertures de résultats futurs modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elles comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Au 31 décembre 2016, la Caisse régionale Nord de France n'a pas documenté de couverture de résultats futurs, ni de couverture d'investissement net en devise.

5.3.3. Perspectives d'évolution des risques et incertitudes sur les risques de gestion du bilan pour 2017

Au 31 décembre 2016, le déficit net de collecte de bilan par rapport aux crédits alloués s'affiche à 4,1 Mds€, en hausse par rapport à celui du 31 décembre 2015 qui se montait à 3,6 Mds€. La Caisse régionale entend rester un acteur central du financement de son territoire. Sa politique commerciale vise au développement de ses crédits mais aussi de sa collecte malgré le contexte peu favorable de taux et de fiscalité.

Le contexte bas des taux d'intérêt incite également la clientèle à renégocier ses crédits. Cette situation de taux faibles et de renégociation active de la clientèle va continuer de peser sur la marge d'intermédiation.

5.4. Ratio de solvabilité

Conformément à la directive européenne CRD (Capital Requirement Directive), les établissements de crédit sont tenus de respecter un ratio de solvabilité supérieur à 8,625%. Il vise à s'assurer que leurs fonds propres sont suffisants pour faire face notamment à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle.

Pour renforcer le dispositif prudentiel, la réglementation Bâle III, transposée en CRD IV, introduit un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et prend en compte de nouveaux risques. Les nouvelles exigences de fonds propres supplémentaires se traduisent sous la forme de « coussins de fonds propres » applicables à partir du 1er janvier 2016, avec pour certains, une phase transitoire. Ils se déclinent de la manière suivante :

- le coussin de conservation de capital visant à absorber les pertes de l'établissement dans une situation d'intense stress économique. Le taux phasé pour 2016 est de 0.625%.
- le coussin de conservation en raison du risque macro-prudentiel ou systémique, constaté au niveau d'un état membre, complétant au cas par cas le coussin de conservation de capital lorsque le superviseur le juge nécessaire. La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce coussin pour l'exercice 2016.
- Le coussin contracyclique visant à lutter contre une croissance excessive de crédit, non applicable en 2016 à la Caisse Régionale. Le taux maximum pour 2016 est de 0.625%. En vision full, le taux maximum est de 2.5%. Il s'agit d'un coussin spécifique à chaque établissement.
- Le coussin pour risque systémique visant à se prémunir contre un risque de propagation d'une crise à l'ensemble du secteur financier. Ce coussin ne s'applique pas au niveau de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2016, les fonds propres prudentiels du Groupe Crédit Agricole Nord de France, évalués sur base consolidée suivant les normes Bâle III, s'élèvent à 2 243 M€ et le Ratio Bâle III s'élève à 21,6% en phasé et à 21,8% en non phasé.

5.5. Risques opérationnel et de non-conformité

5.5.1. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- **gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels** supervisée par la Direction Générale via le volet risques opérationnels du Comité de gestion des Risques,
- **identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies**, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- **collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes** pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- **calcul et allocation des fonds propres réglementaires** au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- **réalisation périodique d'un tableau de bord** des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des risques opérationnels de la Caisse régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse régionale.

Le Manager du Risque Opérationnel rend compte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne réuni trimestriellement dont la Présidence est assurée par Directeur Général de la Caisse régionale.

La Direction Générale est par ailleurs informée mensuellement par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse régionale. Le contrôle périodique et les contrôleurs du deuxième degré de second niveau sont destinataires de ces informations. Le Conseil d'Administration est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif.

Calcul des Fonds Propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés, pouvant se situer en deçà de la méthode standard,
- de favoriser l'amélioration de la qualité des contrôles permanents dans le cadre du suivi de plans d'actions.

Les dispositifs Groupe mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle 3

(intervalle de confiance de 99,9% sur une période de un an; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scenarii et de facteurs reflétant l'environnement; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique).

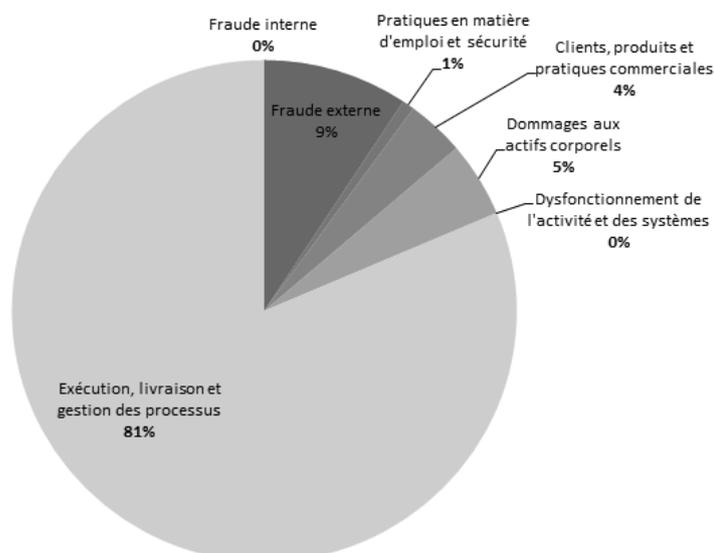
Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type *lost distribution approach* qui est unique au sein du Groupe. L'allocation du capital de la Caisse régionale est prise en charge par celle-ci à partir de principes définis au niveau national. Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- pédagogie, de manière à favoriser l'appropriation par la direction générale et les métiers ;
- robustesse : capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Expositions

Le coût brut du risque opérationnel pur s'établit à 3 504 K€, stable par rapport à l'année dernière et représente 0,7% du PNB d'activité sachant que la Caisse régionale a reconduit fin 2016 un seuil d'appétence au risque opérationnel équivalent à un rapport coût du risque/PNB d'activité de 1,5%.

Le profil d'exposition est prépondérant sur la catégorie de risque de Bâle "Exécution, livraison et gestion des processus" avec notamment les risques concernant le processus gestion de l'octroi de crédit et la gestion des garanties.



Le coût brut du risque opérationnel frontière crédit diminue sensiblement de 863 K€ à 197 K€ et représente 0,04% du PNB d'activité.

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

Plans de continuité d'activité

Conformément à la réglementation CRBF 2004-02, la Caisse régionale Nord de France a nommé dès 2004 un Responsable des Plans de Continuité d'Activité (RPCA).

Les travaux menés depuis lors ont eu pour objectif de couvrir les quatre zones de risque suivantes :

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre sur le système informatique (attaque virale massive, indisponibilité physique ou logique du système),
- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre immobilier sur le Siège Social de la Caisse régionale,

- Le risque d'interruption consécutif à la survenance d'un sinistre chez un prestataire réalisant une prestation de service essentielle externalisée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014,
- Le risque d'interruption consécutif à l'indisponibilité du personnel (épidémie, grève etc.).

L'ensemble de ces travaux s'intègre dans le cadre de la politique de continuité d'activité du Groupe.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France utilise désormais l'outil Groupe SIMCA (Système Informatisé du Management de la Continuité d'Activités) pour la gestion de ces plans de continuité d'activités.

La Caisse régionale a réalisé le 21/11/2016 un test de repli partiel des personnes situées sur le site administratif de Lille vers celui d'Arras et validé sa stratégie de repli en cas d'indisponibilité des locaux.

Assurances et couverture des risques

Dans la perspective d'une protection de son patrimoine et de son résultat, le groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France a souscrit de multiples polices d'assurances telles que des assurances couvrant le risque global de banque (détournements-escroqueries, cambriolages, moyens de paiement...), des assurances contre les préjudices financiers ou encore des assurances multirisques (bureaux, automobiles, machines).

A ces assurances, s'ajoutent une couverture des responsabilités civiles (exploitation, courtage, mandataires sociaux) garantissant la protection des partenaires du groupe Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France.

5.5.2. Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité constitue le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaires, de perte financière ou d'atteinte à la réputation lié au non-respect de dispositions législatives, réglementaires, professionnelles ou déontologiques propres aux activités bancaires et financières.

L'information concernant ce risque est traitée dans la partie relative au dispositif de contrôle interne.

6. Dispositif de Contrôle Interne

La Caisse régionale Nord de France exerce un contrôle continu sur ses activités.

L'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne s'inscrivent dans les normes définies par le Groupe Crédit Agricole conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le Contrôle Interne mis en œuvre par la Caisse régionale a pour objectif de vérifier :

- la conformité de l'organisation, des procédures internes et des opérations réalisées par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, normes et usages professionnels et déontologiques, orientations stratégiques décidées par les dirigeants effectifs, la qualité de l'information comptable et financière et, en particulier, des conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information,
- l'efficacité du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats, avec la fixation de limites de risques validées par le Conseil d'Administration,
- la prévention et la détection des fraudes et des risques opérationnels,
- la qualité des systèmes d'information et des systèmes de communication.

La responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre quatre fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A. :

- le Responsable du Contrôle Permanent :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il vérifie le bon déploiement, l'exhaustivité, la réalité et la pertinence du dispositif global de contrôles dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014.
- le Responsable de la fonction Gestion des risques :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale.
- le Responsable du Contrôle de la Conformité :
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- le Responsable du Contrôle Périodique :
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Conseil d'administration et au Comité des risques.

Enfin, le rapport du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2016, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse régionale, a été établi et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

6.1. Contrôle Permanent et Périodique

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent en trois catégories.

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétés par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité,
- Les contrôles périodiques par le Service Audit et Contrôle Périodique, garant de la qualité des contrôles opérés au sein de la Caisse régionale, qui constituent le troisième

degré. Ce service est directement rattaché au Directeur Général et agit en toute indépendance dans le cadre d'un cycle pluriannuel.

L'essentiel de la sécurité informatique est confié au Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du SIU NICE. Il travaille de concert avec le RSSI des Caisses régionales adhérentes. Le contrôle annuel de la conformité du système d'information est sous la responsabilité du GIE CA-TECHNOLOGIES et SERVICES, conformément à ses obligations contractuelles avec les Caisses régionales.

6.2. Contrôle de la Conformité

Sur la base du plan de contrôle annuel de la Conformité mis en place au sein de la Caisse régionale, des contrôles sont réalisés afin d'évaluer le correct respect des procédures internes qui doivent permettre de prévenir les principaux risques de non-conformité.

De même, les nouvelles activités et nouveaux produits sont validés et les dysfonctionnements de conformité traités.

Les principales actions entreprises au cours de l'exercice 2016 ont porté sur :

- la finalisation du plan d'actions relatif à la mise en conformité des dossiers personnes morales et des personnes physiques professionnelles,
- le lancement du plan Groupe de remédiation OFAC/Sanctions Internationales, avec notamment la création d'une équipe dédiée de deux ETP au sein de la Conformité et la mise en place d'un comité hebdomadaire spécifique, associant de manière transverse les métiers concernés,
- la formation généraliste Fides et les formations spécifiques "clientèle fragile", « parts sociales », « prévention de la fraude » et « sanctions internationales », dispensées auprès des collaborateurs,
- le déploiement d'un nouveau formulaire LCB-FT, outil Groupe, directement intégré au poste de travail des collaborateurs du Réseau.

Le Responsable de la Conformité rend compte à la Direction Générale de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité du dispositif de contrôle des risques de non-conformité dans le cadre des Comités de Contrôle Interne.

6.3. Comptes inactifs et déshérence

La loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Elle a pour but d'inviter les banques à détecter l'inactivité des comptes (ou coffre-fort) bancaires ouverts en leurs livres, à rechercher la cause de cette inactivité qui peut résulter d'un oubli ou du décès du titulaire, et à informer les personnes intéressées des conséquences potentielles de cette inactivité.

Un compte est considéré comme inactif dès lors :

- qu'il n'a enregistré aucun mouvement pendant une période de 12 mois consécutifs (5 ans pour un compte-titres ou compte épargne) ;
- et que son titulaire (son représentant légal ou une personne habilitée) ne s'est pas manifesté auprès de l'établissement teneur du compte, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans le même établissement, pendant cette même période.

Lorsque le titulaire du compte est décédé, cette période a pour point de départ la date du décès.

A chaque étape du traitement (détection des comptes en inactivité, transfert des fonds à la CDC), une information est faite auprès des titulaires, représentants, ayants-droit et mandataires de ces comptes.

Produits concernés

Cette loi s'applique aux comptes ouverts à des particuliers, à des sociétés, associations, comité d'entreprises et autres personnes morales.

D'autre part, elle vise :

- les comptes bancaires inactifs : comptes de dépôt et comptes courants, comptes d'épargne réglementée ou non, comptes de titres financiers (incluant donc les certificats coopératifs d'investissement) et comptes parts sociales ;
- Les coffres-forts inactifs

Transfert des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

En l'absence de manifestation du client ou d'opération sur le compte, la banque dépose le solde des comptes restés inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

- à l'issue d'un délai de 3 ans suivant le décès du titulaire du compte ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans suivant le début de la période d'inactivité du compte si le titulaire est en vie ;
- pour les PEL (Plans d'épargne logement) à l'issue d'un délai de 20 ans suivant le début de la période d'inactivité du PEL, si le titulaire ne détient aucun autre compte dans le même établissement.

Les sommes non réclamées par leurs titulaires ou leurs ayants droit seront acquises à l'Etat :

- à l'issue d'un délai de 27 ans à compter de leur dépôt à la CDC dans le cas des personnes défuntées ;
- à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de ce dépôt si le titulaire est en vie ;
- à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de ce dépôt si le compte concerné était un PEL et que le titulaire vivant ne détenait aucun autre compte dans le même établissement.

Pour l'année 2016, le nombre de comptes inactifs en stock à fin décembre est de 47 590 pour un montant de 29,3 M€, et 4 630 comptes inactifs ont été remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3,8 M€.

7. Responsabilité Sociale et Environnementale

Un rapport dédié traite cette thématique (Cf. rapport RSE).

8. Perspectives 2017

En 2017, la Caisse régionale Nord de France poursuivra sa transformation vers un modèle de banque plaçant l'agence bancaire multicanale au cœur de la relation clients, avec l'ambition d'offrir le « meilleur de l'humain et du digital ». La Caisse ouvrira ainsi en février 2017 son agence Cœur de Lille, modèle d'innovation et d'une expérience client renouvelée. Sur ses trois métiers Banque, Assurances et Immobilier, la Caisse régionale poursuivra l'accompagnement de l'ensemble des acteurs du Nord et du Pas-de-Calais, en synergies, avec une volonté d'apporter une expertise financière et patrimoniale de premier plan à ses clients. Si le contexte de taux d'intérêt faibles continuera de peser en 2017 sur la marge d'intermédiation, l'activité commerciale devrait rester dynamique et continuer de renforcer l'utilité économique de la Caisse régionale à son territoire.

Annexes

Liste des administrateurs de la Caisse régionale

Bernard	PACORY	Président
Bertrand	GOSSE de GORRE	Vice-Présidents
Gabriel	HOLLANDER	
Henri	MASCAUX	
Jean-Pierre	ROSELEUR	
Maurice	CAFFIERI	Secrétaire
Philippe	TRUFFAUX	Trésorier
Patrice	CALAIS	Administrateurs Membres du Bureau
José	DUBRULLE	
Daniel	PARENTY	
Philippe	TETTART	
Marie-Madeleine	VION	
Sylvie	CODEVELLE	Administrateurs
Bertrand	DELTOUR	
Fernand	DEMEULENAERE	
Jean-Paul	GOMBERT	
Nadine	HAUCHART	
Marie-Pierre	HERTAUT	
Monique	HUCHETTE	
Alain	LECLERCQ	
Hélène	PAINBLAN	
Stéphane	ROLIN	
Thérèse	SPRIET	
Anne-Marie	VANSTEENBERGHE	

Principales opérations exercées sur le CCI, ou sur un instrument lié, par les mandataires et administrateurs de la Caisse régionale

Tableau récapitulatif des déclarations adressées à l'AMF conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF

Prénom Nom	Montant global des transactions réalisées, en 2016, sur le titre CCI Nord de France ou sur un instrument financier lié, et ayant donné lieu à une déclaration auprès de l'AMF
François MACÉ (personne morale liée à)	317 482,110€
Jean-Pierre ROSELEUR	11 836,738 € (1)

(1) La déclaration a été réalisée avant l'entrée en vigueur du règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, qui a induit un relèvement du seuil de déclaration à 20 000€.

RAPPORT RSE



SOMMAIRE

Préambule	p.53
L'année 2016 en bref	p.54

PARTIE I : AFFIRMER NOTRE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE POUR MARQUER NOTRE DIFFÉRENCE

p.55

I.1. Une banque coopérative, un modèle à part entière	p.55
I.2. Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif	p.56
I.2.1. L'amplification du rayonnement mutualiste	p.56
I.2.2. Des produits et services réservés aux sociétaires	p.57
I.2.3. Les élus en action	p.58
I.3. La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	p.59

PARTIE II : TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

P.60

II.1. Intensifier la relation sur un mode multicanal	p.60
II.1.1. Adopter la digitale attitude et innover	p.60
II.1.2. Enrichir la connaissance globale que la banque a de ses clients	p.62
II.1.3. Devenir la banque de référence des jeunes	p.63
II.1.4. Répondre aux attentes spécifiques des clients patrimoniaux	p.63
II.2. Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité	p.64
II.2.1. La déontologie	p.64
II.2.2. La prévention du risque de blanchiment, de terrorisme et de fraude	p.64
II.2.3. La prévention du risque lié au respect des sanctions internationales	p.65
II.2.4. La formation des salariés.....	p.65
II.2.5. La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés	p.66

PARTIE III : UNE BANQUE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE RÉELLE DE SA RÉGION

P.67

III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires	p.67
III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale	p.68
III.1.2. Une épargne doublement utile	p.68
III.2. Le soutien aux entreprises	p.68
III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence	p.69
III.4. L'accompagnement des collectivités et institutionnels	p.71
III.5. L'accès au logement social	p.71
III.6. La santé et le vieillissement	p.72
III.7. Les synergies avec le réseau d'agences immobilières	p.72
III.8. L'assurance, une attente forte de nos clients	p.73

PARTIE IV : DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT	P.74
IV.1. Nos engagements « carbone »	p.74
IV.1.1. Les émissions de gaz à effet de serre liées à notre activité	p.74
IV.1.2. La promotion de l'écomobilité	p.75
IV.1.3. La réduction de nos consommations	p.75
IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage	p.75
IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental	p.76
IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus	p.76
IV.2.2. L'accompagnement des projets d'énergies renouvelables	p.77
IV.2.3. La collecte « verte »	p.78
IV.3. La promotion de l'agriculture durable	p.79
IV.4. Notre engagement pour sensibiliser les enfants à la biodiversité	p.79
 PARTIE V : LA POLITIQUE SOCIALE DU CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	 P.80
V.1. Un employeur régional qui recrute et innove	p.80
V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région	p.80
V.3. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés	p.81
V.4. Un employeur qui promeut la diversité	p.82
V.5. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes	p.83
 PARTIE VI : NOTRE RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TERRITOIRES	 P.84
VI.1. Un réseau bancaire accessible à tous	p.84
VI.2. La commercialisation de produits socialement responsables	p.84
VI.3. Une banque qui accompagne les projets locaux	p.85
VI.3.1. La Fondation Crédit Agricole Nord de France	p.85
VI.3.2. Le soutien des manifestations locales	p.85
VI.3.3. La monnaie solidaire Tookets	p.86
VI.3.4. Le village by CA, un lieu de fertilisation croisée	p.86
VI.3.5. Le financement participatif de l'agriculture régionale	p.87
VI.3.6. Le mécénat de nature	p.87
VI.4. La clientèle fragile	p.87
VI.4.1. L'association Point Passerelle	p.87
VI.4.2. L'éducation budgétaire	p.89
 Conclusion	 p.89
 Annexe 1 : Note méthodologique	 p.90
Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale	p.92
Annexe 3 : Table de concordance	p.96

Préambule

Riches de 120 années d'histoire, les Caisses régionales du Crédit Agricole mettent en œuvre au quotidien leur savoir-faire pour contribuer au développement, au dynamisme et à l'accompagnement personnalisé de ceux qui vivent, travaillent et entreprennent sur leurs territoires. Fortes de leurs fondements coopératifs et mutualistes, elles concilient croissance économique et progrès social et mettent en pratique la notion « d'entreprise responsable » pour un développement durable de leurs territoires.

Banque de référence de sa région, le Crédit Agricole Nord de France est implanté sur un territoire dynamique qui présente, dans un contexte difficile, de nombreux atouts avec une situation idéale de « carrefour européen » et des opportunités transfrontalières, un enseignement supérieur reconnu, une population jeune et surtout un tissu économique diversifié et des secteurs performants : des entreprises industrielles leaders mondiaux, une agriculture dynamique, un puissant secteur agroalimentaire, un leadership européen de la distribution, des pôles de compétitivité qui en font une terre d'investissements étrangers fière de ses savoir-faire.

Première région française pour les secteurs de la vente à distance, de l'automobile et du secteur ferroviaire, deuxième région pour le textile et troisième pour l'agroalimentaire et la biologie-santé, la Région occupe la quatrième place pour le secteur des éco entreprises et de l'économie verte avec 700 entreprises et 80 équipes de recherche.

Acteur bancaire de premier plan du Nord et du Pas-de-Calais, la banque mène une politique de responsabilité sociale et environnementale volontariste pour soutenir les acteurs de son territoire et réaffirme ses valeurs et son engagement vis-à-vis de ses clients, plus de 1,1 million dont 54 000 nouveaux en 2016, de ses 391 000 sociétaires, de ses 774 élus et de ses 2 900 collaborateurs en plaçant leur satisfaction au cœur de son action. Cette politique se traduit par une démarche de progrès illustrée par des indicateurs chiffrés.

Conformément au décret 225 de la loi Grenelle II relative à l'environnement, à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, au décret 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale et à la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le présent rapport témoigne des engagements pris en la matière par la banque.

Dans la droite ligne du Pacte coopératif et territorial du Groupe Crédit Agricole, qui traduit et amplifie la démarche de responsabilité sociale et environnementale de chacune des entités du Groupe, le Crédit Agricole Nord de France a renforcé ses actions de soutien avec une ambition d'exemplarité.

Cette traduction des pratiques coopératives et mutualistes à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole Nord de France repose sur cinq domaines d'engagements :

- l'excellence dans la relation avec nos clients,
- le développement économique de son territoire et l'environnement,
- la gouvernance coopérative et mutualiste,
- les pratiques sociales,
- la responsabilité sociétale sur son territoire.

Dans chacun de ces domaines, les actions mises en œuvre ou poursuivies par la banque au cours de l'année 2016 s'inscrivent résolument dans la perspective de l'utilité et démontrent l'efficacité de la banque multicanale de proximité.

L'année 2016 en bref

1/ Des projets majeurs achevés

- la création du Village by CA
- le lancement des cafés de la création
- le partenariat avec la plateforme de crowdfunding : Miimosa
- la réalisation de l'empreinte socio-économique de la Caisse régionale
- la digitalisation des entrées en relation

2/ Des projets innovants en cours

- l'intensification de la relation client en mode multicanal
- la poursuite du déploiement de la nouvelle culture managériale : projet Manag'In
- le développement de la prévention des risques
- l'ouverture à venir de l'agence du futur
- l'accueil du Digital Lab

3/ L'an 1 du projet d'entreprise 2016 - 2020

Porté par cinq valeurs phares que sont l'utilité, la proximité, l'universalité, la transparence et la responsabilité, l'an 1 du projet d'entreprise du Crédit Agricole Nord de France a été marqué par la construction des fondations, sur tous les marchés, d'une relation clients proactive agile et innovante et par le soutien d'un mutualisme en action en phase avec la responsabilité sociétale de la banque.



Partie I. Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste pour marquer notre différence

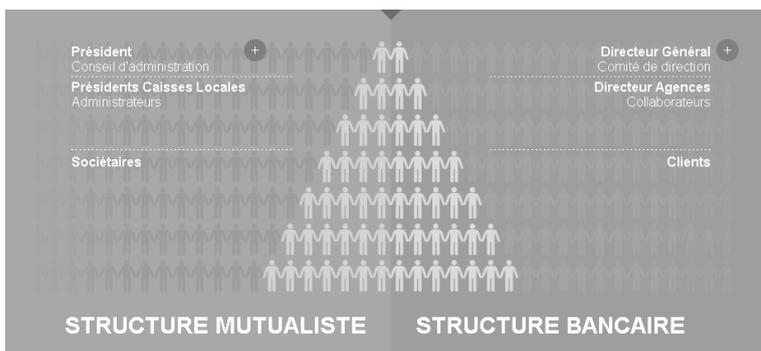
I.1 Une banque coopérative, un modèle à part entière

Le mutualisme et la coopération sont aujourd'hui en phase avec les aspirations de la société française que sont la démocratie, la solidarité, la valeur de l'humain et la proximité.

Lorsque près de 400 000 clients d'une banque sont également ses sociétaires, cette banque n'est pas tout à fait une banque comme les autres et se doit, avant tout, d'être proche de ses clients sociétaires.

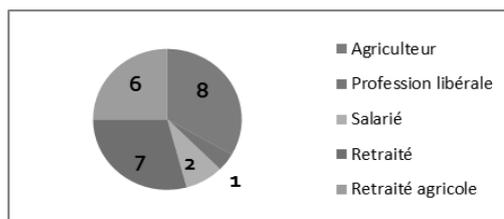
Dans un contexte socio-économique en constante évolution, le Crédit Agricole Nord de France s'organise en vue de répondre du mieux possible aux attentes de ses clients sociétaires. S'appuyant sur son modèle coopératif et mutualiste et la gouvernance originale qui caractérise ce statut, la banque associe au regard professionnel de ses salariés, celui des élus, représentants des territoires et porte-paroles des clients sociétaires.

Cette gouvernance, bicéphale, repose sur deux structures qui coexistent et travaillent ensemble, d'une part, le Conseil d'administration conduit par le Président et, d'autre part, le Comité de direction dirigé par le Directeur Général (cf. rapport du Président du Conseil d'administration au titre de la Loi de Sécurité Financière).



Focus sur ces deux structures :

Le Conseil d'administration est composé de 24 membres, dont 8 femmes. Les catégories socio professionnelles se répartissent comme suit



Le Comité de direction compte, quant à lui, 13 membres, dont deux femmes : une Directrice générale adjointe (Entreprises, filiales et support) et une Directrice commerciale (Littoral et Sud). L'âge moyen des membres est de 50 ans au 31 décembre 2016.

CHIFFRES CLES 2016

Plus de **1** client sur **3**
sociétaires

70
caisses locales

774
élus

34% de femmes
administratrices de caisses locales

I.2 Reconnaître et valoriser les clients sociétaires pour renforcer le modèle coopératif

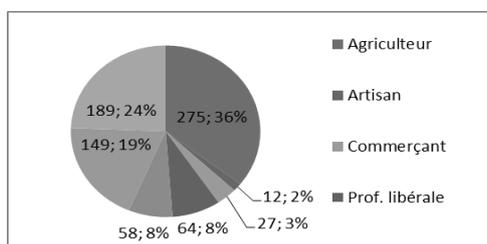
I.2.1 L'amplification du rayonnement mutualiste

Les sociétaires, clients du Crédit Agricole Nord de France, sont la base et l'expression du modèle coopératif et mutualiste. Pour devenir sociétaire, il suffit de souscrire des parts sociales du capital de sa caisse locale. Un mémo parts sociales remis lors de la souscription décrit simplement et clairement les caractéristiques de ce titre financier non coté en bourse.

Etre sociétaire, c'est être un coopérateur, acteur et copropriétaire de la banque. A ce titre, le sociétaire peut faire entendre sa voix.

Chaque année, les sociétaires participent, au travers de leur Assemblée générale, à la vie démocratique de l'entreprise et élisent les administrateurs des 70 caisses locales selon le principe « un homme une voix ». Ces administrateurs sont des hommes et des femmes engagés dans la vie locale. Ils informent les instances décisionnelles de la banque des principales évolutions qu'ils observent sur leur territoire. Ils ont un rôle d'ambassadeur du Crédit Agricole Nord de France mais aussi d'observateur de l'économie locale et d'accompagnement des projets en faveur de leur territoire.

Répartis sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ils étaient 774 en 2016, 65 % d'hommes et 36 % d'agriculteurs en activité, avec un taux de présidence féminine des conseils d'administration de 17%.



Chaque caisse locale représente ses sociétaires à l'assemblée générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France durant laquelle les membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale sont élus. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est élu ou réélu chaque année parmi les membres du Conseil d'administration.

Ainsi, le vote des sociétaires lors des assemblées générales de caisses locales assure la représentativité des territoires dans les organes de gouvernance du Crédit Agricole Nord de France. Les sociétaires font la force et la légitimité du modèle coopératif.

A fin 2016, le rayonnement mutualiste du Crédit Agricole Nord de France s'est amplifié comme le prouve la hausse du nombre de sociétaires (+ 6,8% vs 2015).

1.2.2 Des produits et services réservés aux sociétaires

Dans le cadre de leur démarche de valorisation du sociétariat, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole Nord de France ont pris des engagements vis-à-vis des sociétaires pour donner davantage de visibilité aux fondements coopératifs et mutualistes et démontrer leur différence positive.

Ainsi les clients sociétaires :

- bénéficient de solutions et services qui leur sont réservés : carte bancaire, livret, réductions tarifaires, monnaie virtuelle Tookets (*),
- sont informés des actions qui témoignent de notre engagement près de chez eux,
- contribuent à ce que les solutions et services soient les plus adaptés à leurs besoins,
- disposent d'un droit de vote selon le principe « un homme une voix » quel que soit le nombre de parts sociales détenues et leurs représentants élus participent aux grandes décisions de l'entreprise,
- rencontrent chaque année les dirigeants de la banque.

(* cf. p 38 du présent rapport

Des produits et services leur sont réservés :

1/ La carte sociétaire présente un avantage mutualiste et solidaire puisqu'à chaque transaction réalisée par le sociétaire, le Crédit Agricole Nord de France verse 0,01€ à l'association Points Passerelle, qui accueille écoute accompagne et conseille les victimes d'un accident de la vie (chômage, décès, divorce, accidents...). En 2016, ce sont plus de 263 000 euros qui ont ainsi été versés à l'association.



2/ Le livret sociétaire permet aux sociétaires de participer au développement de la région car les fonds collectés sur les livrets sociétaires du Groupe Crédit Agricole sont utilisés pour soutenir les projets régionaux et notamment pour financer les entreprises de moins de cinq ans. En décembre 2016, le nombre de livrets sociétaires a augmenté de près de 19 % (vs 2015).

3/ Les parts sociales souscrites par les sociétaires ont donné droit, en 2016 (au titre de l'exercice 2015), à la perception d'un intérêt de 1,80 %.

L'ensemble de ces produits est proposé aux sociétaires dans l'offre à composer qui leur est dédiée.

Afin d'accueillir les nouveaux sociétaires, un programme relationnel a été mis en place. Dès leur souscription de parts sociales, un courrier d'information leur est adressé.



LES AVANTAGES RÉSERVÉS AUX CLIENTS SOCIÉTAIRES :

Les réductions tarifaires proposées aux sociétaires pour l'accès à des monuments historiques ou des lieux de culture sont consultables sur le site sociétaire accessible à partir de la vitrine du Crédit Agricole Nord de France ou sur l'application Ma Banque disponible gratuitement chez Appstore – IOS et Google play – Android



1.2.3 Les élus en action

Les élus sont formés afin qu'ils puissent exercer leur mandat et contribuer à la mise en œuvre de la politique mutualiste de la Caisse régionale. Des parcours dédiés leurs sont proposés. Ils doivent a minima suivre deux formations obligatoires tous les trois ans. 388 élus ont été formés en 2016.

Les secrétaires de caisses locales, très souvent directeurs d'agence, assistent le Président dans la préparation et la tenue des réunions et opérations qui rythment la vie de la caisse locale. Ils assurent un relais d'information entre la Caisse régionale et les caisses locales.

Un Extranet Elus mis en place en 2016 (250 Elus et Secrétaires formés) permet aux Conseils d'Administration d'échanger plus rapidement l'information et, s'ils le souhaitent, de faire part en temps réel de leurs principales actions à l'ensemble des 774 Elus.

L'actualité des caisses locales est consultable sur le site sociétaire accessible à partir du site internet du Crédit Agricole Nord de France.

Les caisses locales développent des synergies avec leur territoire :

- au travers des actions de développement local qui permettent d'accompagner les projets d'associations,
- en dirigeant les porteurs de projet éligibles vers la Fondation du Crédit Agricole Nord de France, et/ou vers la Fondation nationale des Pays de France,
- par le recensement des porteurs de projets susceptibles de faire appel au financement participatif (plateforme MIIMOSA) ou de bénéficier d'actions nationales (action "Déserts Médicaux" sous l'égide de Crédit Agricole Solidarité Développement),
- en proposant à des start-up locales de rencontrer les responsables du Village by CA Nord de France pour les accompagner dans leurs projets,
- par l'écoute attentive du terrain au moment où des tensions se produisent, à l'instar des difficultés de l'agriculture,
- et plus généralement par la mise à la disposition du territoire et de la banque de "leur intelligence de terrain".

Ces synergies renforcent la participation active aux assemblées générales de caisses locales d'acteurs socio-économiques de renom, qui augmentent l'attractivité des assemblées générales et font des caisses locales des promoteurs actifs de l'entrepreneuriat régional.

Six commissions composées de présidents de caisse locale font le relais entre le territoire et la Caisse régionale. Observatoire des préoccupations du territoire, elles sont le fondement des valeurs mutualistes de la banque.

Une journée portes-ouvertes sociétaires est organisée chaque année, durant laquelle les élus de caisses locales et les équipes commerciales du Crédit Agricole Nord de France valorisent le modèle coopératif et mutualiste de la banque.

I.3 La politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)



Depuis mars 2012, la politique RSE enrichie d'année en année, est pilotée, conformément aux orientations validées par le Comité de Direction, par un comité dédié. Ce comité, présidé par le directeur général adjoint du Crédit Agricole Nord de France est animé trimestriellement par le responsable de l'animation et de la promotion de la démarche RSE. Les résultats de cette politique sont présentés aux Conseil d'administration et communiqués à l'ensemble des salariés, des sociétaires et clients.

La promotion de la démarche RSE est assurée en interne afin d'améliorer les compétences mises en œuvre par les salariés pour respecter les procédures environnementales et sociales et commercialiser les produits et services ayant trait à la RSE. Les jeunes embauchés reçoivent une formation dédiée. Les sessions organisées au cours de l'année 2016 ont permis de sensibiliser plus de 120 nouveaux salariés.

En juin 2016, la banque a organisé les journées nationales RSE des Caisses régionales de Crédit Agricole. L'occasion pour elle de présenter ses travaux et les projets menés notamment en lien avec la Troisième Révolution Industrielle qui caractérise la Région Hauts de France.

Lors de la journée portes-ouvertes sociétaires du 18 juin, elle a mis à disposition de ses sociétaires une application sur tablette leur permettant de découvrir de manière ludique et digitale les principales actions menées en faveur du développement durable.



Dans le cadre de sa politique RSE, le Crédit Agricole Nord de France s'attache à améliorer de manière continue sa performance sociale et environnementale et veille comme en témoigne la suite de ce rapport.

CHIFFRES CLES 2016

1,80% rémunération des parts sociales	146 000 cartes sociétaires	+ 19% livrets sociétaires	388 élus formés
---	--------------------------------------	-------------------------------------	---------------------------

Partie II. Toute une banque pour vous



Telle est la nouvelle signature de marque du Crédit Agricole qui vient renforcer le logo de la banque ! Cette signature accompagne le projet Client « Ambition Stratégique 2020 » et exprime la volonté du Groupe d’être au service de ses clients dans la durée, de façon globale et personnalisée, en s’appuyant sur la coopération de tous ses métiers et sur ses valeurs coopératives et mutualistes. Elle met l’accent sur l’ambition de la banque d’être un partenaire qui se réinvente en permanence pour simplifier et faciliter les projets de ses clients.

II.1 Intensifier la relation sur un mode multicanal

Le Crédit Agricole Nord de France souhaite offrir à ses clients le meilleur de la relation bancaire, en combinant les modes de communication physiques, téléphoniques et numériques. Ce concept de Banque Multicanale de Proximité met la satisfaction clients au cœur des priorités du Crédit Agricole Nord de France qui développe un modèle de distribution physique et digital favorisant les interactions. Ce nouveau mode de distribution vise l’excellence opérationnelle et relationnelle en privilégiant le conseil à la vente, en facilitant l’accès à l’information et en laissant le client acteur de ses choix tout en lui conservant la capacité d’être accompagné lorsqu’il le souhaite.



Il est à noter que le nombre de réclamations reçues a baissé de 15% en 2016 (vs 2015) et que le délai moyen du traitement d’une réclamation est passé de 13 jours ouvrés à 8. En 2016, la banque a signé une nouvelle convention avec le Médiateur, élaboré une nouvelle Charte de la médiation et lancé les « Instants Qualité » qui permettent au responsable Qualité d’échanger une fois par mois avec les conseillers sur une problématique qui fait l’objet de réclamations récurrentes.

II.1.1 Adopter la digitale attitude et innover

Un conseil 100 % humain 100 % digital

La banque modernise son modèle de distribution dans l’objectif de créer une expérience clients différenciante, associant humanité, accessibilité et utilité. Les transformations portées par la Banque Multicanale de Proximité permettent de construire une banque à distance enrichie qui garde, comme pivot de la relation, l’agence en fonctionnement multicanal.

Pour moderniser la relation et les parcours clients, le Crédit Agricole Nord de France prépare l’ouverture d’une nouvelle agence baptisée « Cœur de Lille ». Elle sera un lieu d’expertise et d’innovations technologiques et relationnelles, différent des agences traditionnelles.

L'agence à distance, créée il y a deux ans, est désormais au service d'un peu moins de 3 000 clients hors région ou à l'international, grâce à une équipe de conseillers formés aux outils digitaux.

La digitale attitude, c'est aussi une entrée en relation digitalisée en moins de dix minutes. Son objectif est de simplifier la procédure d'ouverture de compte grâce à un processus d'entrée en relation réalisé à partir d'une tablette et à l'élargissement du périmètre des contrats pouvant faire l'objet d'une signature électronique (contrats Assurances, cartes et titres).



La banque a développé un processus Habitat dématérialisé grâce auquel le client peut en agence et en ligne, réaliser des simulations, obtenir un accord de principe, déposer et gérer ses justificatifs, consulter l'avancement de son dossier, signer à distance son prêt et son assurance...

Pour enrichir l'interaction entre le client et son conseiller et personnaliser le parcours client en agence, la banque a testé en 2016 un nouveau dispositif baptisé Beacon qui consiste à envoyer sur le smartphone du client qui entre dans son agence un message de bienvenue avec des informations personnalisées.



Les clients du Crédit Agricole Nord de France sont de plus en plus nombreux à consulter les services et produits bancaires proposés sur leur smartphone. Pour eux, l'application Ma Banque a été créée. Elle s'est enrichie en 2016 d'une application baptisée « Ma carte » qui donne de l'autonomie aux clients pour personnaliser leur carte en fonction de leurs besoins et permet de mieux communiquer sur les services additionnels souvent mal connus.

Des web conférences sont organisées tout au long de l'année par la banque et les filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole pour traiter de thématiques abordées par les clients et ainsi répondre à leurs questions. Par exemple, la thématique « investir autrement : concilier assurance-vie et immobilier » a été animée de concert avec Amundi et Crédit Agricole Assurance.



L'évolution du site commercial de la banque a permis la mise en place d'un service permettant à tout client ou prospect de solliciter à tout moment de son parcours digital l'accompagnement d'un conseiller sur différents canaux.

Afin d'optimiser la gestion des courriels clients et leur satisfaction, la banque a testé en agence un nouvel outil appelé Eptica permettant d'améliorer et harmoniser le traitement des mails avec notamment une mailthèque, un dispositif de filtrage ou encore la mise en page des courriels.

II.1.2 Enrichir la connaissance globale que la banque a de ses clients



L'approche globale d'un client permet de mieux identifier ses projets et ses situations de vie.

Les flux financiers, les moyens de paiement et les services associés sont une préoccupation constante, inscrite dans le plan moyen terme de la banque et le projet PRO 2020 du Groupe. L'objectif des travaux est de simplifier la circulation de l'argent (e-transactions, e-commerce, webEDI, smart TPE..) et d'améliorer la sécurité des flux, tout en ayant une connaissance plus précise de ces derniers.

Une meilleure connaissance des flux créditeurs ou débiteurs d'un client offre au conseiller ou chargé d'affaires la possibilité d'apporter les solutions les plus adaptées aux attentes du client pour l'accompagner efficacement dans ses projets ou son développement. Un premier outil appelé OAV Flux Pro a été mis en place sur le marché des professionnels pour faciliter la détection de leurs besoins.

En partenariat avec IBM et l'institut Louis Pasteur, la banque a proposé un Challenge Big Data à 27 étudiants en master « système d'informations et d'aide à la décision » et en économie appliquée. L'objectif de ce challenge est de faire émerger des idées pour le développement de nouveaux outils pour optimiser la connaissance client.

II.1.3 Devenir la banque de référence des jeunes

Devenir la banque préférée des jeunes est une des ambitions du Crédit Agricole Nord de France. Pour cela la banque a lancé des offres jeunes en partenariat avec des écoles ou encore avec Apple : 3 produits phares de la gamme Apple proposés à des tarifs préférentiels et financés avec un prêt Mozaic projet à 0%.



En octobre 2016, au sein de l'école HEI (Hautes Etudes Industrielles), le Crédit Agricole Nord de France et le Groupe Yncréa (HEI, ISA, ISEN) ont signé une convention de partenariat. Elle permet à l'e-agence de contacter des étudiants étrangers et des étudiants partis à l'étranger (programme Erasmus, échange international) pour leur proposer des offres répondant à leurs besoins : carte gratuite, prêt étudiant, assurance habitation gratuite pendant 3 mois.

En 2016, la banque a proposé une gamme de crédits jeunes pour financer 3 types de besoin et une offre spéciale pour les bacheliers.

J'AMÉNAGE MON STUDIO ET JE M'ENAGE MON BUDGET
Mensualités de 104,30€. TAEG* fixe de 1%. Montant total dû de 5 102,40€
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

JE ME LANCE DANS LES ÉTUDES POUR ATTEINDRE OÙ JE VEUX
Mensualités de 256,37€ et une dernière de 256,62 €
TAEG* fixe de 1%. Montant total dû de 15 382,45€
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

TRACER SON CHEMIN DANS LA VIE C'EST PLUS FACILE AVEC UNE VOITURE
Mensualités de 170,92€. TAEG* fixe de 1%. Montant total dû de 10 255,20€
Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Welcome **BAC** OFFRE SPÉCIALE BACHELIERS
2016

CARTE MOZAIC OFFERTE DE 12 À 24 MOIS⁽¹⁾
+ JUSQU'À 100€ EN BONS D'ACHAT⁽²⁾

II.1.4 Répondre aux attentes spécifiques des clients patrimoniaux



Acteur majeur de la gestion de patrimoine, la banque a organisé en septembre à l'atrium d'Euratechnologies à Lille la septième édition des Patrimoniales, rendez-vous incontournable pour ses clients haut de gamme qui peuvent échanger avec leurs conseillers experts mais aussi avec les filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole ou assister à des conférences thématiques sur l'optimisation fiscale ou encore comment investir autrement. Une soirée patrimoniale a par ailleurs été organisée au Palais des congrès du Touquet, 250 personnes présentes ont pu échanger sur des thématiques telles que les solutions d'assurance vie ou l'optimisation des contrats d'investissement locatif.

Le Crédit Agricole Nord de France accueille depuis septembre le Digital Lab du Groupe Crédit Agricole, un nouvel espace d'innovation dédié à la démarche conseil global patrimonial sur tablette. L'objectif est de proposer de nouveaux parcours clients intégrant de nouvelles applications, de nouveaux outils améliorant les processus.



En 2016, une vente privée « Crédit à la Consommation » a été réservée aux clients patrimoniaux et aux clients à potentiel Haut de Gamme. La banque a développé la gestion accompagnée sur les contrats d'assurance vie et facilité la transmission des encours d'assurance vie. Une carte super Prémium a été proposée en exclusivité aux clients patrimoniaux.

Square Habitat Patrimoine, la Promotion Immobilière et la Banque Privée de la banque se sont associés pour la mise en marché d'une opération immobilière. Situé en plein cœur de Lille cet ensemble de logements de haut standing, commercialisés depuis le 6 octobre en loi Pinel ou en démembrement, est proposé aux clients Haut de Gamme.

CHIFFRES CLES 2016

Baisse de **15%**
de réclamations en 2016 (vs 2015)

1 950
salariés au service direct des clients

presque **3 000**
clients à l'e-agence

II.2 Maîtriser les risques liés à la sécurité financière et à la conformité

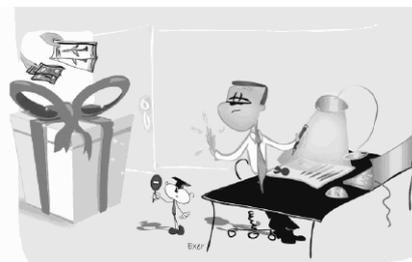
II.2.1 La déontologie



Le Crédit Agricole Nord de France exerce son activité bancaire dans le respect des principes de transparence et d'intégrité conformément aux normes légales et aux valeurs éthiques et citoyennes du Groupe. Une Charte relative à la confidentialité a été diffusée par le Groupe.

Les obligations relatives au secret professionnel, à la discrétion et à l'usage des informations professionnelles sont détaillées dans le règlement intérieur et dans les fiches « rappel des règles de déontologie » et « Secret professionnel Discrétion », documents applicables par tous en fonction des responsabilités exercées.

La banque fait de la primauté de l'intérêt de ses clients une préoccupation permanente. Ainsi, elle s'attache à prévenir les conflits d'intérêts, notamment ceux susceptibles de survenir dans le cadre de la commercialisation d'instruments financiers ou ceux liés à la situation personnelle de salariés. Un dispositif spécifique est mis en place pour détecter et traiter les conflits d'intérêts potentiels. En 2016, cinq conflits d'intérêts potentiels ont été portés à la connaissance du responsable de la conformité. Un outil a également été mis en place pour détecter les opérations suspectes en matière d'abus de marché.



Il est à noter que le Crédit Agricole Nord de France a finalisé le plan d'actions Groupe relatif à la mise en conformité des dossiers personnes physiques professionnelles et des personnes morales.

II.2.2 La prévention du risque de blanchiment, de terrorisme et de fraude



Pour maîtriser au mieux les risques liés au blanchiment d'argent, au terrorisme, à l'escroquerie et à la fraude, le Crédit Agricole Nord de France s'attache à connaître ses clients et surveille les opérations réalisées sur les comptes ouverts dans ses livres.

A cette fin, il a mis en place un dispositif de contrôle et des procédures internes adaptés. Il s'est doté d'un outil de détection des opérations douteuses, opérations qu'il déclare à la cellule de renseignement financier lorsque le doute n'est pas levé. En 2016, l'unité sécurité financière de la banque a analysé à ce titre plus de 11 500 opérations douteuses.

Le Groupe Crédit Agricole s'est doté, depuis 2006, d'une structure dénommée CERT (Computer Emergency Response Team) chargée entre autres d'assurer la prévention et le suivi des risques pesant sur les services bancaires et financiers sensibles en ligne. Afin de sensibiliser son personnel et sa clientèle, cette unité alerte régulièrement la banque notamment en cas de vagues de phishing massif ou de détection de malwares ayant pu infecter les ordinateurs de nos clients usagers de notre banque en ligne. Fin 2015, un nouveau process de traitement de ces alertes a été déployé au sein du Crédit Agricole, permettant une prise en charge six jours sur sept, avec des plages horaires élargies.

Enfin, le plan Groupe de mise en conformité des clients professionnels personnes physiques et morales, a été finalisé au 30 juin 2016 au sein de la banque.

Il est à noter que le Groupe Crédit Agricole a obtenu la certification de son dispositif de lutte contre la corruption. Le Groupe est ainsi la première banque française à se voir délivrer cette certification qui reconnaît la détermination du Groupe et la qualité de son programme de prévention de la corruption.

L'obtention de cette certification s'inscrit dans la démarche de recherche d'excellence et dans la maîtrise de l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

Cette certification est le fruit d'un travail engagé de longue date et témoigne de l'engagement du Groupe de placer la conformité et l'éthique au cœur de son développement.

II.2.3 La prévention du risque lié au respect des sanctions internationales

Dans le cadre de l'accord passé par le Groupe Crédit Agricole avec cinq autorités américaines en octobre 2015, un plan de remédiation est en cours de déploiement au sein du Crédit Agricole Nord de France.

Cette démarche a notamment permis la réalisation d'une cartographie des risques au titre des sanctions internationales (EWRA) faisant apparaître pour le Crédit Agricole Nord de France un risque résiduel modéré du fait d'une exposition aux activités sensibles modérée (banque domestique).

Une équipe « Sanctions internationales » a par ailleurs été mise en place en juin 2016 au sein du service DRC/CSF et un Comité Sanctions Internationales a été officialisé.

II.2.4 La formation des salariés



L'ensemble des collaborateurs est formé périodiquement aux règles de déontologie, de bonnes pratiques et de conformité. Ainsi, les formations « Sanctions internationales », « Parcours des Iles/conformité », « Commercialisation des parts sociales », « Fraude » et « Clientèle en situation de fragilité financière » ont été déployées et suivies respectivement par les collaborateurs concernés. A titre d'exemple, 2 635 salariés ont été formés à la déontologie.

Dans le cadre de sa lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la banque applique le principe d'une formation biennale, la nouvelle campagne de formation débutant début 2017. Cependant, 2 372 salariés ont été formés à la fraude en 2016.

Enfin, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a suivi, en présentiel, les formations « Sanctions Internationales », « Conflits d'intérêts, Abus de Marché et MAR/MAD 2 » et « Professions réglementées et mandat d'Administrateur ».

II.2.5 La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés

Toute commercialisation de nouveaux produits ou services reçoit préalablement et systématiquement un avis de conformité émis de manière concertée par le responsable du contrôle de la conformité, le directeur des risques, le chef du service juridique et le responsable des risques opérationnels qui peuvent ainsi émettre des conditions de mise en marché, ou s'opposer à une commercialisation. En 2016, 47 avis ont ainsi été émis.

En cas de dysfonctionnement de conformité dans un processus de commercialisation, un dispositif de traitement centralisé a été mis en place. Il permet de prendre au plus haut niveau de la banque les mesures correctrices qui s'imposent : 8 dysfonctionnements ont été déclarés en 2016.

CHIFFRES CLES 2016

2 372 salariés formés à la sécurité financière	47 avis de conformité émis	plus de 11 500 opérations analysées au titre de la sécurité financière
--	--------------------------------------	--

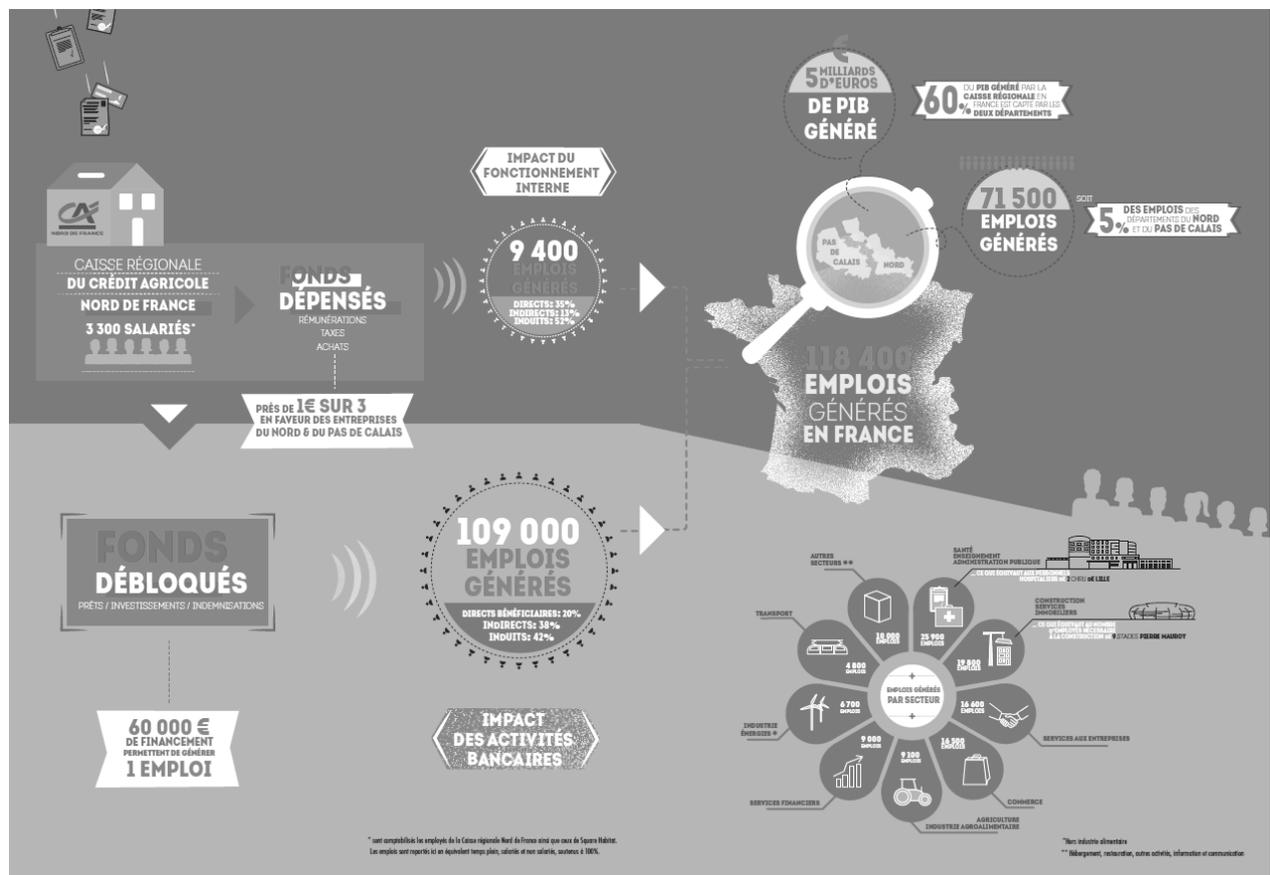
Partie III. Une banque au service de l'économie réelle de sa région

III.1. Favoriser le développement économique au cœur des territoires

Avec un ratio de solvabilité bien au-delà des minima réglementaires, le Crédit Agricole Nord de France est une banque solide qui mobilise ses savoir-faire et expertises pour accroître son soutien aux acteurs économiques de sa région et pour accompagner le développement de son territoire notamment en favorisant les investissements qui nourrissent la croissance.

En 2016, la banque a réalisé son empreinte socio-économique pour prouver à ses parties prenantes l'importance de son impact sur le territoire et son ancrage local. Ainsi les retombées socio-économiques dans l'économie réelle de son activité ont été évaluées en utilisant une méthodologie éprouvée. Deux critères ont été retenus, la création de richesse (PIB) et la génération d'emplois, car malgré le recul en région de 5% du nombre de jeunes inscrits à Pole emploi, le chômage en Nord pas de Calais demeure en 2016 supérieur de près de trois points à la moyenne française.

Il résulte de cette empreinte que la Caisse régionale a créé ou maintenu plus de 118 000 emplois en France dont 60% dans le Nord Pas de Calais et généré 8 236 M€ dont près de 5 000 M€ sur les deux territoires de la banque.

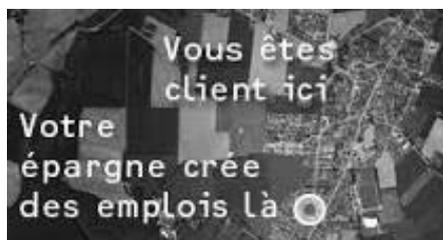


III.1.1. Le Crédit Agricole Nord de France, financeur de premier plan de l'économie régionale

La banque est un prêteur responsable qui relève les défis économiques. En finançant dans la durée les projets de ses clients, elle permet des retombées économiques positives pour les entreprises, la consommation des ménages, l'emploi et les salaires.

Avec l'octroi de 3,9 Mrds€ de nouveaux crédits en 2016, dont 1,4 Mrds€ auprès de l'entrepreneuriat, le Crédit Agricole Nord de France s'inscrit comme le principal acteur bancaire de l'économie du Nord-Pas-de-Calais. La banque a ainsi financé plus de 1 projet immobilier sur 4 en accordant 2,5 Mrds€ de crédits à l'habitat. A fin décembre 2016, le ratio des crédits rapportés à la collecte de bilan s'établit à 125,3% en hausse de 1,7 points par rapport à 2015.

III.1.2. Une épargne doublement utile



En choisissant d'épargner localement, les clients du Crédit Agricole Nord de France contribuent au développement économique de leur région puisque la banque accorde des crédits à ses clients en s'appuyant sur l'épargne bilancielle collectée. L'épargne clientèle à 26,9 Mrds€ progresse de +3,9% sur un an. Les encours de crédits à la clientèle s'établissent à plus de 20,4 Mrds€, en hausse de +5,4%, dont 12,2 Mrds€ sur l'habitat, en forte croissance (+7,9%).

En souscrivant des parts des six fonds d'investissement de proximité commercialisés par la banque et gérés par Nord Capital Partenaires, sa filiale, les clients du Crédit Agricole Nord de France ont contribué au soutien de 49 PME de la région. La valorisation globale des fonds était environ de 45 M€ au 30 juin 2016.

La société de capital-risque, Nord Capital Investissement, a quant à elle, réalisé en 2016, 44 opérations. La valorisation du portefeuille au 31/12/2016 est de 80 M€.



III.2. Le soutien aux entreprises

Le Crédit Agricole Nord de France est la banque de près d'une entreprise sur trois. Des TPE aux leaders internationaux, elle accompagne les professionnels, les artisans et les entrepreneurs en leur proposant des solutions court, moyen ou long termes adaptées à leur besoin en trésorerie, leurs financements et leur développement.

En 2015, la création d'entreprises, hors micro-entrepreneurs a baissé en région de 6,3% par rapport à 2014 avec un peu plus de 22 000 entreprises créées en Nord Pas-de-Calais. Dans le cadre du projet PRO 2020 mené par le Groupe Crédit Agricole, la banque a l'ambition de devenir un partenaire incontournable des professionnels.



Lancés en septembre 2016, les cafés de la création sont dédiés aux entrepreneurs. Ils proposent aux créateurs d'entreprises un rendez-vous régulier dans un lieu fixe et convivial pour des entretiens courts et gratuits avec des experts de l'accompagnement (conseillers Crédit Agricole Nord

de France, avocats, notaires, experts comptables, CCI, réseau Initiatives...). Le premier Café de la Création a accueilli une quarantaine d'entrepreneurs.

Vous êtes concernés, intéressés ? Rendez-vous au café de l'Abbaye, 1 place Rihour à Lille, le 1^{er} jeudi de chaque mois de 9h à 11h30.

En 2016, le Crédit Agricole Nord de France a renouvelé son partenariat avec Val Initiatives du réseau France Initiatives dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprise au travers d'aides financières. Il a mis en place un partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise. Elle les conseille, les oriente et les finance grâce à l'attribution de micro crédits.



La banque, aux côtés des autres Caisses régionales de Crédit Agricole et de LCL, est entrée au capital de France Active Garantie, acteur clé de l'économie sociale et du développement économique des territoires qui facilite l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi et des entreprises solidaires.

En 2016, le pôle Entreprises a accompagné des clients en accordant des financements, il a notamment participé au financement du projet de déploiement de la fibre optique dans les zones rurales des départements du nord et du Pas de Calais.

SALON CRÉER 12.13.14 SEPT
LILLE GRAND PALAIS

Enfin, la banque a pour la huitième année consécutive parrainé le Salon CREER dont l'objectif est de relancer l'esprit d'entrepreneuriat dans la région. Il a accueilli 174 exposants et partenaires, quelques 150 ateliers d'information et plus de 1 000 experts de l'accompagnement. La banque a également été partenaire de l'Université des Entrepreneurs 2016.

III.3. L'agriculture et l'agroalimentaire, des domaines d'excellence

UN PLAN DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS



La crise persistante des filières lait et élevage et les rendements très faibles des récoltes 2016 dans un contexte mondial peu rémunérateur en terme de prix, ont des impacts lourds sur les revenus d'un grand nombre d'agriculteurs.



Partenaire de l'agriculture depuis plus de 120 ans, le Crédit Agricole Nord de France s'est mobilisé à compter d'août 2016 pour associer toute la filière (producteurs, coopératives, négoce, organisations professionnelles agricoles, administration, ...) dans la mise en place d'un plan de soutien aux agriculteurs, une démarche collective qui vise à soutenir la trésorerie des exploitants pour faire face aux prochaines échéances et préparer la campagne 2017.

Un important travail de cartographie a été réalisé pour mesurer la sensibilité des exploitants aux intempéries 2016 et apporter une réponse adaptée et personnalisée à chaque situation. La banque a eu un contact direct avec chacun de ses clients concernés, avec une attention particulière et prioritaire pour les jeunes agriculteurs et les récemment installés. Elle a mis en place des solutions bancaires et d'assurances souples, réactives et mobilisé une enveloppe de plus de 100 millions d'euros. Cette action d'ampleur fait suite pour rappel aux Plan d'urgence Récolte de 2014/2015 (2 100 exploitations accompagnées avec 60 M€ injectés) et plus récemment au plan de soutien à l'élevage (plus de 350 élevages soutenus pour près de 15 M€).



La banque a été partenaire du Congrès national des producteurs de Pommes de terre, rendez-vous où tous les acteurs de la filière débattent de thèmes économiques et techniques. Cette année, le thème retenu était « les producteurs de pommes de terre, des acteurs économiques et responsables en région ».

La Caisse Régionale a été présente à de très nombreuses autres manifestations qui rythment notre environnement agricole et la vie de nos territoires : Ferme en ville, Graines d'avenir, Concours régional du labour de Réty, fête du lait, foire d'Hazebrouck. L'évènement Terres en Fête qui s'est déroulé tout début juin a également constitué un important temps fort de nos animations avec plus de 250 jeunes agriculteurs et futurs jeunes agriculteurs rassemblés avec les élus et collaborateurs dans le jeu "défendez les couleurs de vos cantons" ou encore la conférence sur les innovations en matière de financement de l'Agriculture et de l'Installation (présentation de la plateforme de crowdfunding Miimosa ou encore du Livret Projet Agri).

L'ancrage historique des activités agricoles dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais a permis l'implantation d'établissements agroalimentaires parmi lesquels des fabricants de produits amylacés, des brasseurs ou encore des industriels du poisson. L'agroalimentaire est le premier secteur industriel du Nord Pas-de-Calais par son chiffre d'affaires.

Fort de son pôle Industries Agroalimentaires créé en mars 2013, de son pôle Investissement avec Nord Capital Investissement et Nord Capital Partenaires, la banque s'est fixée comme objectif de renforcer son rôle de « banque conseil » et de devenir la banque de référence de l'agroalimentaire. Elle développe une relation de confiance et de proximité avec les entreprises agroalimentaires régionales et les accompagne en tant que prêteur de fonds et conseil pour leurs développements stratégiques (innovation, international, sécurité alimentaire, nutrition, santé...).

A titre d'exemple, en 2016, aux côtés de Crédit Agricole CIB, elle a accompagné un groupe agroalimentaire implanté dans plus de 50 pays en lui proposant une solution mixte et innovante de financement lui permettant de diversifier ses sources de financement tout en optimisant sa structure financière.

La banque est également intervenue aux côtés de LCL et de 11 autres Caisses régionales de Crédit Agricole pour financer la stratégie de croissance externe d'un groupe international acteur majeur à l'export de produits dérivés du lait.

Chaque année les trophées de l'Industrie récompensent des entreprises régionales les plus performantes. En 2016, le Directeur des Entreprises et de l'International du Crédit Agricole Nord de France a remis le trophée Crédit Agricole Nord de France des entreprises agroalimentaires au dirigeant du groupe Méniszez.



Enfin, la banque accompagne le projet KING TREE, retenu parmi les plus innovants labellisés par BPI France et l'Etat Français au titre du Programme d'Investissement d'Avenir, dans le domaine de la nutrition santé animale et humaine, en ayant cofinancé la création d'une unité industrielle d'extraits aqueux de tannins de châtaigniers, aux côtés d'acteurs régionaux emblématiques tels que Marc ROQUETTE, Président du Conseil de Surveillance du groupe ROQUETTE, et Pierre DESREUMAUX, gastro-anthérologue de réputation mondiale exerçant au sein de l'Institut Pasteur de Lille.

III.4. L'accompagnement des collectivités et institutionnels

Le Crédit Agricole Nord de France accompagne les collectivités territoriales, des communes rurales aux grandes collectivités, le Conseil Régional ou les Conseils Départementaux ainsi que les métropoles et les grandes infrastructures régionales qu'elles soient portuaires ou consulaires, dans leurs projets afin de développer la région et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

En 2016, il a mis en place près de 300 dossiers de financement pour un montant supérieur à 400 millions d'euros.

A titre d'exemples, la banque a participé au financement des projets suivants :

- le déploiement de la Fibre Numérique en Nord Pas de Calais,
- la mise en place d'un financement BEI « Optimisation Energétique des Bâtiments Publics » auprès de la Communauté de Communes des Vertes Collines du Saint Polois dans le cadre de sa politique d'investissement (Maison de Santé, Maison de la petite enfance),
- les travaux de réhabilitation de la Maison d'Accueil Spécialisée de l'EPSM Albert Calmette
- le nouveau siège social d'une Mutuelle Régionale,
- le financement de plus de 100 logements étudiants en accompagnant une mutuelle dédiée,
- la construction d'un internat et d'un nouveau collège dans l'enseignement privé.

III.5. L'accès au logement social

Le Crédit Agricole Nord de France accorde une attention toute particulière au logement afin d'apporter des solutions aux difficultés rencontrées par la population du Nord Pas-de-Calais pour accéder à la propriété et plus généralement au logement.



Dans le cadre de son partenariat avec la SA NOREVIE, la banque a mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique de la part des structures et équipes commerciales du Crédit Agricole Nord de France (agences bancaires et Square Habitat

Nord de France) à destination des futurs acquéreurs des logements sociaux de la SA NOREVIE. Son objectif est de faciliter l'accès à la propriété. Ce dispositif se concrétise par un accueil personnalisé en agence de proximité, des prêts immobiliers à taux réduits, des frais de dossier calculés au plus juste et une possibilité d'assurance logement.

III.6. La santé et le vieillissement



Le Crédit Agricole Nord de France accompagne la silver économie. La banque et la Foncière de l'érable, filiale immobilière du Crédit Agricole Nord de France, ont inauguré en juin 2016 les nouvelles Sylphides, une résidence à Tourcoing totalement rénovée qui offre des logements et des services adaptés aux seniors autonomes (services d'accueil et d'animation, restauration, présence d'auxiliaire de vie 24/24) qui souhaitent rester indépendants. Au sein de l'ensemble immobilier dont est copropriétaire la Foncière de l'érable, des locaux sont loués à des professions médicales et paramédicales.

La banque accompagne également les associations du médico-social de son territoire dans les domaines de l'inclusion sociale, du médico-social, de la protection de l'enfance et de l'addictologie. Elle soutient les hôpitaux publics et privés PSPH pour leurs besoins d'investissements. De même, elle finance des établissements de soins, de séjours, des ESAT et des EHPAD sur l'ensemble du Nord Pas-de-Calais.

Crédit Agricole Leasing & Factoring et le Crédit Agricole Nord de France sont les partenaires financiers du futur établissement d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) de Wattlelos. Ce partenariat conclu avec le centre hospitalier de Wattlelos prévoit dans le cadre d'un contrat de partenariat public privé le financement, la conception, l'entretien et la maintenance du futur EHPAD. Il accueille depuis mars 2016, 80 personnes dans un lieu de vie de qualité et adapté aux personnes âgées et dépendantes.



III.7. Les synergies avec le réseau d'agences immobilières



Fin 2015, le regroupement des réseaux immobiliers du Crédit Agricole Nord de France donnait naissance à Square Habitat Nord de France, un acte fondateur du troisième métier de la banque : l'immobilier. Durant l'année 2016, les équipes commerciales ont développé des synergies entre les agences bancaires et celles de Square Habitat faisant d'elles des acteurs de premier plan de la transaction dans l'ancien et dans le neuf.

Autre synergie entre la promotion immobilière, Square Habitat et le réseau bancaire, un ensemble immobilier de logements de haut standing situé en plein de cœur de Lille est commercialisé depuis octobre 2016.

Une trajectoire dynamique pour la foncière de l'érable, filiale immobilière du Crédit Agricole Nord de France, avec la réalisation en 2016 de trois investissements à :

- Arras, place des héros : acquisition d'un immeuble et aménagement d'une agence Square Habitat
- Tourcoing Gare : acquisition d'un immeuble de bureaux loués à Pôle emploi
- Lille, rue de Douai : acquisition d'un immeuble de bureaux et commerces



III.8. L'assurance, une attente forte de nos clients

La banque a renforcé son image de Banquier Assureur en s'appuyant sur les 78 ambassadeurs assurances du réseau d'agences bancaires et développe un nouvel axe « Prévention » pour diminuer la survenance de risques. Un nouveau portail SESAME NET, plus fluide disposant d'une arborescence simplifiée pour la souscription des contrats d'assurance PACIFICA a été mis en place et le processus d'adhésion aux assurances vie PREDICA a été amélioré.



L'engagement des équipes commerciales du Crédit Agricole Nord de France pour répondre au besoin assurantiel de leurs clients a été récompensé puisque la banque régionale, a été classée première des Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole sur le marché des particuliers.

En 2016, les clients ont notamment pu bénéficier de la box reflex conduite (stage poste permis), de l'offre tranquillité obsèques, de l'offre néo sénior ou encore de la garantie gobs

Le Crédit Agricole Nord de France a encore renforcé son conseil pour promouvoir les solutions de sécurisation du revenu agricole, en proposant aux exploitants des diagnostics précis en termes d'assurances notamment assurances récoltes adaptées à leur exploitation. Ces diagnostics sont réalisés à partir du nouvel simulateur « assurances récoltes ». Cette assurance permet de garantir les pertes en quantité et en qualité causées par la grêle ou une tempête sur les cultures assurées.



CHIFFRES CLES 2016

100 M€

Plan de soutien aux agriculteurs

1ère place des Caisses régionales
en assurance des particuliers

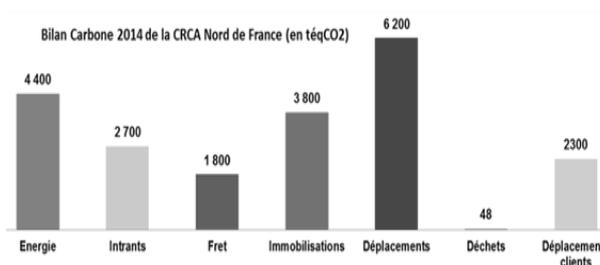
plus de 1 projet immobilier sur **4**
financé

Partie IV. Des actions en faveur de l'économie de l'environnement

IV.1. Nos engagements « carbone »

IV.1.1. les émissions de gaz à effet de serre liées à notre activité

En 2015, sur la base des données 2014, le Crédit Agricole Nord de France a réalisé son troisième bilan carbone qui ressort à 21 300 TeqCO₂ sur périmètre global (-10% vs 2011) et 19 000 TeqCO₂ sur périmètre d'exploitation (inchangé). Les émissions produites par salarié sont passées de 7,1 TeqCO₂ en 2011 à 6,7 en 2014, soit une baisse de plus de 5%. Le prochain bilan sera réalisé en 2018.



Suite à la réalisation de ce bilan carbone, un nouveau plan d'actions triennal a été mis en place. Il doit permettre à la banque de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre de 6% à horizon 2017. Il concerne les postes les plus émissifs et notamment les déplacements des salariés, la consommation d'énergies ou encore les immobilisations.

En 2016, les consommations de gaz et de fioul (scope 1) et d'électricité (scope 2), ont généré des émissions de gaz à effet de serre respectivement de 1 998 TeqCO₂, 378 TeqCO₂ et 1 332 TeqCO₂ en augmentation par rapport à 2015. Les trajets professionnels (scope 3) réalisés en véhicules personnels et en véhicules de service ont baissé de près de 8%, représentant une émission de 1 034 TeqCO₂.

En signant fin 2016 un nouveau contrat avec EDF, la banque soutient le développement des énergies renouvelables. En effet, le cadre de cette convention, EDF s'est engagé à produire et injecter dans le réseau électrique une quantité d'énergie renouvelable principalement d'origine hydraulique, équivalente à la quasi-totalité de la consommation en électricité de la banque. A travers ce contrat et en anticipant les réglementations futures, le Crédit Agricole Nord de France réaffirme son souci permanent d'évoluer dans un environnement plus propre.



Concernant les estimations de CO₂ liées aux financements, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode « open source » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO₂. Cette méthodologie « Top/Down » n'est cependant pas assez fine pour appréhender le poids carbone des financements du secteur des entreprises dans la banque de détail. Un groupe de travail constitué de CACIB/Crédit Agricole SA et 6 Caisses régionales a été constitué en novembre 2016 avec pour objectif de faire évoluer la méthode en fixant des hypothèses tenant compte des données disponibles dans les Caisses régionales. Ce travail en lien avec des experts externes devrait aboutir avant la fin

d'année 2017 afin que toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone dans leur financement en accord à l'article 173.

IV.1.2. La promotion de l'éco mobilité



Le Crédit Agricole Nord de France a pris des engagements en matière d'éco-mobilité pour agir en faveur de l'environnement. Le site de covoiturage mis en place fin 2013 compte désormais plus de 400 utilisateurs et propose la réservation de véhicules de service, dont deux véhicules électriques, pour la réalisation des déplacements professionnels. En 2016, les trajets réalisés en covoiturage ont permis d'économiser 7 130 km.

Pour la quatrième année consécutive, la banque a mis à disposition de ses salariés 11 vélos à assistance électrique pour réaliser leurs trajets domicile-travail.

IV.1.3. La réduction de nos consommations

A la baisse des consommations d'énergies et du nombre de kilomètres parcourus par les salariés de la banque s'ajoute la diminution de la consommation de papier, moins 10% en 2016 (vs 2015).

Trois éléments clés ont contribué à cette diminution :

- l'adoption des éco-gestes,
- la mise en place de la signature électronique dans les agences bancaires qui outre le gain de temps important, l'amélioration de la praticité et la simplification de l'archivage, a permis une économie substantielle de papier,
- l'engagement de la banque depuis mars 2016 dans un processus de dématérialisation des factures fournisseurs. Cette dématérialisation permet de réduire de manière significative les échanges papier tant en interne qu'avec les fournisseurs.



IV.1.4. Notre contribution à l'économie circulaire et à la lutte contre le gaspillage

Dans le cadre d'une démarche du Groupe Crédit Agricole, la banque a mis en place un dispositif responsable et innovant de récupération et de recyclage des cartes bancaires impliquant la valorisation des métaux précieux et leur réutilisation pour la fabrication de nouveaux produits dans d'autres secteurs. En 2016, plus de 123 000 cartes ont ainsi été recyclées.



La banque s'est engagée à limiter le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables. A cette fin, la banque a mis en place une procédure interne de collecte sélective et a signé un contrat avec la société Elise pour le tri de ses déchets (papier, cartouche d'encre, piles...) et leur recyclage. Un peu plus de 200

tonnes de papier et 147 kg de piles ont ainsi été recyclées en 2016. Le recyclage du papier a permis d'épargner 3 072 arbres.

La banque tient compte également des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat et dans ses relations avec les fournisseurs. Les appels d'offres ayant trait aux enjeux du développement durable sont soumis au responsable RSE afin d'y intégrer des clauses appropriées.

A titre d'exemple, le papier acheté est un papier responsable et éco labellisé, les imprimeurs sont labellisés imprim vert, les enveloppes utilisées sont fabriquées à partir de matières recyclées.

Enfin, plus de dix tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques, des ampoules, du mobilier de bureau et de l'électroménager ont été pris en charge par des partenaires pour recyclage via des filières dédiées.



CHIFFRES CLES 2016

Baisse de **10%**
de la consommation de papier

123 000
cartes éco-conçues recyclées

plus de **400**
utilisateurs du site de covoiturage

IV.2. La commercialisation de produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental

IV.2.1. Des moyens de paiement éco-conçus

Des dispositifs qui témoignent de l'engagement continu de la banque en faveur de l'environnement.

Des chéquiers responsables !

Depuis juin 2016, le Crédit Agricole Nord de France est l'une des premières Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole à distribuer à ses clients des chéquiers certifiés PEFC, une marque qui garantit que le papier qui permet de fabriquer les chèques est issu de forêts gérées durablement. Le groupe Crédit Agricole a travaillé avec l'ensemble de ses prestataires pour obtenir une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées. Cette initiative permet à la banque de s'inscrire dans une démarche de développement de la forêt, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre le réchauffement climatique et de soutien à la filière forêt-bois-papier qui emploie près de 450 000 personnes en France.



Depuis juin 2016, c'est un peu plus de 300 000 chéquiers responsables qui ont été fabriqués par la banque.

La carte bancaire écologique : une démarche unique en Europe !



Dans le cadre de la démarche « carte environnement » mise en place par le Groupe Crédit Agricole qui vise une gestion durable du parc de cartes bancaires sur l'ensemble du cycle de vie, le Crédit Agricole Nord de France remplace progressivement le support plastique (PVC) de ses cartes par un support éco-conçu fabriqué à partir de matériaux d'origine 100% végétale (PLA). Fin 2016, les cartes bancaires éco-conçues représentaient 29% du parc de cartes de la banque.

D'ici fin 2017, et au gré des renouvellements automatiques, les cartes en PLA devraient se substituer à l'ensemble du parc de cartes de la banque.

Des enveloppes respectueuses de l'environnement !



En partenariat avec l'entreprise Pochéco, entreprise régionale qui a développé le concept de l'Économie et qui fournit les enveloppes postales à la banque, le Crédit Agricole Nord de France a adopté l'enveloppe Apostrophe qui lui permettra d'améliorer en 2017 le bilan environnemental des envois postaux réalisés pour adresser tout au long de l'année leurs relevés de comptes aux clients de la banque (plus d'un million) qui ne sont pas encore passés au e-relevé.

IV.2.2. L'accompagnement des projets d'énergies renouvelables

Les départements du Nord et du Pas de Calais, qui comptent une forte densité agricole et d'élevages, de nombreuses entreprises agroalimentaires et présentent une proximité avec les zones d'habitation, ont un environnement géoéconomique favorable aux implantations d'unités de méthanisation. Les spécialistes de la banque apportent une expertise dans le montage du financement, dans l'étude de rentabilité des projets d'installations, mais également dans toutes les solutions assurantielles et alarme.

Une vingtaine de sites d'injection de biogaz dans le réseau existe en France. Le Crédit Agricole Nord de France a participé de manière significative au financement des sites régionaux (unités agricoles et unité de traitement des ordures ménagères). En 2016 ce sont plus 4 000 foyers qui ont vu leurs besoins -hors chauffage- couverts grâce à cette énergie verte.



Aux côtés d'Unifergie, filiale de Crédit Agricole Leasing&Factoring spécialisée dans les énergies renouvelables, les chargés d'affaires du Crédit Agricole Nord de France apportent leur expertise pour le financement de projets photovoltaïques ou éoliens ou plus généralement liés à la maîtrise de l'énergie et à la protection de l'environnement. Neuf mois après avoir obtenu son visa AMF, Amundi Transition Énergétique (ATE), la société de gestion co-détenue par Amundi et EDF, a procédé à l'acquisition, auprès de Dalkia, d'une participation majoritaire d'un portefeuille de 132 installations françaises de cogénération produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur pour les besoins de clients industriels ou publics. Pour le financement de ce portefeuille, le Crédit Agricole Nord de France et deux autres caisses régionales du Groupe Crédit Agricole se sont engagées derrière Unifergie, co-arrangeur de l'opération.

La banque a participé au financement d'une centrale de cogénération au gaz pour la production d'électricité revendue à EDF. La chaleur produite est utilisée pour chauffer des serres horticoles. Elle a également participé au financement de travaux de construction de 3 projets éoliens.

La Troisième Révolution Industrielle en Nord Pas-de-Calais est en marche avec une ambition clairement affichée : inventer un nouveau modèle économique pour faire du Nord et du Pas-de-Calais, à horizon 2050, l'une des régions les plus efficaces, productives et durables en matière d'utilisation des ressources. Toute la région s'est ainsi lancée dans une démarche à fort potentiel d'efficacité énergétique, d'innovations technologiques et d'évolutions sociétales.



Pour soutenir les projets de cette Troisième Révolution Industrielle, rebaptisée Rev3, un fonds d'investissement a été créé. Ce fonds sera financé grâce aux apports financiers du Feder (fonds européens), de la Caisse des Dépôts, de la Banque européenne d'investissement et du Crédit Agricole Nord de France. Il permettra de soutenir financièrement des entreprises ayant un projet significatif (1 à 5 millions d'euros) en lien avec tout ou partie des huit piliers de la Troisième Révolution Industrielle : l'efficacité énergétique, le passage aux énergies renouvelables, les bâtiments producteurs d'énergie, le stockage de l'énergie, l'internet de l'énergie, la mobilité durable des personnes et des biens, l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité.

L'exercice 2016 a notamment été marqué par la rencontre de plus de 80 porteurs de projets, l'arrivée de nouveaux souscripteurs et la finalisation de deux investissements en fin d'exercice.



La Région a montré une fois de plus son engagement contre le réchauffement climatique en créant la SEM Nord Energie. Cette société d'économie mixte contribue à multiplier la production d'énergie d'origine renouvelable en région. En investissant en fonds propres aux côtés de porteurs de projets, la SEM Nord Energie apporte sa participation aux projets de production et fournit une aide technique aux collectivités locales pour faire émerger de nouveaux projets. A terme, la Région vise l'accompagnement de 500 M€ d'investissements dans les énergies renouvelables. Le Crédit Agricole Nord de France est partenaire privé de la SEM Nord Energie.

IV.2.3. La collecte « verte »

L'épargne collectée sur les livrets de développement durable (LDD) favorise la distribution de prêts d'économie d'énergie qui permettent la réalisation de travaux de rénovation énergétique. En décembre 2016, la banque détenait dans ses livres plus de 293 000 LDD.

L'investissement socialement responsable dans des fonds thématiques environnementaux contribue favorablement aux enjeux du développement durable. A titre d'exemple, en décembre 2016, l'encours du fonds "atout valeur durable" détenu en direct par les clients de la banque était de 1 730 K€ en augmentation de 13% par rapport à 2015.

IV.3. La promotion de l'agriculture durable

Chaque année, les trophées de l'Agriculture Durable, rebaptisés Trophées de l'agro-écologie, sont organisés en partenariat avec le Crédit Agricole. Ces trophées distinguent des démarches régionales innovantes individuelles et collectives, exemplaires d'une agriculture dite agro-écologique, à la fois productive et particulièrement respectueuse de l'environnement et donc performante sur le plan économique, environnemental et sociétal.

IV.4. Notre engagement pour sensibiliser les enfants à la biodiversité

En 2016, la banque a poursuivi son action de sensibilisation des jeunes écoliers de la région, qui invités par les caisses locales du Crédit Agricole Nord de France participent à des journées de découverte du milieu forestier en compagnie de personnels de l'ONF. En 2016, 233 écoliers de primaires et maternelles ont participé à ces journées « animation nature ».

Avec l'implantation d'un hôtel à abeilles en forêt de Phalempin et d'un hôtel à insectes au niveau de son siège à Lille, la banque agit en faveur de la biodiversité pour la protection des abeilles sauvages et des insectes dont la disparition menace la flore et les écosystèmes. Dans ce même souci, elle réalise, dans le cadre de la gestion de ses espaces verts, des plans de tonte de certaines de ses pelouses en gestion différenciée, gestion écologique et ludique qui favorisent la biodiversité.



Partie V. La politique sociale du Crédit Agricole Nord de France

V.1. Un employeur régional qui recrute et innove



Le groupe Crédit Agricole a lancé en 2016 sa nouvelle signature employeur. Cette marque vise autant à développer l'attractivité du Groupe vis-à-vis de l'extérieur que le sentiment d'appartenance et l'engagement de ses salariés.



Pour attirer de nouveaux profils, le Crédit Agricole Nord de France et sa filiale immobilière Square Habitat ont innové en organisant à Lille, à Valenciennes, à Dunkerque et à Arras des entretiens d'un nouveau genre : avec ou sans CV, assis ou debout, à l'aveugle, les candidats ont été les propres acteurs de leur entretien.

L'équipe des ressources humaines a également participé au forum 24 heures pour l'emploi de Valenciennes et au forum de recrutement de Dunkerque organisés par la société L4M. Elle a été présente lors de la soirée Plug et Work organisée par MooviJob dédiée aux étudiants et jeunes diplômés de la région, qui emprunte son format original au networking professionnel sans CV. Un job dating dédié aux métiers de la vente à distance a mobilisé les équipes des centres d'appels de la banque.

V.2. Un employeur qui s'engage vis-à-vis des jeunes de la région



Après la signature d'une convention de partenariat avec l'Université Lille 1 et l'Université d'Artois, la banque a signé en septembre dernier une convention avec l'Université du Littoral Côte d'Opale qui a pour objectif, d'une part, d'accueillir des étudiants en master Management PME PMI pour une formation en alternance, et d'autre part, de donner accès aux salariés à une certification de professionnalisation sur le marché des professionnels.

L'alternance est une conviction historique du Crédit Agricole Nord de France qui s'est traduite en 2016 par la signature de 76 contrats en alternance, apprentissage ou de professionnalisation. Ce dispositif met l'accent sur l'employabilité des jeunes de la région par l'entreprise.

V.3. Un employeur qui accompagne et valorise ses salariés

MANAG'IN PROJET MANAGERIAL NORD DE FRANCE

En 2015, le Crédit Agricole Nord de France a lancé son nouveau projet managérial pour développer une nouvelle culture (management plus collaboratif, émergence du manager 2.0...).

Un an après, des missions repères ont été définies, une charte du manager a été signée, un portail riche de contenus a été créé, les premiers pas de l'académie du management ont été réalisés (Impulsion management, programme dédié aux nouveaux managers ou manager coach, pour accompagner les managers dans le développement des compétences de leurs collaborateurs).

La banque a également mis en place un mode de communication nouveau et original qui s'intègre dans le projet Manag'In pour expliquer la stratégie de l'entreprise en toute convivialité : le Directeur général de la banque invite périodiquement une douzaine de managers à un petit déjeuner Manag'In.



Afin que chaque salarié soit autonome face à ses préoccupations informatiques, le Crédit Agricole Nord de France a développé le portail Selfcare, un self dépannage en cas de dysfonctionnement des outils informatiques courants.

Un nouveau portail collaborateurs a été déployé dans les agences du Crédit Agricole Nord de France. Il est ergonomique, intuitif et permet l'obtention simplifiée de nombreuses informations dans un même univers de données.

NICE V2 NOUVEAU PORTAIL COLLABORATEUR



Dans le cadre du développement de l'agence multicanale, la banque a formé ses conseillers à la vente par téléphone au travers de classes virtuelles et digitales permettant à l'apprenant de s'adapter aux spécificités propres aux entretiens commerciaux par téléphone.

Pour accompagner les salariés impactés par le changement des horaires inhérent à la nouvelle organisation distributive, la banque a maintenu pour la troisième année consécutive le « Pass CESU enfants horaires » à destination des salariés ayant des enfants en bas âge.



Pour informer ses salariés de manière ludique sur les innovations de leur entreprise ou sur leur métier, la banque a mis en place TV'net, une chaîne « Youtube » interne au Crédit Agricole Nord de France sur laquelle des vidéos professionnelles sont postées.

La semaine du développement durable a été consacrée en 2016 à la sensibilisation des salariés aux gestes de premier secours. Plus de 100 personnes ont participé aux ateliers animés par la Croix Rouge.



En 2016, l'accord sur le don de jours de congés a été signé par les partenaires sociaux. En parfaite adéquation avec les valeurs du Crédit Agricole Nord de France, ce dispositif permet l'absence prolongée de tout salariés au-delà de ses droits pour accompagner un membre de sa famille dans un parcours de soin.

Enfin, pour accompagner et valoriser les femmes et les hommes qui, au quotidien, travaillent à la satisfaction de ses clients et à sa performance, la banque a consacré plus de 6% de la masse salariale à leur formation, ce qui représente en moyenne 38 heures de formation pour chacun d'entre eux.

V.4. Un employeur qui promeut la diversité

Le Crédit Agricole Nord de France a signé la Charte de la Diversité depuis 2008.

Dans cette droite ligne, fin 2016, les femmes représentaient 54 % de l'effectif en CDI et 34% des cadres de l'entreprise. Les séniors de plus de 55 ans représentaient 12,4% de l'effectif de la banque.

Plus de 70 alternants sont en contrat de professionnalisation et d'apprentissage chaque année au sein du Crédit Agricole.



Au 31 décembre 2016, le taux d'emploi de collaborateurs travailleurs handicapés est estimé à 4,25%. La mission HECA a accompagné de nombreux salariés dans l'obtention d'une reconnaissance RQTH et poursuivi l'aménagement des postes de travail pour améliorer les conditions de travail (aménagement du poste de travail, financement de prothèses auditives, rapprochements géographiques, etc.). Depuis 2012, la banque mis à disposition des CESU Handicap auprès des collaborateurs en situation de handicap (1 000 € par an financé en totalité par l'entreprise).

Elle contribue à l'employabilité des personnes handicapées en faisant régulièrement appel aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) de la région.

Le Crédit Agricole Nord de France participe à des forums dédiés au recrutement de personnes en situation de handicap organisé par les associations Cap Emploi et Emploi et Handicap (en novembre 2016, présence à Berck et Arras, organisation d'un jobdating en partenariat avec Start people auprès d'un public de candidats en situation de handicap).

Le Crédit Agricole continue à sensibiliser en interne les collaborateurs à l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise (journal d'entreprise, comédie musicale en partenariat avec Music'All faisant intervenir des enfants à efficience mentale limitée, jeu concours pendant la semaine du handicap).

Un correspondant handicap anime au quotidien la Mission Handicap en local et est l'interlocuteur privilégié des collaborateurs sur la thématique du handicap.

V.5. Un employeur qui dialogue avec ses parties prenantes



La banque dialogue avec ses salariés. Une enquête « qualité et engagement de vie au travail » a été menée en 2016 auprès de la moitié des salariés de la banque. Son objectif était de recueillir leur ressenti sur l'organisation, les conditions et les relations au travail, la communication, la stratégie et les valeurs de l'entreprise.

Par rapport au baromètre social réalisé en 2015, des points forts sont toujours en progression. Il s'agit de la compréhension de la stratégie de l'entreprise, les perspectives d'évolution professionnelles, ou encore la confiance dans les dirigeants. Des points d'attention s'améliorent comme l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ou la reconnaissance des contributions collectives. Les attentes exprimées par les collaborateurs sont, par exemple, la mise en place du télétravail, la modernisation des sièges ou encore l'amélioration de la reconnaissance par les managers.

La banque dialogue également avec les instances représentatives du personnel dans le cadre des réunions obligatoires mais également dans le cadre de réunions exceptionnelles. Le CHSCT s'est par exemple réuni 10 fois en 2016.

Le dialogue social s'effectue en toute transparence, les comptes rendus des réunions avec les délégués du personnel, le comité d'entreprise, le CHSCT et la direction sont publiés et accessibles par l'ensemble des salariés.

Lors des négociations annuelles de 2016, 7 accords ont été signés, concernant :



le protocole préélectoral des élections des représentants du personnel,
l'utilisation du vote électronique lors des élections des représentants du personnel,
la fixation des enveloppes de rémunération,
l'évolution de la rémunération extra conventionnelle,
le Plan d'Epargne Entreprise,
les personnes en situation de handicap,
le contrat de génération.

En 2016, il n'y a pas eu d'accord de signé en matière de santé et sécurité.

Partie VI. Notre responsabilité vis-à-vis des territoires

VI.1. Un réseau bancaire accessible à tous

Avec ses 264 points de vente et ses 670 automates, distributeurs de billets, le Crédit Agricole Nord de France offre à ses clients un service de proximité sur l'ensemble du territoire. La majorité des automates sont équipés d'un guidage vocal pour aider les clients malvoyants. Les agences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite (rampe fixe, élévateur, modification d'escalier, dimensionnement des portes, bouton avec voyant lumineux...).

VI.2. La commercialisation de produits socialement responsables



Aux côtés d'Amundi, et de Crédit Agricole Assurance, respectivement filiales d'asset management et d'assurances du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole Nord de France commercialise des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) généralistes, thématiques ou solidaires. L'encours ISR détenu sur les plans d'épargne entreprise est proche de 15 millions d'euros.

Les entreprises qui composent les fonds ISR sont sélectionnées de manière rigoureuse par les analystes qui évaluent classent et notent le comportement et la cohérence des entreprises au regard de critères extra financiers tels que la politique de ressources humaines, les relations avec les fournisseurs, ou encore le respect de l'environnement, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Le Crédit Agricole Nord de France a lui-même investi dans un fonds solidaire « finance et solidarité » créé et géré par Amundi. En investissant un million d'euros dans ce fonds à fort impact social, il confirme son engagement pour le dynamisme de l'économie locale et le financement d'entreprises solidaires de son territoire. Le fonds soutient notamment des projets liés à l'insertion par l'emploi et le logement, à la protection de l'environnement ou encore à la santé et la dépendance.

Dans les départements du Nord et du Pas de Calais, le fonds « finance et solidarité » a, par exemple, participé au financement de :

- deux logements sociaux accessibles aux personnes à mobilité réduite par la Foncière Chênelet qui utilise des matériaux de construction locaux et écologiques (bois, paille, argile, chaux, terre..) ainsi que des équipements très performants écologiquement (récupération d'eau, toiture végétalisée, ventilation innovante, etc.),
- l'association Artois Ternois Récupération Emploi (ATRE) qui favorise l'insertion sociale et professionnelle de personnes en exclusion par la collecte et la revente d'encombrants,
- l'entreprise Terrateck Conçoit qui fabrique et commercialise du matériel de maraichage spécifique à une agriculture sans intrant chimique, adapté aux pratiques de l'agriculture biologique,
- l'association Orme Activités qui a pour objectif de permettre à des jeunes ayant une faible qualification de décrocher un premier emploi,

- Talent de Fermes qui permet aux agriculteurs d'ouvrir des magasins pour vendre leur propre production labellisée bio ou agriculture « très raisonnée »,
- la construction d'une résidence intergénérationnelle de 25 logements par Habitat et Humanisme à Arras.

VI.3. Une banque qui accompagne les projets locaux

VI.3.1. La Fondation Crédit Agricole Nord de France



Le Crédit Agricole Nord de France a lancé sa Fondation d'Entreprise fin 2015. Elle intervient dans cinq domaines correspondant à des enjeux-clés pour les habitants du Nord et du Pas de Calais : santé, insertion économique, inclusion sociale, enseignement et patrimoine. Elle vise à soutenir des projets utiles, qui répondent à des besoins peu ou non satisfaits, mais aussi pérennes et à impact pour leurs bénéficiaires.

En 2016, la Fondation a soutenu près de 40 projets, répartis sur l'ensemble de son territoire et touchant tous ses axes d'intervention. Portés par des associations, des institutions médicales ou de nouveaux acteurs de l'ESS, certains sont socialement innovants : comme la Bouquinerie du Sart qui veut désengorger, sur la Métropole lilloise, les centres d'hébergement d'urgence en redonnant formation, travail et logement à ses employés, ou encore la Clé, qui met en place un outil d'apprentissage de la langue orienté sur la parentalité dans les quartiers très sensibles. La Fondation a aussi décidé de soutenir des projets majeurs en recherche médicale, sur des enjeux de santé publique (suicide ou maladies cardio-vasculaires par exemple).

En 2017, la Fondation veut lancer un premier appel à projets thématique et favoriser les projets à impact collectif, avec d'autres acteurs de son territoire.

Les Caisses locales sont des acteurs essentiels du développement local. En proposant des projets éligibles à la Fondation, elles contribuent au soutien des associations locales, indispensables au développement de l'économie sociale et solidaire, créatrice de vie sociale et de liens entre individus.

En 2016, 10 projets soutenus par la Fondation ont été identifiés par les Caisses locales.

VI.3.2. Le soutien des manifestations locales

La banque soutient de nombreux événements qui ont lieu sur son territoire tout au long de l'année en valorisant ses partenaires. A titre d'exemple :

- La 62^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque,
- Ferme en ville qui a organisé sa 17^{ème} édition en 2016,
- Terre en Folie 2016,
- 12^{ème} édition de Terres en Fête (2016),
- Partenaire de l'EURO 2016.



VI.3.3. La monnaie solidaire Tookets

Pour soutenir les projets ayant trait à l'insertion sociale, au médico-social, à la culture et au patrimoine ou encore à l'environnement, développés par les associations de son territoire, la banque attribue à ses sociétaires, détenteurs d'un compte sur livret sociétaire, depuis octobre 2014 une monnaie virtuelle appelée Tookets, qu'ils distribuent aux associations de leur choix parmi celles référencées par la banque sur le site Tookets (46 à fin 2016). En 2016, un montant de presque 100 000 euros a ainsi été attribué.



VI.3.4. Le village by CA, un lieu de fertilisation croisée



La banque a implanté au cœur d'Euratechnologies à Lille, le premier village by CA du Crédit Agricole en région. Il permet aux « jeunes pousses » sélectionnées d'accélérer leur business en profitant de l'accompagnement d'un réseau d'experts et de prestations spécifiques. Le Village by CA Nord de France accueille 17 startups, et ce n'est qu'un début. Elles viennent de secteurs d'activité très variés, avec une attention spécifique portée aux relais de croissance du Crédit Agricole (agriculture et agroalimentaire, énergie et environnement, logement, santé et bien-vieillir) ainsi qu'aux Fintechs. La moitié d'entre elles sont en phase d'incubation, tandis que les autres sont déjà en accélération et certaines ont déjà commencé à faire parler d'elles.

Les partenaires sont désormais au nombre de seize. On y retrouve IBM, Microsoft, Bonduelle, EDF Hauts de France, Kéolis Lille, le Groupe de BTP Rabot Dutilleul ou encore le groupe Rossel Voix du Nord.

Quelques exemples de start-up accompagnées :

- Sencrop qui développe des stations agro-météo avec capteurs connectés permettant aux agriculteurs et à leurs partenaires de prendre de meilleures décisions au quotidien,
- Easy Price, un multi-tarificateur, qui permet aux courtiers d'établir en moins de 2 minutes une offre complète,
- Asmodine, qui accompagne des personnes à morphologie spécifique dans leur choix vestimentaire,
- CALM, qui développe un système de dispensation du médicament raisonné durable responsable et agile,
- E-Lamp, un réseau collaboratif d'entreprise permettant l'entraide,
- Energic, qui développe une solution innovante de coaching énergétique ludique et communautaire,
- Connectagri, qui développe des objets connectés permettant de supprimer les carnets de notes utilisés par le monde agricole en automatisant la capture d'informations et leur centralisation pour tracer les interventions et mutualisation du matériel,
- Macauton.fr, site mobile apportant une solution immédiate de financement des frais d'emménagement aux futurs locataires.

VI.3.5. Le financement participatif de l'agriculture régionale

La banque s'est associée à la startup Miimosa, plateforme de crowdfunding dédiée à l'agriculture et à l'alimentaire, pour lancer un appel à projets sur le Nord et le Pas de Calais. L'objectif du Crédit Agricole Nord de France est de promouvoir, en résonance avec ses valeurs mutualistes, le financement participatif par le don et ainsi d'aider les petites et moyennes exploitations agricoles qui souhaitent développer une activité complémentaire.



VI.3.6. Le mécénat de nature

Le Crédit agricole Nord de France réalise des dons de matériels informatiques devenus obsolètes pour son activité ou de véhicules vieillissants afin qu'ils soient réparés et remis en circulation. Ainsi, l'association « les restos du cœur » de Raimes a pu bénéficier de 70 écrans qui ont permis d'informatiser les centres de distribution pour la campagne d'hiver 2016-2017. Deux véhicules ont été donnés à des garages auto-solidaires.

CHIFFRES CLES 2016

Près de **40** projets
soutenus par la Fondation

17 start up
hébergées au village by CA

près de **100 000** euros versés à
des associations dans le cadre des Tookets

VI.4. La clientèle fragile

Pour accompagner la clientèle fragile, la banque a mis en place des offres dédiées. Par exemple, l'offre de crédit « avance coup de main », vient en aide aux clients qui subissent un accident de la vie (divorce, décès du conjoint, licenciement). L'offre « budget protégé » destinée aux clients en situation de fragilité financière, leur permet de mieux gérer leur budget (carte à autorisation systématique, alerte solde disponible...).

Il est à noter que la banque avec son agence « Tutelles » développe également des relations avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et les associations tutélaires qui assurent la représentation de 6 600 majeurs protégés clients du Crédit Agricole Nord de France.

VI.4.1. L'association Point Passerelle



Le Crédit Agricole Nord de France, acteur solidaire de son territoire, s'engage auprès des publics fragiles grâce à l'association Point Passerelle dont il est l'unique mécène. L'association Point Passerelle, qui compte quatre points d'accueil à Arras, à Boulogne à Lille et à Valenciennes, vient en aide aux habitants du Nord Pas-de-Calais en difficultés financières ou sociales, suite à un accident de la vie (chômage divorce décès maladie...). Dans chaque Point Passerelle, des conseillers et des accompagnants bénévoles issus des caisses locales du Crédit Agricole Nord de France, écoutent les

requérants, réalisent un diagnostic de leur situation personnelle et financière, les accompagnent dans leur démarches administratives et les conseillent dans la gestion de leur budget, gratuitement.

En 2016, ce sont 1 218 dossiers qui ont été traités, en progression de plus de 10% par rapport à 2015. Cette augmentation témoigne des difficultés croissantes rencontrées par les foyers de la région. Dans la plupart des cas un seul rendez-vous permet de trouver des solutions rapides aux difficultés rencontrées. 90% des dossiers traités en 2016 sont résolus ou en cours de résolution. Parmi les solutions proposées en partenariat avec le Crédit Agricole Nord de France, 326 micro crédits personnels, d'un montant moyen de 1 900 euros, ont permis à des personnes n'ayant plus accès au crédit bancaire de se réinsérer professionnellement et socialement.

Depuis octobre 2016, l'association Point Passerelle propose à ses requérants un micro crédit dédié aux travaux pour les propriétaires occupants en difficulté et/ou aux revenus modestes, souhaitant améliorer leur habitat et leurs conditions de vie. Ces travaux concernent la rénovation énergétique du logement pour réduire les charges, le maintien à domicile par l'adaptation du logement occupé par une personne âgée, dépendante ou handicapée ou encore la réhabilitation d'un habitat insalubre.

Dans le cadre des partenariats signés avec EDF et ENGIE, le développement des actions communes de médiation sociale et énergie, permet de lutter contre la précarité énergétique des ménages fragiles détectés par l'association Point Passerelle. Les engagements pris concernent l'information et l'orientation des personnes en difficulté, la lutte contre les impayés et le réaménagement de la dette, l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie et la formation de conseillers et bénévoles.

Signataire d'une convention avec Renault pour son programme Renault Mobiliz, l'association facilite l'accès à la mobilité des personnes démunies et favorise la réinsertion sociale et professionnelle des ménages en situation de précarité. En effet, une offre à prix réduits d'entretien/réparation de leur véhicule et une offre de véhicules d'occasion ou en location à petit prix sont proposées aux requérants de Point Passerelle.

Elle permet également dans le cadre d'un partenariat avec Crédit Agricole Consumer Finance le réaménagement de la dette de clients ayant souscrits des crédits consommation et n'étant plus en capacité de les rembourser en raison de la survenance d'un accident de la vie.

En 2016, 103 personnes ont bénéficié de ces partenariats.

Enfin, pour aller encore plus loin dans l'accompagnement pragmatique des ménages en situation de précarité sociale, l'association Point Passerelle et la banque ont signé en 2016 :

- une convention avec les CCAS d'Audruicq, Fresnicourt le Dolmen, Frévent, Lambres-lez-Douai, Saint Omer, portant à 47 le nombre de CCAS partenaires,
- ainsi qu'un partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) qui aide les personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire à créer leur entreprise. Elle les conseille, les oriente et les finance grâce à l'attribution de micro crédits.

Il est à noter que l'association Point Passerelle a été labellisée en janvier 2016 Points Conseil Budget de niveau 2 (PCB 2) pour le Nord et le Pas-de-Calais. Alors que les PCB 1 assurent une mission de prévention du surendettement en informant et orientant, les PCB 2 mettent en place des démarches d'accompagnements et de traitement curatives notamment dans le cadre d'une médiation avec les créanciers.



VI.4.2. L'éducation budgétaire

La banque relaie l'opération de la FBF "un banquier dans ma classe". Plus d'une dizaine de classes du Nord et du Pas de Calais ont pu bénéficier de cette prestation en 2016, près de 300 élèves ont ainsi été sensibilisés. Par ailleurs, cinq sessions de formation avec la FBF ont eu lieu en 2016 durant lesquelles une soixantaine de travailleurs sociaux des CCAS ont été formés.

CHIFFRES CLES 2016

1 218 dossiers
traités par les Points Passerelle

90% de clients
remis en selle (ou en cours)

326
micro crédits accordés

CONCLUSION

Le Crédit Agricole Nord de France, acteur bancaire de premier plan, responsable et solidaire, a inscrit sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans une démarche de progrès qui vise à agir en faveur du dynamisme économique de son territoire et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Les orientations fixées par la banque pour l'année 2017 contribueront à renforcer son efficacité économique et plus que jamais son utilité au territoire. Dans un environnement persistant de taux bas, marqué par l'arrivée de nouveaux concurrents, le Crédit Agricole Nord de France s'est engagé à faire la différence par la performance de ses outils, le professionnalisme de ses conseillers et experts ainsi que par son engagement au quotidien auprès de ses sociétaires et clients. La banque poursuivra sa transformation vers un modèle plaçant l'agence bancaire multicanale au cœur de la relation clients, avec l'ambition d'offrir le « meilleur de l'humain et du digital ».

Le Directeur Général,
François Macé

Annexe 1 : Note méthodologique

Des indicateurs factuels d'utilité territoriale ont été définis par le Groupe Crédit Agricole et déclinés au sein du Crédit Agricole Nord de France après validation du Comité RSE. Ils s'inscrivent dans la démarche d'information entreprise par le Crédit Agricole Nord de France concernant sa contribution aux enjeux globaux du développement durable.

Un travail d'optimisation de ces indicateurs a été réalisé. Sur les 43 thématiques définies par le décret 2016-1138 du 19 août 2016, 36 items sont traités dans le rapport, les 7 autres étant considérés comme non pertinents au regard de l'activité du Crédit Agricole Nord de France :

- élimination du travail forcé ou obligatoire,
- abolition effective du travail des enfants,
- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement,
- prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité,
- actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (tickets restaurant et prestataire de restauration),
- utilisation des sols,
- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

Dans le cadre du déploiement du Pacte coopératif et territorial du Groupe Crédit Agricole, des indicateurs économiques et liés à la vie mutualiste de la banque ont été ajoutés. Ils sont présentés dans les tableaux des indicateurs. La méthode de calcul de chaque indicateur est définie.

Un dispositif procédural a été mis en place. La collecte des données est organisée chaque année, début janvier. Les données sont extraites de systèmes d'information tels que HR Access V7 pour les données sociales ou les logiciels de gestion des données Green ou Carmin pour les crédits ou encore d'outils de suivi de type tableur excel. Cette collecte est réalisée auprès des responsables des activités concernées. Les supports de collecte des informations sont des fiches Word. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies dans les fiches indicateurs. Des analyses de cohérence sont effectuées.

Le périmètre couvert par le rapport est celui de la Caisse régionale Nord de France, de ses caisses locales, et de Square Habitat. Sont exclues les sociétés qui ne sont pas consolidées selon la méthode globale, celles qui ne comportent pas de bureaux d'exploitation et celles pour lesquelles l'effectif est peu significatif (moins de 20 salariés). Les indicateurs chiffrés présentés sont publiés sur le périmètre de l'activité bancaire, qui représente 85% des effectifs du Crédit Agricole Nord de France. Les indicateurs relatifs à l'activité immobilière sont présentés dans le tableau intitulé « les indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat ».

Les données chiffrées retranscrites sont celles collectées au cours de l'exercice 2016. Certains indicateurs d'utilité territoriale peuvent présenter des variations atypiques, entre 2015 et 2016, elles s'expliquent par le changement de méthode de calcul de l'indicateur, précisé sous les tableaux des indicateurs.

Les rapports de gestion et d'activité sont diffusés sur le site internet du Crédit Agricole Nord de France et peuvent être consultés en complément du rapport RSE.

Les travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales environnementales et sociétales publiées ont été confiés au commissaire aux comptes KPMG.

Précisions concernant certains indicateurs de performance:

indicateurs	méthodologie de calcul
Effectifs fin de période	Le calcul des effectifs inscrits en fin de période prend en compte les contrats CDI, CDD, les contrats de stage, les contrats d'apprentissage/professionnalisation et les contrats suspendus. Les salariés en congés sans solde sont pris en compte dans l'effectif. Pour le calcul des ETP, seuls les effectifs payés sont pris en compte.

Nombre d'embauches	Le nombre d'embauches concerne les recrutements de personnes en CDI hors retour de congés sans solde, CDD, alternance/professionnalisation, stage, effectuées au cours de l'année. Le passage d'un CDD à un CDI est considéré comme une nouvelle embauche.
Nombre de licenciements	Le calcul du nombre de licenciements prend en compte les licenciements et les ruptures conventionnelles en CDI.
Taux d'absentéisme	Il s'agit du nombre de jours ouvrés d'absences pour maladies, longues maladies et accidents travail trajet pour l'année divisé par 260 (52 semaines et 5 jours). L'effectif « personnes absentes » obtenu est ensuite divisé par l'effectif moyen de l'année.
Nombre d'heures de formation par salarié	Le calcul du nombre d'heures de formation par salarié en CDI repose sur les heures de formation imputables et non imputables au titre de la formation professionnelle continue.
Emissions de CO2 associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture	« Facteurs d'émissions : Déplacements professionnels en voiture : 0,23 kgCO2e/km (Source : base carbone, véhicules gazole < 5CV) Electricité : 0,082 kgCO2e/kWh (Source : base carbone) Gaz naturel : 0,214 kgCO2e/kWh PCS (Source : base carbone) Fioul domestique : 3,25 kgCO2e/litre (Source : base carbone) »

La rémunération moyenne brute publiée en 2016 est une estimation. Elle correspond aux CDI en contrat toute l'année avec un brut soumis supérieur à 20 000 Euros. Cette méthodologie permet de neutraliser en grande partie les abattements de rémunération liés aux absences pour maladie ou congé parental ou congé sans solde. Une donnée complète de la rémunération moyenne brute, incluant les abattements pour absence non rémunérée sera publiée dans le bilan social du groupe, en avril 2016. »

En raison des délais restreints impartis à la publication du rapport de gestion, les indicateurs suivants sont communiqués sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 :

- Nombre d'accidents de travail déclarés
- Taxe eco-folio
- Turnover

Annexe 2 : Indicateurs d'utilité territoriale

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2014	2015	2016	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les administrateurs					
composition du conseil d'administration de la Caisse régionale - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - âge moyen	16H - 8F cf rapport p.5 58,2 ans	16H - 8F cf rapport p.6 53,2 ans	16H - 8F cf rapport p.7 60,2 ans	LA13	1s1
taux de présence des administrateurs au Conseil d'administration de la CR	84%	87%	89%		
nombre de caisses locales	70	70	70	FS13	
typologie des administrateurs des Caisses locales : - nombre et répartition - catégorie socio-professionnelle - taux de présidence féminine	538H - 217F cf rapport p.6 11,4%	542H - 227F cf rapport p.7 12,8%	507H - 267F cf rapport p.8 17%	LA13	1s1
Les sociétaires					
pourcentage de sociétaires	31,7%	34,8%	36,9%		
taux de présence des sociétaires aux assemblées générales de Caisses	6,6%	6,1%	3,7% (6)		
dispositif de reconnaissance et de valorisation des clients sociétaires - rémunération des parts sociales et montant (en millions d'euros) - nombre de cartes sociétaires - nombre de livrets sociétaires	2,46€ - 4,55 51 066 48 018	1,89€ - 3,62 114 392 60 053	1,8€ - 4,2 145 771 71 338	FS7	
Les membres du comité de direction					
composition du comité de direction - nombre et répartition (hors absence maladie et détachement) - âge moyen	11H - 1F 51,57	12H - 1F 51,59	11H - 2F 50,62	LA13	1s1
La solidité financière					
part du résultat conservé (en % du résultat net)	78,70%	78,68%	79,16%	EC1	

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2014	2015	2016	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations - délai de traitement (en jours ouvrés)	2 467 - 14	2 184 - 13	1862 - 8	PR5	3d2
La protection des investisseurs					
taux de réponse au questionnaire de qualification Marché Instrument	nc	97,57%	98%	FS15	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
nb de salariés formés à la déontologie / conformité	1860	1840	2 635	S03	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	2 593	2 745	2 372	S03	3d1
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	12 793	11 793	11 503	S02	3d1

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2014	2015	2016	réf GRI G3.1	réf décret 225
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
produit net bancaire (en millions d'euros)	562	603	562	EC1	3a1
résultat net (en millions d'euros)	125	135	147	EC1	3a1
ratio crédit / collecte bilan	121 (5)	123	125	EC1	3a1
masse salariale + intéressement + participation / PMB	20,60%	19,59%	21,20%	EC1	3a1
impôts locaux (impôts locaux, taxe foncière, contribution économique en k	10 656	8 336	8 556		
Le financement des projets locaux					
encours crédits (en milliards d'euros)	18,6	19,4	20,4	FST	3a1
L'épargne utile localement					
encours livret sociétaires (en millions d'euros)	159	173	181	FST	

L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
Bilan carbone :					
- Emission totale Teq CO2 sur périmètre d'exploitation		19 000		EN16	2a1 + 2d1 + 2d2
- Emission Teq CO2 par salarié		6,7			
kilomètres parcourus par les salariés en véhicule (en km et TéquCO2)	4 147 750 (2) 788	5 417 349 1029	4 439 191 1034	EN18	2a1 + 2d1 + 2d2 + 2a3
kilomètres parcourus par les salariés en train (en km et TéquCO2)			803 283 19		
Utilisation durable des ressources : énergies consommées					
consommation d'énergies					
- électricité (en kwh, en kwh/m2 et en TeqCO2)	15 129 957 234 - 1180	15 442 719 243 - 1266	16 245 172 265 - 1332	EN3	2a3 + 2c3
- gaz (équivalent kwh, en eqkwh/m2 et en TeqCO2)	9 444 920 188 - 2276	7 679 795 150 - 1866	9 339 218 206 - 1398		
- fioul (en litres, en l/ m2 et en TeqCO2)	77 782 11 - 253	101 553 15 - 330	116 466 19 - 378		
consommation d'eau (m3/salarié)	3,6	8,5	3,11	EN8	2c1
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier A4 exprimée en tonne et en ramette par salarié	200 - 28	220 - 30	197 - 26	EN1	2c2
tonnage taxe ecofolio	216	205	nc	EN1	2c2
nombre de conventions de communication en e-document	180 544	210 382	247 760	EN22	2a3 + 2b2
quantité de papier recyclée (en tonne)	200	206	181	EN22	2a3 + 2b2
quantité de cartouches (en kg)	32	3 013 (6)	3 829	EN22	2a3 + 2b2
quantité de cartes bancaires éco-conçues recyclées			123 000	EN22	2a3 + 2b2
quantité de matières consommées provenant de matières recyclées (en tonne)	198	190	172	EN2	2c2
Politique générale en matière environnementale : les produits conçus pour apporter un bénéfice environnemental					
nb livrets développement durable	300 403	296 929	293 264	FS8	2a1
encours prêts économie d'énergie (en M€)	70	65	62	FS8	2a1
encours fonds Atout valeur durable (en milliers d'euros)	1387	1 562	1730	FS8	2a1
nb de contrats fournisseurs intégrant des clauses environnementales	0	0	1	FS8	2a1

LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total au 31/12 (à partir 2015 : CDI CDD et ajout des stagiaires)	2803 dont 190 CDI	2972 dont 225 CDD et 90 stg	2975 dont 203 CDD et 102 stg	LA1	1a1
% de cadres	21,80%	21,50%	21,48%	LA1	1a1
% de techniciens	48,90%	47,75%	49,35%	LA1	1a1
% d'agents	29,30%	27,73%	25,75%	LA1	1a1
% de stage école		3,02%	3,43%	LA1	1a1
effectif Siège	991	1034	1025	LA1	1a1
effectif Réseau	1818	1938	1950	LA1	1a1
nb d'embauches en CDI	168	221	175	LA2	1a2
nb de licenciements	47 (2)	56	39	LA2	1a2
turn over :	1,10%	1,36%	nc	LA2	1a2
rémunération annuelle brute moyenne (hors intéressement et participation)	38 400	38 578	38 703	LA12	
Organisation du travail : l'absentéisme					
taux d'absentéisme	4,54%	4,06%	4,27%	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour maladie et longue maladie	31266	29004	30627	LA7	1b2
Nb de jours d'absence pour accidents du travail et de trajet	1710	1270	1260		
Nb de maladies professionnelles	0	0	0	LA7	1d3
Santé et sécurité : les conditions d'hygiène et de sécurité					
Nb d'accidents du travail déclarés	36	25	nc	LA7	1d1
Formation : la valorisation des salariés et des jeunes de la région					
Nb d'heures de formation par salarié	38	49	38	LA10	1c1
coût de la formation / masse salariale	7,36%	> 7% (4)	> 6%	LA10	1c1
nb et taux de salariés en CDI promus	410	nc	369 soit 13,8%	LA12	1c1
nb et taux de bénéficiaires d'une augmentation salariale	1144	nc	944 soit 35,3%	LA3	1a3
taux de salariés évalués	89%	nc	95%	LA12	
nb de stages école (stagiaires présents au cours de l'année)	558	399	562	LA1	1a1
nb d'emplois d'été	286	nc	318		
nb d'apprentis et d'alternants	59	70	157	LA1	1a1
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux d'emploi de personnes handicapées	4,78%	4,8% (4)	4,25% (4)		
taux de femmes dans l'effectif CDI et dans l'encadrement au 31/12	54,2% et 32,9%	54,5% et 34,1%	55,4% et 35,2%	LA1	1a1
taux de séniors de plus de 50 ans (55 ans à partir de 2014 hors stagiaire)	12,8% (2)	11,24%	11%	LA1	1a1
taux de salariés de moins de 30 ans (25 ans à partir de 2014 hors stagiaire)	5% (2)	9,30%	8,90%	LA1	1a1
Relation sociales : le dialogue social					
Nb de consultations des représentants du personnel (réunions de négociati	7	8	10		1c1
Nb d'accords signés	9	5	7		1c2

DESCRIPTION DES INDICATEURS	2014	2015	2016	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA RESPONSABILITE SOCIALE					
L'accessibilité à tous					
nb d'agences pour 10 000 habitants	0,667	0,665	0,65	FS13	
nb d'automates GAB/DAB/DIB pour 10 000 habitants	1,65	1,67	1,65	FS13	
le soutien aux territoires					
montant relatif à l'accompagnement du développement local, parrainage et	1 087 (2)	2 398	2 146		3b2
L'accompagnement des personnes fragilisées					
nb de dossiers Points Passerelle traités - taux de sortie du dispositif avec succès (ou en cours)	1022 - 31%	1110 - 87%	1218 - 90%	FS14	
nb de micro crédits accordés et montant en KI	255 - 403	231 - 517	326 - 619	FS14+FS7	

Indicateurs d'utilité territoriale de Square Habitat					
DESCRIPTION DES INDICATEURS	2014	2015	2016	réf GRI G3.1	réf décret 225
LA GOUVERNANCE					
Les membres du comité de direction					
nombre et répartition	4H - 1F	5H	7H - 3 F	LA13	1s1
LA RELATION CLIENTS					
La satisfaction clients					
nombre de réclamations	17	10	23	PR5	3d2
La primauté de l'intérêt du client					
pourcentage de salariés formés à la déontologie	66%	94%	83%	S02	3d1
La lutte contre le blanchiment et la fraude					
nb de salariés formés aux procédures anti-corruption	66%	94%	83%		
nombre d'opérations analysées dans le cadre de la lutte anti-blanchiment	3	3	4	S03	3d1
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES					
Impact territorial économique					
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	25,9	27,9	28,8	EC1	3s1
résultat net (en millions d'euros)	-5	-3	-2,7	EC1	3s1
nb de transactions réalisées	2 457	2 726	2 660		
montant des transactions réalisées (en millions d'euros)	16,6	17,7	17,3		
L'ECONOMIE DE L'ENVIRONNEMENT					
Changement climatique : prise en compte dans le fonctionnement de l'entreprise					
kilomètres parcourus	2819	2783	2676	EN18	2s1 + 2d1 + 2d2
Pollution et gestion des déchets					
consommation de papier (ramettes A4)	9 860	11 898	10 712	EN1	2c2
nombre de clients bénéficiant d'un e-relevé	2 500	2 567	2 650		
quantité de cartouches recyclées	100%	100%	100%	EN22	2s3
LA RESPONSABILITE SOCIALE					
L'accessibilité à tous					
Nb d'agences pour 100 000 habitants	2,05	1,80	1,80		
DESCRIPTION DES INDICATEURS					
LA POLITIQUE SOCIALE ET LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Emploi : le recrutement pérenne d'emplois localisés sur le territoire					
effectif total	476	451	436	LA1	1s1
turn over Arcodim	34,00%			LA2	1s2
Imm-nord	44,70%	nc (Square Habitat)	26% (Square Habitat)		
MSI	20%				
Organisation du travail : l'absentéisme					
Nombre de jours d'absence	5 037	nc (square habitat)	7 626		
Formation : la valorisation des salariés					
Nb d'heures de formation par salarié	9	18	10,5	LA10	
coût de la formation / masse salariale	0,74%	nc (square habitat)	0,46%	LA10	
Egalité de traitement : la promotion de la diversité					
taux de seniors de plus de 50 ans	11,2% - 20,3%	14,20%	17,43%		
taux de salariés de moins de 30 ans	25,7% - 20,3%	18,40%	15,37%		

NC : information non disponible à la date de rédaction du rapport

(2) changement de la méthode de calcul de l'indice en 2014

(4) donnée en cours de fiabilisation au moment de la rédaction du rapport

(5) pro forma 2013 du reclassement de la participation CRELAN en actifs destinés à être cédés

(6) amélioration du processus de traçabilité

Annexe 3 : Table de concordance

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1et R 225-105, les informations suivantes sont contenues dans le rapport :	
EMPLOI	Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique Embauches et licenciements Rémunération et leur évolution
ORGANISATION DU TRAVAIL	Organisation du temps de travail Absentéisme
RELATIONS SOCIALES	Organisation du dialogue social Bilan des accords collectifs
SANTE ET SECURITE	Conditions de santé et de sécurité au travail Bilan des accords signés avec les OS ou les RP en matière de santé et de sécurité au travail Accident du travail
FORMATION	Politiques mises en œuvre en matière de formation Nombre total d'heures de formation par salarié
EGALITE DE TRAITEMENT	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes Mesures prises en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes handicapées Politique de lutte contre les discriminations
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONCADMENTALES DE L'OIT	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant démarche d'évaluation ou de Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
POLLUTION	Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
ECONOMIE CIRCULAIRE	Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation Consommation d'énergies et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et Adaptation aux conséquences du changement climatique
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DE L'OIT	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
IMPACT TERRITORIAL ECONOMIQUE ET SOCIAL	Impact en matière d'emploi et de développement régional Impact territorial sur les populations riveraines ou locales
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSO DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSO DE CONSOMMATEURS, LES	Les condition du dialogue avec ces personnes ou organisation Actions de partenariat ou de mécénat
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS	Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux Importance de la sous-traitance - Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants de leur responsabilité sociale
LOYAUTE DES PRATIQUES	Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs Actions engagées pour prévenir la corruption

p. 80 à 83

p. 74 à 79

p. 67 à 73

p. 84
p. 85 à 89

p. 76

p. 64

Conformément aux dispositions du cinquième alinéa de l'article L 225-102-1, les informations suivantes sont été exclues du rapport car jugées non pertinentes

PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DE L'OIT	Elimination du travail forcé ou obligatoire Abolition effective du travail des enfants
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
POLLUTION	Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité
ECONOMIE CIRCULAIRE	Action de lutte contre le gaspillage alimentaire Utilisation des sols
AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L HOMME	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS
SUR LES INFORMATIONS
SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES
ET SOCIÉTALES





KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

**Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

**Rapport de l'organisme tiers
indépendant, sur les
informations sociales,
environnementales et
sociétales consolidées figurant
dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
10, avenue Foche 59000 Lille
Ce rapport contient 5 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch 59000 Lille
Capital social : k€3 325 312

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

- ☐ d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée en Annexe 1 de la section « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

³ Indicateurs sociaux : effectif total au 31/12, répartition des collaborateurs par âge et par sexe, nombre de jours d'absence pour maladies, nombre d'embauches en CDI, nombre de départs de salariés en CDI (dont licenciements), nombre total d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : consommation totale d'énergie, consommation de papier, quantité de papier recyclé, quantité de cartouches recyclées, kilomètres parcourus par les collaborateurs, émissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture.

Indicateurs sociétaux : nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Passerelle, taux de sortie du dispositif avec succès ou en cours, nombre de microcrédits accordés en montant.

Informations qualitatives : les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, la consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets, impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, les actions de partenariat et de mécénat.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 87% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 88% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁴ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

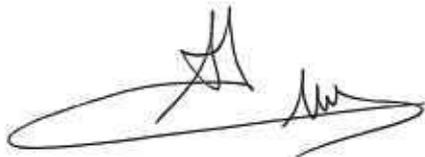
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 24 février 2017

KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Sustainability Services



Arnaud Bourdeille
Associé

⁴ Consommation totale d'énergie, consommation de papier, quantité de papier recyclé, quantité de cartouches recyclées, kilomètres parcourus par les collaborateurs, émissions de CO₂ associées aux consommations énergétiques des bâtiments et aux déplacements professionnels en voiture.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE
10, avenue Foch – B.P.369
59 020 LILLE Cedex**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE AU TITRE DE LA LOI DE
SECURITE FINANCIERE (LSF)**

- Exercice 2016 -

**Bernard PACORY
Président du Conseil d'administration**

Le 31 janvier 2017

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU TITRE DE LA LSF – EXERCICE 2016
(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la conformité, de la Gestion des risques et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration et du Comité d'Audit (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin, une synthèse du projet de rapport a été présentée au Comité d'Audit du 26 janvier 2017 qui a communiqué au Conseil d'administration ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil d'administration lors de sa séance du 30 janvier 2017 et sera rendu public.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, y compris la section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive dite « CRD IV »,
- aux dispositions du Règlement Général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1 Composition du Conseil

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2016, de 24 membres désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis suite à l'application des nouvelles dispositions de la Directive CRD IV relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la CR est exposée,
- il est informé par la direction générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en œuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la direction générale.
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale.

Conformément aux statuts de la Caisse régionale, les administrateurs, tous de nationalité française, se répartissent géographiquement de manière équilibrée entre le département du Nord (12) et celui du Pas de Calais (12) (Cf. annexe 1).

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte :

- de leur mode d'élection démocratique au sein des Caisses locales : ils sont élus par l'Assemblée Générale selon le principe un homme-une voix, pour des mandats courts de trois ans avec un renouvellement par tiers tous les ans,
- de leur qualité de sociétaire obligatoire, ils ont en effet un même intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée,
- de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, les fonctions de Président et d'administrateur sont bénévoles (toute rémunération est légalement interdite par le Code Monétaire et Financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui les exercent.

La modification de l'article L.225-37 du Code de Commerce a été opérée par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011. Celle-ci, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique pas à ce jour aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA et sont donc en dehors du champ d'application de ce texte.

En 2016, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 33,3%. Il convient de noter que le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations Comité des Nominations de janvier 2016, s'est fixé l'objectif d'atteindre, d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40%.

L'âge moyen constaté des administrateurs est de 60,25 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteindra son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. Par contre, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2016, la Présidence du Conseil d'administration est assurée par Monsieur Bernard PACORY. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement intérieur) composé de 12 membres du Conseil. En 2016, le Bureau s'est réuni 30 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

Un tableau récapitulant les changements intervenus dans la composition du Conseil est présenté en annexe I.

1.2 Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le règlement intérieur, qui ne peut être établi ou modifié que par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, a été profondément remanié en 2016 afin de répondre aux demandes du régulateur et aux exigences réglementaires.

Ainsi, le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés » fixe désormais :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comité d'Audit, Comité des nominations, Comité des Risques et Comités des prêts,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI) ainsi que le Président et les Vice-Présidents qui sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Crédit Agricole S.A., doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur compte propre ou dans le cadre d'un mandat confié.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leur profession ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

Enfin, la modification des statuts et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Au cours de l'année 2016, le Conseil d'administration s'est réuni à 13 reprises. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

Principaux thèmes abordés	Fréquence des thèmes abordés
Activités commerciales / Résultats commerciaux	25%
Situation et maîtrise des risques / Contrôle interne	19%
Informations sur les participations et filiales	13%
Administration et organisation de la Caisse régionale	11%
Action de développement local / communication	9%
Informations Groupe	6%
Informations et décisions financières CR et consolidé	5%
Animation des Caisses locales	4%
Autres	9%

Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité de l'ordre de 89%. Lors des réunions, le Conseil d'administration est périodiquement informé par l'exécutif des engagements de la Caisse régionale, ainsi que de sa situation financière, notamment au travers de la présentation trimestrielle des comptes sociaux et consolidés.

Évaluation des performances du Conseil

Six commissions d'élus ont été créées sur les thèmes Agriculture et agro-alimentaire, Aménagement du territoire, Economie, Mutualisme, Formation et Communication et se sont tenues huit fois dans l'année. Ces commissions sont composées de 15 à 20 membres chacune (administrateurs de la Caisse régionale et présidents de Caisses locales), et sont présidées par un membre du Bureau qui présente une synthèse des travaux au Conseil d'administration.

En matière de formation, un séminaire portant sur la stratégie 2017 de la Caisse régionale, et destiné à l'ensemble des membres du Conseil, a été organisé en octobre 2016.

Au-delà, pour renforcer les connaissances et compétences des membres du Conseil d'administration, un dispositif de formation a été mis en place. Ainsi,

- les membres du Bureau bénéficient périodiquement, et à tour de rôle, d'une formation dédiée (« Perfectam »),
- l'ensemble des membres du Conseil d'administration a bénéficié, au cours de l'année 2016, de formations thématiques portant sur des thématiques réglementaires : l'appétence aux risques (évolution de la réglementation : mécanisme de supervision unique (MSU) et nouveaux enjeux de l'approche risque, approche ICAAP, Appétence aux risques), les sanctions internationales, la gestion des conflits d'intérêts et l'incompatibilité du statut d'administrateur avec certaines professions.
- enfin, un catalogue récapitulant les formations disponibles est mis à la disposition des administrateurs qui peuvent ainsi sélectionner celle qui leur convient le mieux.

A noter que la BCE a, au cours de l'exercice 2016, agréé le renouvellement de 8 membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Enfin, les résultats des travaux engagés en 2016 par le Comité des Nominations sur l'évaluation de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration ont fait l'objet d'une présentation lors du Comité des Nominations du 19 décembre 2016. Des propositions d'évolutions de la composition du Conseil ont été émises à cette occasion, allant dans le sens d'une réduction du nombre d'administrateurs de 24 actuellement à 20, tout en veillant à maintenir le pourcentage de féminisation au-delà des 33% actuels. Ces propositions seront soumises à la validation du Conseil d'administration.

1.3 Conventions « réglementées »

L'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime des conventions réglementées régies par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce. Ce dispositif, entré en vigueur le 3 août 2014, impose désormais au Conseil d'administration :

- de motiver sa décision d'autorisation préalable pour les conventions conclues après cette date, en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées,
- de procéder à un examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs (ou conclues avant l'entrée en vigueur du texte) dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Au cours de l'année 2016, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Au-delà, conformément à la réglementation, le Conseil d'administration du 28 janvier 2016 a examiné les conventions suivantes, antérieurement autorisées et approuvées par l'Assemblée Générale :

- les conventions de prêt d'actions Nord Capital Investissement à trois représentants de la Caisse régionale,
- la convention relative à la retraite supplémentaire du Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 28 janvier 2016 a ainsi décidé le maintien des autorisations antérieurement données pour l'ensemble de ces conventions dont les effets ont vocation à se poursuivre au cours de l'exercice 2016.

A noter que, suite à la réforme du régime des conventions réglementées, les conventions conclues avec les filiales à 100% sont désormais exclues du champ d'application. Il en est donc ainsi pour les conventions conclues avec la Foncière de l'Erable qui ne sont plus reprises.

Enfin, la Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

1.4 Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, lors de sa séance du 15 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code Monétaire et Financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants Effectifs sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A..

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code Monétaire et Financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration.

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

La fonction de Président du Conseil d'administration, comme celle d'administrateur, est bénévole et n'entraîne aucune rémunération, ce qui est légalement interdit par le Code Monétaire et Financier.

Toutefois, le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales.

L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.585€. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du 26 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiende lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code Monétaire et Financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des Caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'Assemblée Générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses régionales et la tenue des Assemblées Générales Ordinaires. L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120.000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, en 2016, est de 319 140€ au titre de la rémunération fixe et de 120 000€ au titre de la rémunération variable versée en 2016 pour l'exercice 2015, à laquelle s'ajoute une somme de 3 775€ au titre des exercices précédents. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans, un coefficient de réfaction de 1/10^e par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du Code AFEP-MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des indemnités compensatrices de temps passé et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Président : M. Bernard PACORY		
Indemnités fixes (1) dues au titre de l'exercice	78 570 €	78 900€
Indemnités variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Indemnité exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Véhicule de fonction</i>	<i>Véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Directeur Général : M. François MACÉ		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	316 928€	319 140€
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	123 775€	ND*
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Logement et véhicule de fonction</i>	<i>Logement et véhicule de fonction</i>
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

* Non disponible

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite Supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Président - Nom : Bernard PACORY - Date début Mandat : 22/04/2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur <u>De 2003 à 2011</u> : Vice-Président de la CR Nord de France <u>De 2002 à 2003</u> : Administrateur et secrétaire de la CR Nord de France <u>De 1993 à 2002</u> : Administrateur et secrétaire de la CR du Nord	Non (2)	Oui	Non	Non
Directeur Général Nom : François MACÉ Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/02/2012	Non (3)	Oui	Non	Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

(3) Le contrat de travail est suspendu.

2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France est tenue, comme tous les établissements bancaires dépassant le seuil de significativité de 5 milliards d'euros de total bilan, de disposer de trois comités spécialisés :

- le Comité des Risques,
- le Comité des Nominations,
- le Comité des Rémunérations.

Ainsi, le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a décidé la création de deux de ces comités (des Risques et des Nominations), sachant que la Commission Nationale de Rémunérations tient lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale (Cf. §1.4).

Les autres comités n'ont pas connu de modifications au cours de l'exercice.

Le Comité d'Audit

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 juillet 2011, a validé la création d'un Comité d'Audit afin que cette fonction ne soit plus exercée par substitution du Conseil d'administration.

Ce Comité d'Audit est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il est composé de huit administrateurs (Cf. annexe 2), hors Président de la Caisse régionale, dont un doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les membres du Comité d'Audit sont considérés comme indépendants dans la mesure où ils ne sont pas représentants des actionnaires. Plusieurs d'entre eux disposent de connaissances dans les domaines financier et comptable en leur qualité de chef d'entreprise ou d'expert-comptable. Au-delà, les membres du Comité d'Audit bénéficient d'une information continue dans les domaines financiers et comptables, en fonction des thèmes abordés. Par ailleurs, des documentations spécifiques sont régulièrement remises aux membres du Comité d'Audit. Enfin, les membres du Comité d'Audit sont invités à participer aux réunions de place traitant les sujets de réglementation bancaire.

En application des dispositions de l'article L823-19 du Code de Commerce, le Comité d'audit est chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement de leur mandat par l'Assemblée Générale ;
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission en tenant compte le cas échéant des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ;
- il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation ;
- il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes, de services autres que la certification des comptes ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il prépare ses décisions mais ne reprend aucune de ses attributions. Il formule des propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration (alerte et demande d'informations).

Le Directeur Financier, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités : le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, un Directeur Général Adjoint ; un Directeur de domaine et les représentants des fonctions spécialisées de contrôle. En outre, les Commissaires aux Comptes présentent au Comité d'Audit les résultats de leurs travaux relatifs aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité d'Audit se réunit trimestriellement en cohérence avec les dates d'arrêtés comptables ou chaque fois que nécessaire avec pour objet le suivi des questions particulières. Au cours de l'année 2016, le Comité d'Audit de la Caisse régionale Nord de France s'est ainsi réuni quatre fois. Le taux de participation s'élève à 84%.

Au cours de ces séances, les principaux thèmes suivants ont été traités :

- les comptes sociaux et consolidés, y compris l'avis des Commissaires aux Comptes,
- l'activité de contrôle interne (y compris la présentation du rapport du Président et du rapport annuel de contrôle interne),
- la synthèse des activités du contrôle permanent, du contrôle périodique,
- le bilan des modalités de fonctionnement du Comité d'Audit.

Le Comité des Risques

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de huit membres (Cf. annexe 2), tous membres du Conseil d'administration, hors Président. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard des risques auxquels elle est exposée.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Engagements et le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement, à la suite des comités d'audit de mars et d'octobre. En 2016, une session supplémentaire a eu lieu en décembre 2016 pour examiner la déclaration d'appétence aux risques ainsi que les politiques financières et crédit de 2017. Le taux de participation s'élève à 83%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- la présentation du stress test sur les risques crédit,
- la mesure du capital interne du pilier 2 Bâle 3 (approche ICAAP quantitatif),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- la présentation de la cartographie des risques des filiales,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'examen de la politique de gestion financière et des limites de risques,
- l'examen de l'actualisation des limites de risque et de la politique crédit.

Le comité des Nominations

Conformément à l'article L511-89 du Code Monétaire et Financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé de 5 membres du Conseil d'administration (Cf. annexe 3), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel il participe.

Les attributions du Comité des Nominations sont définies dans le Règlement intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

- d'identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, et d'informer le Conseil d'administration à ce sujet,
- d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration, les qualités requises (individuelles et collectives) des administrateurs et de transmettre au Conseil d'administration toutes recommandations utiles,
- d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des personnes chargées d'assurer la direction effective de la Caisse, et du responsable de la fonction de gestion des risques, en s'appuyant sur les avis et recommandations de la Commission Nationale des Cadres de Direction et de formuler des recommandations en la matière,
- de fixer un objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée et d'élaborer une politique visant à atteindre cet objectif.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins une fois par an. Sa première réunion, à laquelle ont participé tous les membres, s'est tenue début janvier 2016.

Au cours de cette séance, les principaux thèmes suivants ont été abordés :

- renouvellement des mandats d'administrateurs en vue de la prochaine Assemblée Générale,
- orientation préconisée en termes de féminisation du Conseil d'administration,
- évolution du rôle de l'administrateur..

Une seconde réunion s'est tenue le 19 décembre 2016, au cours de laquelle l'évolution de la composition du Conseil d'administration a notamment été abordée.

Les Comités des prêts

Les Comités des Prêts, institués conformément aux articles R512-9 du Code Monétaire et Financier et 16.2 des statuts, sont composés des membres du Bureau du Conseil d'administration et du Directeur Général ou de son représentant. Il est doté d'un règlement, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui est intégré au règlement intérieur du Conseil d'administration.

Sur cette base, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a institué deux Comités des prêts spécialisés selon les marchés :

- les marchés de proximité,
- les marchés relevant de la compétence de la Direction des Entreprises et de l'International.

A chaque réunion, les membres du Comité des prêts désignent le Président de séance parmi les Administrateurs présents. Conformément aux dispositions de l'article 16.2 des statuts, doivent être présents pour délibérer valablement au moins deux Administrateurs et le Directeur Général ou son représentant.

Par ailleurs :

- un représentant de la filière risque participe au Comité des prêts en vue, le cas échéant, d'émettre un avis,
- deux à trois membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale, non membres du Bureau, sont invités chaque mois, et durant un mois, à assister sans voix délibérative à ces Comités.

Les Comités des prêts se réunissent alternativement à Lille et à Arras de façon équilibrée, sur la base d'une périodicité hebdomadaire, ou chaque fois que nécessaire, sachant que les comités des prêts ont pour mission d'examiner les demandes de financement émanant de clients ou prospects :

1 – Particuliers, professionnels et agriculteurs,

2 – Entreprises, collectivités et coopératives.

pour décider de l'octroi ou non des crédits qui dépassent la délégation des Directeurs Généraux Adjointes.

En 2016, ils se sont tenus 46 fois pour les marchés de proximité et pour les marchés relevant de la Direction des entreprises et de l'international.

3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU PRESIDENT, DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général à qui il délègue, pour l'exécution de ses propres décisions et celle de l'Assemblée Générale, tout ou partie de ses pouvoirs. En date du 27 janvier 2012, le Conseil d'administration a conféré à Monsieur François MACÉ, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et ceci à compter du 1^{er} février 2012.

En matière de distribution de crédit, une délégation financière a été donnée au Directeur Général pour accorder des crédits dans le cadre d'un plafond d'encours, par entité emprunteuse, quel que soit le marché, à concurrence de huit millions d'euros.

Concernant les acquisitions et les ventes d'immeubles pour le compte de la Caisse régionale, le Conseil d'administration a donné délégation :

- au Directeur Général pour les opérations à concurrence de 750.000 euros,
- au Bureau pour les opérations à concurrence de 1.000.000 euros.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

Enfin, les missions confiées au Président correspondent à celles prévues au Code de Commerce et à celles confiées spécifiquement par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 22 avril 2011 et renouvelées en date du 28 avril 2016, à savoir :

- la détermination effective et l'orientation de l'activité,
- le suivi de l'information comptable et financière,
- le contrôle interne,
- la détermination des fonds propres de la Caisse régionale.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- conformité de l'organisation, des procédures internes, des opérations réalisées par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, normes et usages professionnels et déontologiques, orientations stratégiques décidées par les dirigeants effectifs,
- qualité de l'information comptable et financière et, en particulier, des conditions d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information,
- efficacité du dispositif de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et des résultats, avec la fixation de limites de risques validés par le Conseil d'administration,
- prévention et détection des fraudes et des risques opérationnels,
- qualité des systèmes d'information et des systèmes de communication.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Les effectifs des trois fonctions de contrôle et de gestion des risques s'élèvent à 52 ETP au 31 décembre 2016.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne s'appuie sur :

- des références internationales,
Celles-ci sont émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- des références légales et réglementaires :
 - Code Monétaire et Financier, Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution),
 - Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF),
 - Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- des références propres au Crédit Agricole :
 - les recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales,
 - le Corpus et les procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
 - la Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

- des références internes à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Afin de rappeler l'organisation et les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne au sein de la Caisse régionale, la Charte de Contrôle Interne, actualisée en décembre 2015, est mise à disposition de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale. Il en est de même pour la Charte du Contrôle Permanent de l'Information Comptable et Financière, actualisée en juin 2016, qui définit les principes d'organisation et de contrôle comptable mis en place au sein de la Caisse régionale, dans le cadre des normes du Groupe Crédit Agricole.
Enfin, les dispositions générales relatives à la déontologie professionnelle et les règles s'appliquant au personnel sensible sont rappelées dans le Règlement Intérieur de la Caisse régionale.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.1 Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne),
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

2.2 Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Contrôle Périodique), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, auparavant Responsable de la Filière Risques, assure désormais la fonction de Responsable de la gestion des risques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'administration du 23/11/2015, après examen et recommandation du Comité des Risques. Une nouvelle déclaration a été validée par le Conseil d'administration de décembre 2016.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sur son périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu semestriellement.

2.3 Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration

L'organe de surveillance est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En outre, il est informé par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Ainsi, il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe de surveillance est le suivant :

- principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes,
- en cas de survenance d'incidents significatifs, des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutif et de surveillance. Ces modalités sont fixées dans une procédure dédiée.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le Comité d'Audit se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Une présentation semestrielle des missions réalisées par les différentes instances de contrôle arrêtées au 31 décembre 2015 et 30 juin 2016 a, par ailleurs, été effectuée au Comité d'Audit des 22 mars 2016 et 18 octobre 2016. Une synthèse en a été faite au Conseil d'administration des 25 mars et 21 octobre 2016.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2016 sera présenté au Conseil d'administration du 27/03/2017 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

2.4 Rôle de l'organe de direction

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

2.5 Contrôle interne consolidé : Filiales et Caisses locales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Les principales filiales concernées sont le pôle immobilier (Square Habitat Nord de France qui comprend les activités d'achat et vente, la commercialisation de lots neufs, la location, la gestion et le syndic, la foncière (Foncière de l'Erable) et les SCI de portage, la prescription immobilière, la promotion immobilière et les diagnostics immobiliers), le pôle capital risque (Nord Capital Investissement), le pôle presse.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe 4 au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

3.1 Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de crédits et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs sont conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, à savoir les risques de crédits et de contrepartie, de marché, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables font l'objet d'un suivi mensuel. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques. Elle formalise annuellement une déclaration d'appétence aux risques approuvée par le Conseil d'administration, à destination de Crédit Agricole S.A. et des instances de régulation. En outre, une politique de gestion financière et une politique crédits approuvées en Conseil d'administration, encadrent les pratiques de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme d'une Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, ont été définies par l'organe exécutif et validées par l'organe délibérant au moins deux fois par an ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques de crédit et de portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles » (notation interne dégradée ou défaut) et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment) ainsi que l'adéquation du niveau de provisionnement par rapport au risque de perte font l'objet d'un examen mensuel par le Comité de Gestion des Risques présidé par la Direction Générale.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées,
- de vérifier l'adéquation des transactions réalisées avec les décisions prises dans les instances de gouvernance, les opérateurs de marché ne réalisant aucune activité de trading.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés, sur l'ensemble des risques encourus, afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre.

La gestion du risque de liquidité s'inscrit dans le cadre du respect des normes réglementaires (ratio Bâle III Liquidity Coverage ratio à un mois) et des normes de Crédit Agricole S.A. (Limite Court Terme pour le refinancement à moins d'un an, concentration semestrielle des échéances à Moyen Long Terme). La gestion de la liquidité est effectuée par le service Gestion Financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France en base quotidienne. Un contrôle de second degré est effectué par l'unité Middle Office, indépendante du service Gestion Financière, ainsi que par la Direction des Risques et Contrôles Permanents. La situation de la Caisse régionale en matière de risque de liquidité est revue quotidiennement par le Directeur Financier et à tout le moins mensuellement par le Directeur Général de la Caisse régionale dans le cadre du Comité Financier.

3.2 Dispositif de Contrôle permanent

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

L'extension du dispositif aux nouveaux produits ou nouvelles activités est effectuée par la mise en œuvre de procédures dédiées. L'ensemble des procédures est centralisé sur un même outil sous la responsabilité du service Organisation qui effectue les mises à jour à la demande des différentes entités. Le dispositif de contrôles permanents couvre l'ensemble du périmètre de contrôle interne et toute entité est concernée par la formalisation de procédures sur ces activités.

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouvel arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Le Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques Opérationnels et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers. Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations, les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont régulièrement actualisés, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs d'agence, Directeurs de région, responsables de domaine, responsable comptable, Directeurs de département et Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des filiales non encore totalement couvertes s'est poursuivie avec les Responsables Contrôle Interne de chaque entité. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale a été mis en œuvre, en impliquant plus étroitement les managers des Directions commerciales dans la réalisation de ces contrôles. Le dispositif de contrôles permanents s'enrichit en parallèle de la mise en œuvre de nouvelles réglementations et fait l'objet de révisions périodiques avec les lignes métiers afin que les contrôles mis en place soient optimisés autrement dit adaptés par rapport au risque couvert ou au niveau de qualité des opérations.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire administratif de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

3.3 Dispositif de contrôle des risques de non conformité

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, à la prévention de la fraude externe et interne, au respect des sanctions internationales et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Au cours de l'année 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France a engagé de nouveaux travaux ou a poursuivi ceux débutés précédemment.

Dans ce cadre, elle a notamment :

- continué ses actions en matière de protection de la clientèle au regard des services bancaires (mesures en faveur de la clientèle fragile, des clients bénéficiant d'un droit au compte).
- procédé aux actions de communication et de formation dans le cadre de la Directive Abus de Marché,
- poursuivi l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT),
- créé une équipe dédiée au respect des sanctions internationales et au déploiement du plan de remédiation Groupe, avec l'intégration de nouveaux contrôles spécifiques (criblage, filtrage...),
- préparé la mise à disposition, pour janvier 2017, d'un nouvel outil de consignation (outil de lutte contre le blanchiment) auprès du Réseau,
- mis en œuvre le nouveau process de traitement des alertes liées à la Cybercriminalité (phishing, malwares...), permettant une prise en charge six jours sur sept, avec des plages horaires élargies,
- finalisé le plan d'actions Groupe relatif à la mise en conformité des dossiers personnes morales et personnes physiques professionnelles.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés en matière d'actualisation de la connaissance du client et de mise à niveau du dispositif de respect des sanctions internationales. Ces axes d'amélioration font l'objet d'un plan de mise en conformité.

3.4 Des dispositifs de contrôle particuliers

Ces dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'information, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration. De plus, en 2014, une opération dite « Cyber-checkup » permettant d'évaluer la capacité de résistance aux cyber-attaques, a été réalisée par les équipes Crédit Agricole S.A. Cette opération a permis d'évaluer les principales failles face aux cyber-attaques pour le système NICE. Les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques.

- les Caisses régionales qui ont maintenant un système commun NICE exploité sur l'infrastructure bi-site commune au Groupe « Greenfield » assurant ainsi une meilleure résilience et une meilleure maîtrise des risques informatiques (les Caisses régionales bénéficiant structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre). Un exercice de PSI (Plan de Secours Informatique) est réalisé tous les ans depuis 2015, le dernier réalisé en mai 2016 fait ressortir un bilan positif. Concernant leur informatique privative de plus en plus réduite, un audit sur la Sécurité du Système d'Information, réalisé au cours du dernier trimestre 2015, a mis en exergue certaines anomalies qui ont fait l'objet d'un plan d'actions sur 2016 (diffusion de standards de sécurité du Groupe aux développeurs informatiques, réalisation d'analyses de risques...).

- dans le domaine de la Continuité d'Activités, la Caisse régionale a réalisé fin novembre un test de repli utilisateurs de grande envergure en simulant la perte d'un de ses sites en l'occurrence celui de Lille, test qui a permis d'utiliser et d'enrichir les outils nationaux dédiés à la continuité d'activités mais aussi à la gestion de crise.

- la participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

3.5 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Le développement et la structuration d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont une réponse aux exigences réglementaires découlant de l'arrêté du 3 novembre 2014, des directives européennes et du cadre de référence de l'AMF.

L'ensemble de ces textes converge vers le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de contrôle interne et une nécessaire implication de l'ensemble des collaborateurs dans la mise en œuvre des dispositifs de contrôle et notamment dans la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière.

– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances, Pilotage et Engagements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2ème degré 2nd niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée fonctionnellement et hiérarchiquement au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale.

La charte du contrôle permanent de l'information comptable et financière, validée le 8 décembre 2014 et actualisée en juin 2016, définit notamment l'objectif de la charte, le contexte normatif et réglementaire, le rôle et les responsabilités des différents niveaux de contrôle comptable au sein de la Caisse régionale (Direction Finances, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables, le périmètre de couverture des contrôles, les outils de contrôle (Scope et Justif Compta), l'organisation des travaux de contrôle (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle), la communication (l'animation, les comités et la procédure d'alerte).

Cette charte du contrôle permanent comptable s'applique à l'ensemble des Directions et services de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, qui participe au processus de production de l'information comptable et financière, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne.

L'article 6 de l'arrêté du 3 novembre 2014 prévoit que la surveillance des établissements de crédit s'effectue sur une base consolidée. Aussi, les entités entrant dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France devront respecter les principes de cette Charte en l'adaptant si nécessaire en fonction de la nature et du volume de leurs activités, de leur taille, de leurs implantations et des risques de différentes natures auxquels ils sont exposés.

Le dispositif de contrôle permanent de l'information financière et comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

– **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information requise pour l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est décrite dans le livre des procédures comptables prévu par la réglementation, selon une méthodologie définie par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière de la Caisse régionale. Les procédures relatives à la piste d'audit sont formalisées.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie, pour l'essentiel, sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

– **Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

– **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

– Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière :

- séparation du contrôle comptable en deux niveaux,
- élaboration d'une cartographie des risques comptables,
- révision de la cartographie des processus comptables et la gestion des risques comptables,
- révision des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- mise en place de la procédure relative aux risques comptables,
- déploiement des contrôles sur les processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- mise en place d'une réunion trimestrielle sur le rapprochement comptabilité-risques,
- déploiement de guides de contrôles comptables dans les filiales du périmètre de contrôle interne selon la méthodologie du Groupe (guide spécifique sur les filiales immobilières et guide sous forme de questionnaires de certifications comptables sur les autres entités).

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels et la Direction Finances, Pilotage et Engagements :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions, qui assurent, par leurs activités, l'alimentation de la comptabilité générale,
- contrôles de 2ème degré 1er niveau exercés par la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Cette évaluation permet ainsi au Directeur des Risques et Contrôles Permanents de la Caisse régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Suite aux contrôles de niveau 2.2 réalisés, l'ensemble des contrôles est formalisé dans une synthèse à périodicité trimestrielle transmise au Directeur des Risques et Contrôles Permanents et aux responsables de la Direction Finances, Pilotage et Engagements.

Le Responsable du Contrôle permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière (résultats des contrôles 2.2C, ICAAP comptables, thématiques comptables et financières, résultats des contrôles sous SCOPE, contrôles des filiales, etc..) et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale.

– Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

3.6 Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service « Audit et Contrôle Périodique », exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service « Audit et Contrôle Périodique » de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par la Ligne Métier Audit Inspection (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations).

Les missions réalisées par le service « Audit et Contrôle Périodique », ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées dans des délais raisonnables, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité et au Responsable du service « Audit et Contrôle Périodique » d'effectuer les retours nécessaires aux organes exécutif et délibérant.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration.

**ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Nom	Age au 31/12/2016	Modifications intervenues en 2016
Bernard PACORY	63	
Bertrand GOSSE DE GORRE	55	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Gabriel HOLLANDER	60	
Henri MASCAUX	69	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Jean-Pierre ROSELEUR	69	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Maurice CAFFIERI	69	
Patrice CALAIS	63	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Sylvie CODEVELLE	50	
Bertrand DELTOUR	64	
Fernand DEMEULENAERE	68	
José DUBRULLE	60	
Jean-Paul GOMBERT	68	
Nadine HAUCHART	61	
Marie-Pierre HERTAUT	56	
Monique HUCHETTE	69	
Alain LECLERCQ	51	
Hélène PAINBLAN BRONGNIART	34	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Daniel PARENTY	61	
Stéphane ROLIN	55	
Thérèse SPRIET	56	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Philippe TETTART	60	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Philippe TRUFFAUX	54	
Anne-Marie VANSTEENBERGHE	63	Mandat renouvelé lors de l'AG d'avril 2016
Marie-Madeleine VION	68	

**ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE D'AUDIT ET DU COMITE DES RISQUES DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques			
Président	Monsieur	Daniel	PARENTY
Membres	Madame	Marie-Pierre	HERTAUT
	Madame	Monique	HUCHETTE
	Monsieur	Maurice	CAFFIERI
	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Monsieur	Henri	MASCAUX
	Monsieur	Stéphane	ROLIN

**ANNEXE 3 : LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Membres du Comité des Nominations			
Président	Monsieur	Gabriel	HOLLANDER
Membres	Monsieur	Bertrand	DELTOUR
	Monsieur	Bertrand	GOSSE DE GORRE
	Madame	Thérèse	SPRIET
	Monsieur	Philippe	TETTART

**ANNEXE 4 : LISTE DES 70 CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE**

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
AIRE SUR LA LYS	1 à 5 Rue d'Arras – BP 89 – 62922 AIRE SUR LA LYS
ARDRES - AUDRUICQ	9 Place Belle Roze – BP 8 – 62610 ARDRES
ARLEUX	34 Rue Fily – BP 9 – 59151 ARLEUX
ARMENTIERES	32 Place Saint Vaast – 59280 ARMENTIERES
ARRAS	19 Grand Place – 62000 ARRAS
AUBERCHICOURT	7 Place Jean Jaurès – 59580 ANICHE
AUBIGNY - TINCQUES	1 Place du Manoir – 62690 AUBIGNY EN ARTOIS
AULNOYE	7-9 Place de la Gare – 59620 AULNOYE
AVESNES - BEAUMETZ	77 Grand'Rue – BP 15 – 62810 AVESNES LE COMTE
AVESNES SUR HELPE	4 Rue Vauban – 59440 AVESNES SUR HELPE
AVION - BULLY	10-12 Rue Roger Salengro – BP 116 – 62160 BULLY LES MINES
BAILLEUL	16 Rue d'Ypres – 59270 BAILLEUL
BAPAUME - BERTINCOURT	16 Route de Douai – 62450 BAPAUME
BAVAY	40 Rue Pierre Mathieu – BP 94022 – 59570 BAVAY
BERGUES	26 Rue Nationale – 59380 BERGUES
BETHUNE	159 Place du Maréchal Joffre – BP 10015 – 62401 BETHUNE
BONDUES - MARCQ	1906 Avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
BOUCHAIN	222 Rue Léon Pierard – BP 36 – 59111 BOUCHAIN
BOULOGNE	85 Boulevard Mariette – 62311 BOULOGNE SUR MER
BOURBOURG	3 Place du Général de Gaulle – 59630 BOURBOURG
BRUAY LA BUISSIERE	Rue Arthur Lamendin – 62700 BRUAY LA BUISSIERE
BUCQUOY - PAS	18 Grand Place – 62760 PAS EN ARTOIS
CALAIS	77 Boulevard Lafayette – 62100 CALAIS
CAMBRAI	27 Rue de Nice – 59400 CAMBRAI
CARNIERES	9 Rue Karl Marx – 59129 AVESNES LEZ AUBERT
CARVIN WINGLES	16 Rue du 8 Mai 1945 – 62220 CARVIN
CASSEL	61 Rue Constant Moeneclaeys – 59670 CASSEL
CLARY	11 Rue Léon Gambetta – 59540 CAUDRY
CONDE SUR L'ESCAUT	47 Rue Léon Gambetta – 59163 CONDE SUR L'ESCAUT
CYSOING	42 Rue Léon Gambetta – 59830 CYSOING
DENAIN	1 Rue Lazare Bernard – 59220 DENAIN
DESVRES	10 Rue des Potiers – 62240 DESVRES
DOUAI	179 Rue de Paris – 59505 DOUAI
DUNKERQUE	5 Boulevard Sainte Barbe – 59140 DUNKERQUE
FREVENT	2 Place Jean Jaurès – 62270 FREVENT
GUINES	29 Rue Georges Clémenceau – 62340 GUINES
HAUBOURDIN - RONCHIN	1 Rue Léon Gambetta – 59320 HAUBOURDIN
HAUT PAYS	25 Place Jean Jaurès – 62380 LUMBRES
HAZEBROUCK	5 Rue de l'Eglise – 59190 HAZEBROUCK
HENIN - HARNES	58 Rue Montpencher – 62110 HENIN BEAUMONT
HESDIN	1 Place d'Armes – BP 35 – 62140 HESDIN
LA BASSEE	5 Rue du Général Leclerc – 59480 LA BASSEE
LAMBERSART - LA MADELEINE	2 Avenue Henri Delecaux – 59130 LAMBERSART
LE CATEAU	36-38 Rue Jean Jaurès – 59360 LE CATEAU
LE QUESNOY	8-10-12 Rue Henri Weibel – 59530 LE QUESNOY
LENS - LIEVIN	99 Boulevard Basly – 62300 LENS
LILLE	5-7 Place Cormontaigne – 59000 LILLE
LILLERS	9 Rue du Commerce – 62193 LILLERS
MARCHIENNES	41 Rue Pasteur – 59490 SOMAIN
MARCOING	15 Rue de la République – 59159 MARCOING
MARQUISE	12 Rue Pasteur – 62250 MARQUISE
MAUBEUGE	40 Avenue de France – 59600 MAUBEUGE
MERVILLE	9 Place de la Libération – 59660 MERVILLE
MONTREUIL	32 Place du Général de Gaulle – 62170 MONTREUIL SUR MER
ORCHIES	1 place Léon Gambetta – 59310 ORCHIES
PERNES	29 Grand Place – 62550 PERNES EN ARTOIS
PONT A MARCQ	102 Route Nationale – 59710 PONT A MARCQ

Nom de la Caisse locale :	Siège social :
QUESNOY SUR DEULE	3 Rue du Général Leclerc – 59890 QUESNOY SUR DEULE
ROUBAIX CROIX WASQUEHAL	52 Avenue Jean Jaurès – 59100 ROUBAIX
SAINTE AMAND LES EAUX	34 Rue d'Orchies – 59230 SAINTE AMAND LES EAUX
SAINTE OMER	26 Place Foch – 62500 SAINTE OMER
SAINTE POL SUR TERNOISE	4 Place de Verdun – 62130 SAINTE POL SUR TERNOISE
SECLIN	31 Place du Général de Gaulle – 59113 SECLIN
SOLESMES	53 Rue de la République – 59730 SOLESMES
STEENVOORDE	33 Place Norbert Segard – 59114 STEENVOORDE
TRELON	52 Rue Saint Louis – BP 20051 – 59612 TRELON
VALENCIENNES	15 Avenue d'Amsterdam – 59300 VALENCIENNES
VILLENEUVE D'ASCQ	30 Boulevard du Comte de Montalembert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
WATTRELOS - TOURCOING	40 Rue Carnot – 59150 WATTRELOS
WORMHOUT	42 Place du Général de Gaulle – 59470 WORMHOUT

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

**Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de
l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président
du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Nord de France**

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de
France
10, avenue Foch
59000 Lille

Ce rapport contient 3 pages
Référence : CC-17-1-01



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch
59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de
l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du
président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de
Crédit Agricole Mutuel Nord de France
24 février 2017*

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 24 février 2017

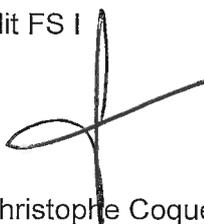
Paris, le 24 février 2017

KPMG Audit FS I

MAZARS



Arnaud Bourdeille
Associé



Christophe Coquelin
Associé



Franck Boyer
Associé

BILAN, HORS-BILAN,
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS



Groupe
Crédit Agricole Nord de France

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France en date du 30 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 26 avril 2017

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	149
Présentation juridique de l'entité	149
Organigramme simplifié du Crédit Agricole	150
Relations internes au Crédit Agricole	153
AUTRES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	157
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	158
Compte de Résultat	158
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	159
Bilan actif	160
Bilan passif	161
Tableau de variation des capitaux propres	162
Tableau des flux de trésorerie	164
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	164
1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés	167
1.1. Normes applicables et comparabilité	167
1.2. Format de présentation des états financiers	175
1.3. Principes et méthodes comptables	175
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	200
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	206
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	208
3.1. Risque de crédit	208
3.2. Risque de marché	214
3.3. Risque de liquidité et de financement	219
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	221
3.5. Risques opérationnels	222
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	222
4. Notes relatives au compte de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	224
4.1. Produits et charges d'intérêts	224
4.2. Commissions nettes	224
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	225
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	226
4.5. Produits et charges nets des autres activités	226
4.6. Charges générales d'exploitation	227
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	228
4.8. Coût du risque	228
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	229
4.10. Impôts	229
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	231

5. Informations sectorielles	233
5.1. Information par secteur opérationnel.....	233
5.2. Information sectorielle par zone géographique	234
6. Notes relatives au bilan	234
6.1. Caisse, banques centrales.....	234
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	234
6.3. Instruments dérivés de couverture	236
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	236
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.....	237
6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	238
6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	239
6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers.....	241
6.9. Exposition au risque souverain	242
6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle.....	243
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	244
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	245
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	247
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	248
6.15. Co-entreprises et entreprises associées	249
6.16. Immeubles de placement.....	250
6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	251
6.18. Ecarts d'acquisition.....	252
6.19. Provisions.....	253
6.20. Capitaux propres	255
6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	258
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	260
7.1. Détail des charges de personnel.....	260
7.2. Effectif fin de période	260
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	260
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies.....	261
7.5. Autres avantages sociaux	264
7.6. Rémunérations de dirigeants.....	264
8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	265
9. Reclassements d'instruments financiers	268
10. Juste valeur des instruments financiers	268
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	269
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	273
11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	277
11.1. Information sur les filiales.....	277
11.2. Composition du périmètre	278
12. Participations et entités structurées non consolidées	279
12.1. Participations non consolidées.....	279
12.2. Entités structurées non consolidées.....	279
13. Evénements postérieurs à la clôture	282

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

La société tête de groupe est le Crédit Agricole Nord de France, société coopérative à capital et personnel variables, dont le siège social est à Lille – 10 avenue Foch, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 440 676 559.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France est une composante du groupe Crédit Agricole.

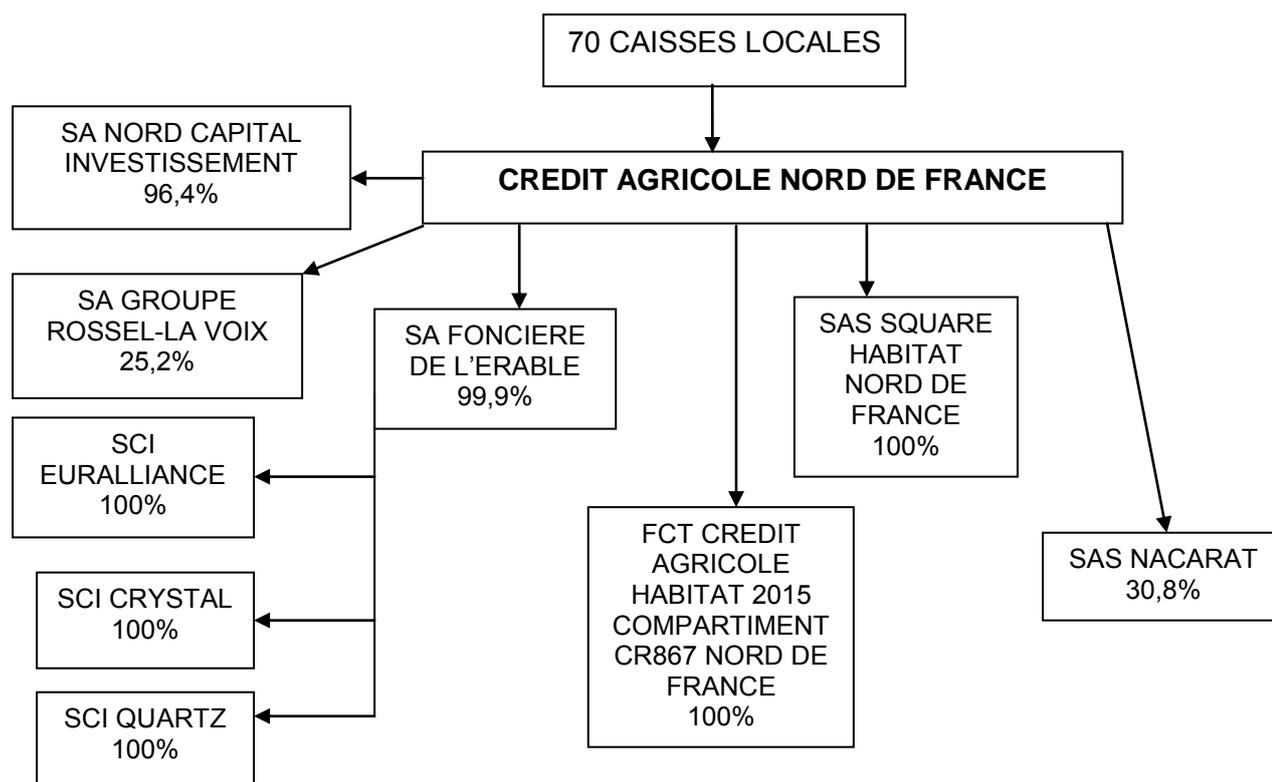
Le Crédit Agricole Nord de France émet des certificats coopératifs d'investissement qui sont cotés sur l'Euronext Paris.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole Nord de France est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, les comptes des 70 Caisses locales et ceux de ses principales filiales (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR867 Nord de France, SA Nord Capital Investissement, SCI Euralliance, SCI Crystal, SCI Quartz, SAS Square Habitat Nord de France, SA Foncière de l'Erable, SAS Nacarat et SA Groupe Rossel-La Voix).

Ces sociétés sont consolidées dans les comptes de la Caisse régionale selon la méthode globale pour les entités sous contrôle exclusif et les entités sous contrôle conjoint et selon la méthode de la mise en équivalence pour les entités sous influence notable.

Groupe Crédit Agricole Nord de France



NB : le pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole Nord de France est de 96,5% dans la SA Nord Capital Investissement.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

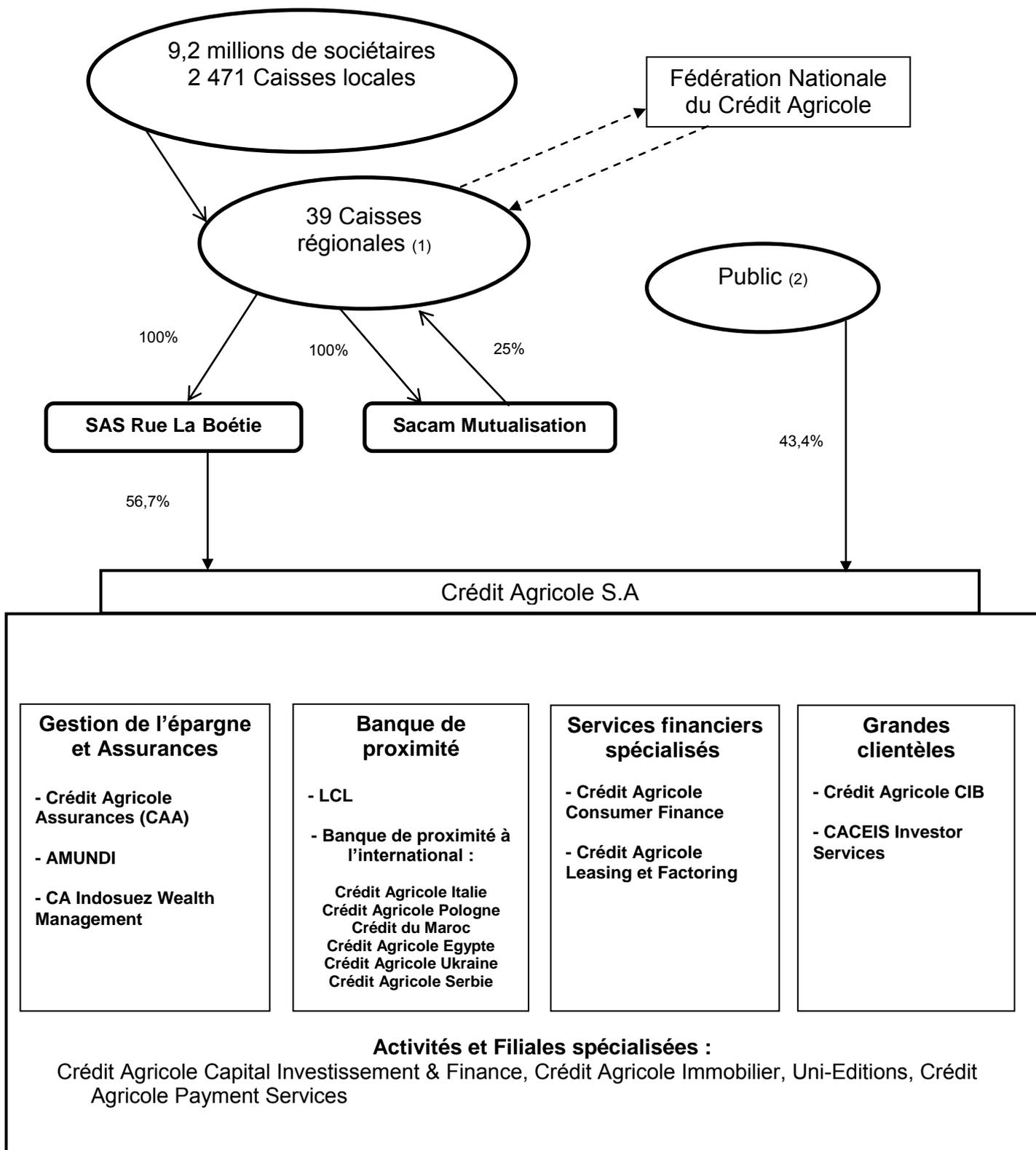
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



Au 31 décembre 2016

———> Lien capitalistique - - - - -> Lien politique

(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99.9% par Crédit Agricole S.A est actionnaire de Sacam Mutualisation.

(2) Voir détail du document de référence 2016.

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») des Caisses régionales détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés dans une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales.

(Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole").

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « *avances-miroir* » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

L'opération de simplification de la structure du Groupe s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation (Cf. note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période", paragraphe "Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole"). Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch.

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA),

celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer (ou peut restituer) les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

➤ Informations relatives aux parties liées

Au 31 décembre 2016, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses locales auprès de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56,34 millions. Les intérêts de l'année se sont élevés à 0,40 millions d'euros.

En 2016, suite à la tombée d'échéance de 16,75 millions d'euros et à une nouvelle souscription de BMTN émis par Crédit Agricole Nord de France pour 29,07 millions d'euros, l'encours des BMTN des Caisses locales s'élève à 192,98 millions d'euros.

Le montant de l'avance en compte courant de la SA Foncière de l'Erable s'élève à 38,82 millions d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2015 pour 0,118 millions d'euros.

Le Crédit Agricole Nord de France a mis en place une nouvelle convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue la Boétie pour un montant de 36,49 millions.

Le montant de l'avance en compte courant de la SAS Nacarat a été augmenté de 1,5 millions, il s'élève dorénavant à 4,21 millions d'euros.

En 2016, le Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 36,13 millions d'euros d'acompte de la SAS Rue la Boétie,
- 7,01 millions d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2,01 millions d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1,21 millions d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 0,73 millions d'euros de la SAS SACAM International.

La SA Foncière de l'Erable a encaissé un dividende de 0,76 millions d'euros de la SCI Euralliance.

Autres faits caractéristiques de l'exercice

Le Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SACAM Mutualisation pour un montant global de 847,12 millions d'euros, soit 4,57% du capital.

Le Crédit Agricole Nord de France a souscrit intégralement l'augmentation de capital de la SA Foncière de l'Erable par incorporation d'une partie de son avance en compte courant à hauteur de 4,5 millions d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 99,99%.

Le Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue la Boétie par incorporation d'une partie de son avance en compte courant, à hauteur de 36,49 millions d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 4,06%.

Le Crédit Agricole Nord de France a procédé au versement de la deuxième souscription pour 1,25 millions d'euros dans la SAS CAP 3^{ème} Révolution Industrielle.

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 56 millions d'euros en année mobile.

En novembre 2016, le Crédit Agricole Nord de France a émis des BMTN souscrits par les Caisses Locales pour un montant de 29,07 millions d'euros.

Plusieurs BMTN sont arrivés à échéance durant l'année pour un montant global de 72,75 millions d'euros, dont 16,75 millions d'euros, initialement souscrits par les Caisses locales.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et charges assimilées	4.1	259 863	299 076
Commissions (produits)	4.2	282 267	282 450
Commissions (charges)	4.2	- 45 587	- 48 427
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 628	750
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	60 532	46 818
Produits des autres activités	4.5	46 898	60 587
Charges des autres activités	4.5	- 12 283	- 13 887
PRODUIT NET BANCAIRE		599 318	627 367
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1- 7.4-7.6	- 346 511	- 343 367
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	- 13 990	- 15 244
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		238 817	268 756
Coût du risque	4.8	- 32 214	- 30 879
RESULTAT D'EXPLOITATION		206 603	237 877
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.15	1 259	- 5 509
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	- 98	884
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.18		
RESULTAT AVANT IMPOT		207 764	233 252
Impôts sur les bénéfices	4.10	- 63 562	- 70 144
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
RESULTAT NET		144 202	163 108
Participations ne donnant pas le contrôle		253	2 022
RESULTAT NET PART DU GROUPE		143 949	161 086

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat net	144 202	163 108
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11 - 3 599	1 815
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 3 599	1 815
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence	4.11	
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 1 241	- 824
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11	
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11	581
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 2 358	1 572
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11 12 924	- 2 096
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	12 924	- 2 096
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11 - 25	25
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11 518	16 931
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11 9	- 9
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11	- 43 538
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	13 426	- 28 687
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	11 068	- 27 115
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	155 270	135 993
Dont part du Groupe	154 904	134 156
Dont participations ne donnant pas le contrôle	366	1 837

BILAN ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	6.1	126 044	125 785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	126 909	167 947
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	14 134	9 026
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	2 704 141	1 774 075
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	2 306 382	2 758 459
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	20 187 078	19 137 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		93 728	132 772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	602 799	790 446
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	8 119	3 903
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	688 778	354 598
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.20		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.15	73 206	146 959
Immeubles de placement	6.16	120 696	107 316
Immobilisations corporelles	6.17	100 317	111 485
Immobilisations incorporelles	6.17	4 299	4 395
Ecart d'acquisition	6.19		
TOTAL DE L'ACTIF		27 156 630	25 624 653

BILAN PASSIF

<i>Notes</i>	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Banques centrales	6.1	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	159 855
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	201 294
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	14 083 405
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	7 073 589
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	914 163
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7 230
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	20 952
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	589 804
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15	
Provisions techniques des contrats d'assurance		
Provisions	6.19	105 689
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	445 324
Total dettes		23 601 305
		22 202 751
Capitaux propres		3 555 325
		3 421 902
Capitaux propres - part du Groupe		3 551 168
		3 416 337
Capital et réserves liées		763 440
		749 283
Réserves consolidées		2 594 247
		2 467 391
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49 532
		38 577
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		
Résultat de l'exercice		143 949
		161 086
Participations ne donnant pas le contrôle		4 157
		5 565
TOTAL DU PASSIF		27 156 630
		25 624 653

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Capitaux propres au 1er janvier 2015	318 125	2 919 329	-13 360	3 224 094	71 662	-6 155	65 507	3 289 601	3 606	989		989	4 595	3 290 966
Augmentation de capital	20 417			20 417				20 417					20 417	20 417
Variation des titres autodétenus			-620	-620			-620	-620	-188				-188	-188
Dividendes versés en 2015		-28 096		-28 096				-28 096	-693				-693	-693
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions														
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires														
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	20 417	-28 096	-620	-8 299	226	1 188	1 414	-8 299	-881	263		263	-881	-8 160
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		5		5	-28 728	384	-28 344	-28 339	2 022	-447		-447	-447	-28 786
Résultat 2015			874	874			874	161 086	15	-2		-2	2 022	162 108
Autres variations								874	15			-2	13	887
Capitaux propres au 31 décembre 2015	338 542	2 892 112	-13 980	3 216 674	43 160	-4 583	38 577	3 416 337	4 762	803		803	5 565	3 420 902
Attraction du résultat 2015		161 086		161 086				161 086					0	161 086
Capitaux propres au 1er janvier 2016	338 542	3 053 198	-13 980	3 377 760	43 160	-4 583	38 577	3 416 337	4 762	803		803	5 565	3 420 902
Augmentation de capital	14 599			14 599				14 599					14 599	14 599
Variation des titres autodétenus			-442	-442			-442	-442	-252				-252	-442
Dividendes versés en 2016		-29 698		-29 698				-29 698	-693				-693	-29 698
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		5 273		5 273	-1 522		-1 522	5 273	-1 522				-1 522	-1 522
Mouvements liés aux paiements en actions		439		439	-1 774		-1 774	439	253				253	439
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires														
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 599	-23 986	-442	-9 829	7 999	-2 358	5 641	-9 829	-1 774	112		112	-1 774	-1 160
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		-4 930		-4 930	-16		-16	-4 946	253				-4 946	-4 946
Résultat 2016			-5 314	-5 314	5 330		5 330	143 949	16	1		1	144 202	144 202
Autres variations								16					1	17
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016	353 141	3 018 968	-14 422	3 357 687	58 473	-6 941	49 532	3 551 168	3 241	916		916	4 157	3 555 325

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les capitaux propres, part du Groupe, s'élèvent à 3,56 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 3,42 milliards au 31 décembre 2015. Leur évolution résulte principalement des mouvements opposés suivants :

- augmentation de capital des Caisses Locales (14,60 millions d'euros), résultat de l'exercice 2016 (143,95 millions d'euros) et écarts de réévaluation (5,64 millions d'euros),
- distribution des dividendes de l'exercice 2015 (25,50 millions d'euros par la Caisse régionale Nord de France et 4,20 millions d'euros par les Caisses Locales).

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Nord de France y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôt	207 764	233 252
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	13 989	15 244
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	44 293	29 327
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	- 1 259	5 509
Résultat net des activités d'investissement	- 7 191	- 14 720
Résultat net des activités de financement	27 157	27 246
Autres mouvements	17 821	2 085
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	94 810	64 691
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 293 829	619 242
Flux liés aux opérations avec la clientèle	- 428 233	- 663 526
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	84 248	- 260 001
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 102 483	24 549
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		35 851
Impôts versés	- 62 562	- 90 771
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	784 799	- 334 656
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	1 087 373	- 36 713
Flux liés aux participations (1)	- 775 982	5 924
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 5 778	- 16 540
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	- 781 760	- 10 616
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	- 14 994	- 7 916
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	- 127 310	- 32 526
Flux provenant des activités abandonnées		
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 142 304	- 40 442
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	163 309	- 87 771
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	136 262	223 908
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	125 785	136 154
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	10 477	87 754
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	299 492	136 262
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	126 044	125 785
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	173 448	10 477
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	163 230	- 87 646

* Composé du solde net du poste Caisse et banques centrales, hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes Comptes ordinaires débiteurs sains et Comptes et prêts au jour le jour sains tels que détaillés en note 6.5 et des postes Comptes ordinaires créditeurs et Comptes et emprunts au jour le jour tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Au cours de l'année 2016, l'impact net sur la trésorerie du groupe est dû notamment :

- à la participation par le Crédit Agricole Nord de France aux augmentations de capital de :
 - o SACAM Mutualisation pour un montant de 847,12 millions d'euros
 - o CAP 3^{ème} Révolution Industrielle pour 1,25 millions d'euros
- à l'acquisition par Nord Capital Investissement de participations dans les sociétés Damartex (3,16 millions d'euros), Eurovanille (2,31 millions d'euros), Nobinvest (1,75 millions d'euros), Majorelle (1,15 millions d'euros) et Expert Habitat (0,94 millions d'euros)
- à la prise de participation par la Foncière de l'Erable dans la société Lille Investissement Belgique pour 1 million d'euros
- à la liquidation de la SAS Belgium CA, qui a conduit au remboursement du capital et à la répartition du boni de liquidation pour un montant total de 75,34 millions d'euros
- à la cession par Nord Capital Investissement de ses participations dans les sociétés Tourneville Securex Participations pour 8,90 millions d'euros et Financière Equinoxe pour 3 millions d'euros
- à la cession par la Foncière de l'Erable des titres Sofidy pour 1,46 millions d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement :
 - des intérêts aux parts sociales aux sociétaires à hauteur de 4,20 millions d'euros,
 - des dividendes CCI aux détenteurs de CCI pour un montant de 13,34 millions d'euros,
 - des dividendes CCA à Crédit Agricole SA pour un montant de 12,16 millions d'euros.
- la souscription de parts sociales pour 14,60 millions d'euros dans les Caisses Locales.

(3) Concerne essentiellement le règlement des charges d'intérêt liées aux dettes subordonnées.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2016 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2015.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2016. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 <i>Paiement fondé sur des actions</i> : Reformulation de la définition d'une condition d'acquisition de droits - IFRS 3 <i>Regroupement d'entreprises</i> : Harmonisation sur la comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ; évaluation à la juste valeur des compléments de prix éventuels - IFRS 8 <i>Secteurs opérationnels</i> : Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 <i>Immobilisations corporelles</i> et IAS 38 <i>Immobilisations incorporelles</i> : Clarification sur la méthode optionnelle de réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles - IAS 24 <i>Information relative aux</i>	17 décembre 2014 (UE n° 2015/28)	1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Non
		1 ^{er} février 2015 ⁽¹⁾	Oui

arrêtés intermédiaires sur la compensation des actifs et passifs financiers - IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> : Précision sur le taux de rendement des obligations d'Etat utilisé pour l'actualisation de la dette actuarielle IAS 34 <i>Information financière intermédiaire</i> : Clarification sur l'emplacement possible des autres informations à fournir		1 ^{er} janvier 2016	Oui
		1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement à IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> Objectif d'amélioration de la présentation d'informations	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1 ^{er} janvier 2016	Oui
Amendement IAS 27 <i>Etats financiers individuels</i> Autorisation à l'utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels	18 décembre 2015 (UE 2015/2441)	1 ^{er} janvier 2016	Non
Amendement à IFRS 10-IFRS 12- IAS 28 Entités d'investissement : application de l'exception à la consolidation	22 septembre 2016 (UE 2016/1703)	1 ^{er} janvier 2016	Non

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe.

Il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 <i>Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</i> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur à la même date.

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 01/01/2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole est en cours de réalisation, avec des premiers résultats attendus début 2017.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (*i.e.* action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
 - o Le *modèle de pure collecte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
 - o Le *modèle mixte* dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder l'actif s'il existe une opportunité ; et
 - o Le *modèle de pure cession* dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test '*Solely Payments of Principal & Interests*' ou test '*SPPI*') :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (*i.e.* taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test '*SPPI*'.

Sur cet aspect, certains points d'interprétation sont encore à l'étude au niveau de l'IASB. Ainsi, le groupe Crédit Agricole suit attentivement les discussions à l'IASB relatives notamment à certaines indemnités de remboursement anticipé et prendra en compte le cas échéant les conclusions de ces discussions.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test *SPPI*.
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dette dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test *SPPI* indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 devrait conduire à une augmentation de la part des instruments financiers –OPCVM et instruments de capitaux propres– valorisés à la juste valeur par résultat. Globalement, les prêts et créances respectent le test *SPPI* et resteront au coût amorti.

Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues (*'Expected Credit Losses'* ou *'ECL'*) sur les crédits et les instruments de dette évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche *ECL* vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée par la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'*ECL* se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuelles et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une *ECL* économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{ère} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^{ème} étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarii raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^{ème} phase).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole Nord de France s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en phase 2 d'*ECL* à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. A ce stade, conformément à l'orientation du Groupe, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'envisage pas d'appliquer par anticipation ces dispositions.

- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole Nord de France fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

Les étapes du projet et les réalisations à date

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, le groupe Crédit Agricole Nord de France a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2016, le groupe Crédit Agricole Nord de France a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31/12/2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test *SPPI*.

L'ensemble de ces travaux de déploiement se poursuivront en 2017 et intégreront des chiffrages d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, le groupe Crédit Agricole Nord de France ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2016 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2016.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole sera réalisée en 2017 afin d'en évaluer les principaux enjeux.

Par ailleurs, trois amendements à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe : il s'agit des amendements à IAS 7 *Etat des flux de trésorerie*, à IAS 12 *Impôts sur le résultat*, applicables au groupe Crédit Agricole S.A. au 1^{er} janvier 2017 tandis que l'amendement à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions* sera applicable au 1^{er} janvier 2018, ces dates seront confirmées après adoption de ces textes par l'Union européenne.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ **Instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.
 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par le groupe Crédit Agricole Nord de France.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, le groupe Crédit Agricole Nord de France a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour certains de ses titres d'investissement et de placement structurés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que le groupe Crédit Agricole Nord de France a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que le groupe Crédit Agricole Nord de France a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A..

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- **Dépréciation des titres**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe Crédit Agricole Nord de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. Le groupe Crédit Agricole Nord de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, le groupe Crédit Agricole Nord de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titre d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par le groupe Crédit Agricole Nord de France en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 "Reclassements d'instruments financiers".

✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire. Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tels que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, le Crédit Agricole Nord de France a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, le Crédit Agricole Nord de France détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1^{er} janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux

d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
 - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dettes.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par le groupe Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.19 "Provisions".

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le groupe Crédit Agricole Nord de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Nord de France intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Crédit Agricole Nord de France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour le Crédit Agricole Nord de France, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole Nord de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou

plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le Crédit Agricole Nord de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Nord de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.19 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole Nord de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une

charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, le groupe Crédit Agricole Nord de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, le Crédit Agricole Nord de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Nord de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

➤ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), le groupe Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il

convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose le groupe Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
 - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
 - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice ;
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Crédit Agricole Nord de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Crédit Agricole Nord de France dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Nord de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque le Crédit Agricole Nord de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Crédit Agricole Nord de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Crédit Agricole Nord de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Crédit Agricole Nord de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions du Crédit Agricole Nord de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par le Crédit Agricole Nord de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Le Crédit Agricole Nord de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Crédit Agricole Nord de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Crédit Agricole Nord de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable le Crédit Agricole Nord de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la

monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

➤ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquise et l'acquéreur ;

- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquise pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquise ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Ecarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées - part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Crédit Agricole Nord de France dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Une nouvelle convention d'avance en compte courant d'associés, a été mise en place en juin 2016 entre le Crédit Agricole Nord de France et la SAS Rue la Boétie, pour un montant de 36,49 millions d'euros.

Suite à la liquidation de la SAS Belgium CA en mars 2016, le Crédit Agricole Nord de France a perçu 75,35 millions d'euros dont 5,27 millions d'euros de plus-value.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2016 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016".

• Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. Les Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et l'essentiel des Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés à une holding (« Sacam Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur un multiple des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « Sacam Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, le Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de Sacam Mutualisation pour un montant de 847,12 millions d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « Sacam Mutualisation », dont 502,41 millions d'euros en faveur du Crédit Agricole Nord de France.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, le Crédit Agricole Nord de France conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 189,46 millions d'euros pour le Crédit Agricole Nord de France).

• Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'étant plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles

Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein du Crédit Agricole Nord de France est assuré par la direction des risques de crédit et du contrôle qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion)

Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	126 909	167 947
Instruments dérivés de couverture	14 134	9 026
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	819 596	787 327
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	595 882	575 829
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	20 270 147	19 214 262
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	602 799	790 446
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	22 429 467	21 544 837
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 404 532	2 155 643
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	499 389	502 313
Provisions - Engagements par signature	- 3 892	- 3 253
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	2 900 029	2 654 703
Exposition maximale au risque de crédit	25 329 496	24 199 540

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)		
Prêts et créances sur la clientèle	11 151 399	10 208 011
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	375 669	318 709
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 559 404	2 457	- 142	- 335	1 558 927
Banques centrales					
Etablissements de crédit	595 119				595 119
Grandes entreprises	4 118 534	155 269	- 84 273	- 24 529	4 009 732
Clientèle de détail	14 906 650	367 644	- 212 409	- 75 822	14 618 419
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 179 707	525 370	- 296 824	- 100 686	20 782 197

(1) Dont encours restructurés pour 70 355 milliers d'euros.

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 658 636				1 658 636
Banques centrales					
Etablissements de crédit	575 394				575 394
Grandes entreprises	3 947 351	161 898	- 87 457	- 30 414	3 829 480
Clientèle de détail	13 932 368	358 563	- 206 049	- 76 948	13 649 371
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	20 113 749	520 461	- 293 506	- 107 362	19 712 881

(1) Dont encours restructurés pour 107 364 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administration générale	197 320	190 682
Grandes entreprises	1 339 798	1 142 014
Clientèle de détail	867 414	822 947
Total Engagements de financement	2 404 532	2 155 643
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administration générale	15 567	20 139
Grandes entreprises	456 859	440 158
Clientèle de détail	20 343	22 632
Total Engagements de garantie	492 769	482 929

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration générale	6 364	8 964
Grandes entreprises	3 490 294	3 261 010
Clientèle de détail	3 576 931	3 143 283
Total Dettes envers la clientèle	7 073 589	6 413 257

Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	21 032 088	522 565	295 153	100 663	20 636 272
Autres pays de l'Union européenne	86 856	2 775	1 668	21	85 167
Autres pays d'Europe	49 232	2		2	49 230
Amérique du Nord	819	26	1		818
Amériques centrale et du Sud	2 755				2 755
Afrique et Moyen Orient	5 225				5 225
Asie et Océanie (hors Japon)	2 721	2	2		2 719
Japon	11				11
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	21 179 707	525 370	296 824	100 686	20 782 197

(1) Dont encours restructurés pour 70 355 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	19 979 365	517 510	291 752	107 362	19 580 251
Autres pays de l' Union européenne	74 953	2 941	1 744		73 209
Autres pays d'Europe	45 547				45 547
Amérique du Nord	792	2	2		790
Amériques centrale et du Sud	8 060				8 060
Afrique et Moyen Orient	3 218				3 218
Asie et Océanie (hors Japon)	1 799	8	8		1 791
Japon	15				15
Organismes supranationaux					
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	20 113 749	520 461	293 506	107 362	19 712 881

(1) Dont encours restructurés pour 107 364 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	2 350 118	2 145 908
Autres pays de l'Union européenne	2 791	4 875
Autres pays d'Europe	51 544	4 784
Amérique du Nord	13	18
Amériques centrale et du Sud	11	8
Afrique et Moyen-Orient	37	28
Asie et Océanie (hors Japon)	17	21
Japon	1	1
Total Engagements de financement	2 404 532	2 155 643
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	491 292	481 382
Autres pays de l'Union européenne	1 092	662
Autres pays d'Europe	385	885
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Total Engagements de garantie	492 769	482 929

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	6 907 477	6 231 338
Autres pays de l'Union européenne	154 231	169 885
Autres pays d'Europe	4 563	4 415
Amérique du Nord	1 930	2 686
Amériques centrale et du Sud	422	330
Afrique et Moyen-Orient	2 785	2 582
Asie et Océanie (hors Japon)	103	114
Japon	2 078	1 907
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	7 073 589	6 413 257

Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2016						31/12/2016
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instrument de capitaux propres						791 673	44 290
Instrument de dettes							5 581
Administration générale							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises							5 581
Clientèle de détail							
Prêts et avances	297 916	2 967		36	300 919	228 546	397 510
Administration générale						2 315	477
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Grandes entreprises	98 892	1 691			100 683	70 996	108 802
Clientèle de détail	198 924	1 276		36	200 236	155 235	288 231
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	297 916	2 967		36	300 919	1 020 219	447 381

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement		Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de capitaux propres						756 942	48 727	
Instruments de dettes								
Administration générale								
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises								
Clientèle de détail								
Prêts et avances	357 548	3 821		102	361 471	226 955	400 868	
Administration générale	51 589	1 712		22	53 323		1	
Banques centrales								
Etablissements de crédit								
Grandes entreprises	117 134	54			117 188	74 441	117 871	
Clientèle de détail	188 825	2 055		80	190 960	152 514	282 996	
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	357 548	3 821		102	361 471	983 897	449 595	

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>				79	12 510	1 545	14 134	9 026
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				79	12 510	1 545	14 134	9 026
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or</u>								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments</u>								
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total				79	12 510	1 545	14 134	9 026
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				79	12 510	1 545	14 134	9 026

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instrument</u>s de taux d'intérêt				6	104 510	96 778	201 294	226 520
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				6	104 510	96 778	201 294	226 520
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instrument</u>s de devises et or								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments</u>								
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total				6	104 510	96 778	201 294	226 520
. Opérations de change à terme								20
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				6	104 510	96 778	201 294	226 540

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>				1 282	27 975	30 877	60 134	71 048
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				1 282	27 924	30 672	59 878	70 677
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					51	205	256	371
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or</u>								
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<u>Autres instruments</u>				8	165	198	371	398
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				8	165	198	371	398
Sous total				1 290	28 140	31 075	60 505	71 446
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				1 290	28 140	31 075	60 505	71 446

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016						31/12/2015	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>				1 648	36 966	30 381	68 995	86 341
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêt				1 648	31 638	30 177	63 463	79 018
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					5 328	204	5 532	7 323
. Autres instruments conditionnels								
<u>Instruments de devises et or</u>				669	374		1 043	852
. Opérations fermes de change								
. Options de change				669	374		1 043	852
<u>Autres instruments</u>				8	1 119	4 999	6 126	7 135
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres				8	1 119	4 999	6 126	7 135
Sous total				2 325	38 459	35 380	76 164	94 328
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				2 325	38 459	35 380	76 164	94 328

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	9 988 815	10 182 655
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	9 105 741	9 284 281
. Options de taux		
. Caps - floors - collars	883 074	898 374
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or	2 518 828	2 762 290
. Opérations fermes de change		
. Options de change	2 518 828	2 762 290
Autres instruments		
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	12 507 643	12 944 945
. Opérations de change à terme	2 138 892	1 803 471
Total Notionnels	14 646 535	14 748 416

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

Contribution des différentes devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	27 070 880	27 070 877	25 529 023	25 529 003
Autres devises de l'Union européenne	5 856	5 856		
USD	77 333	77 335	88 071	88 071
JPY	64	64	365	365
Autres devises	2 497	2 498	7 194	7 214
Total bilan	27 156 630	27 156 630	25 624 653	25 624 653

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		444 560	764		544 582	895
Autres devises de l'Union européenne						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total		444 560	764		544 582	895

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	329 057	150 655	1 248 978	577 692		2 306 382
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 328 271	1 709 192	7 118 479	10 427 690	956	20 584 588
Total	1 657 328	1 859 847	8 367 457	11 005 382	956	22 890 970
Dépréciations						- 397 510
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						22 493 460

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	212 529	733 670	875 579	936 681		2 758 459
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	1 366 329	1 738 022	6 587 502	9 845 560	942	19 538 355
Total	1 578 858	2 471 692	7 463 081	10 782 241	942	22 296 814
Dépréciations						- 400 868
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						21 895 946

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 175 862	3 454 526	5 223 967	3 229 050		14 083 405
Dettes envers la clientèle	5 177 192	291 633	1 572 405	32 359		7 073 589
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 353 054	3 746 159	6 796 372	3 261 409		21 156 994

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 799 152	3 638 307	4 868 536	3 099 040		13 405 035
Dettes envers la clientèle	4 636 112	339 900	1 401 185	36 060		6 413 257
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 435 264	3 978 207	6 269 721	3 135 100		19 818 292

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse						
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	56 761	85 000	772 402			914 163
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	56 761	85 000	772 402			914 163
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 560	60 000	375 000			444 560
Dettes subordonnées à durée indéterminée	15				749	764
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 575	60 000	375 000		749	445 324

	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 654	600				2 254
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	86 399	127 020	179 711	589 396		982 526
Emprunts obligataires						
Autres dettes représentées par un titre						
Total Dettes représentées par un titre	88 053	127 620	179 711	589 396		984 780
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	9 582		435 000	100 000		544 582
Dettes subordonnées à durée indéterminée	15				880	895
Dépôt de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total Dettes subordonnées	9 597		435 000	100 000	880	545 477

3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	14 134	201 294	3 302 790	9 026	226 540	2 564 915
Taux d'intérêt	14 134	201 294	3 302 790	9 026	226 520	2 564 915
Instruments de capitaux propres						
Change					20	
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	14 134	201 294	3 302 790	9 026	226 540	2 564 915

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », le groupe Crédit Agricole Nord de France est soumis au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Nord de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1^{er} janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2016 comme en 2015 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Nord de France a répondu aux exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 077	6 835
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 891	92 159
Sur opérations avec la clientèle	533 372	583 955
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 466	2 731
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 611	11 173
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 293	5 180
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	630 710	702 033
Sur opérations avec les établissements de crédit	- 9 473	- 19 772
Sur opérations internes au Crédit Agricole	- 166 011	- 182 232
Sur opérations avec la clientèle	- 59 096	- 56 254
Sur dettes représentées par un titre	- 43 817	- 42 922
Sur dettes subordonnées	- 27 157	- 27 246
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 65 293	- 74 531
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	- 370 847	- 402 957

(1) Dont 9 553 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2016 contre 10 316 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont 7 616 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2016 contre 8 080 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	788	- 282	506	2 401	- 223	2 178
Sur opérations internes au Crédit Agricole	32 586	- 28 188	4 398	33 362	- 30 257	3 105
Sur opérations avec la clientèle	83 775	- 1 589	82 186	83 309	- 1 238	82 071
Sur opérations sur titres		- 135	- 135		- 125	- 125
Sur opérations de change	201	- 1	200	191	- 1	190
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 284		1 284	1 854		1 854
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	152 873	- 15 392	137 481	152 080	- 16 583	135 497
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	10 760		10 760	9 253		9 253
Produits nets des commissions	282 267	- 45 587	236 680	282 450	- 48 427	234 023

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 290	- 7 260
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	3 675	5 901
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 664	2 113
Résultat de la comptabilité de couverture	- 1	- 4
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7 628	750

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	166 939	- 166 939	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	89 884	- 77 055	12 829
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	77 055	- 89 884	- 12 829
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	270 587	- 270 588	- 1
Variations de juste valeur des éléments couverts	115 423	- 155 162	- 39 739
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	155 164	- 115 426	39 738
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	437 526	- 437 527	- 1

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	136 323	- 136 328	- 5
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	77 041	- 59 278	17 763
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	59 282	- 77 050	- 17 768
Couvertures de flux de trésorerie			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	383 906	- 383 905	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	148 471	- 235 422	- 86 951
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	235 435	- 148 483	86 952
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt			
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	520 229	- 520 233	- 4

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes reçus	41 202	26 553
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	21 596	21 753
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (2)	- 1 418	- 789
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances	- 848	- 699
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	60 532	46 818

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

(2) dont 577 milliers d'euros de dépréciation sur les titres CDM et 483 milliers d'euros de dépréciation sur les titres DBT.

4.5 Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	- 4 364	483
Autres produits (charges) nets	38 979	46 217
Produits (charges) des autres activités	34 615	46 700

4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	- 208 296	- 205 894
Impôts et taxes (1)	- 17 362	- 15 732
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 120 853	- 121 741
Charges générales d'exploitation	- 346 511	- 343 367

(1) Dont 1 848 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2016 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de Crédit Agricole Nord de France

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		MAZARS		Total 2016
	2016	2015	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	110	107	89	88	199
<i>Crédit Agricole Nord de France</i>	84	81	89	88	173
<i>Filiales intégrées globalement</i>	26	26			26
Autres services	7	7	2		9
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	7	7	2		9
<i>Crédit Agricole Nord de France</i>	7	7	2		9
<i>Filiales intégrées globalement</i>					
Autres prestations					
Services autres que la certification des comptes					
Total	117	114	91	88	208

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Nord de France, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		Total 2016
	2016	2015	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	100	112	100
Autres services	3	1	3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	3	1	3
Services autres que la certification des comptes			
Total	103	113	103

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux amortissements	- 14 214	- 15 119
Immobilisations corporelles	- 14 118	- 15 044
Immobilisations incorporelles	- 96	- 75
Dotations (reprises) aux dépréciations	224	- 125
Immobilisations corporelles	212	- 125
Immobilisations incorporelles	12	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 13 990	- 15 244

4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dotations aux provisions et aux dépréciations	- 123 503	- 120 189
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	- 5 581	
Prêts et créances	- 99 473	- 103 000
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	- 203	- 553
Engagements par signature	- 1 914	- 1 483
Risques et charges	- 16 332	- 15 153
Reprises de provisions et de dépréciations	92 471	98 080
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	77 821	90 392
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	151	128
Engagements par signature	1 275	1 219
Risques et charges	13 224	6 341
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	- 31 032	- 22 109
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 5 408	- 11 257
Récupérations sur prêts et créances amortis	4 632	2 734
Décotes sur crédits restructurés	- 394	- 247
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1) (2)	- 12	
Autres produits		
Coût du risque	- 32 214	- 30 879

- (1) En 2015 : dont 5 231 milliers relatifs à l'appel de la garantie Switch Assurance, versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.
- (2) En 2015 : dont 5 231 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie Switch Assurance, reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels.

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	35	884
Plus-values de cession	404	884
Moins-values de cession	- 369	
Titres de capitaux propres consolidés	- 133	
Plus-values de cession		
Moins-values de cession	- 133	
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 98	884

4.10 Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charge d'impôt courant	- 56 092	- 75 617
Charge d'impôt différé (1)	- 7 470	5 473
Charge d'impôt de la période	- 63 562	- 70 144

(1) Dont 8 665 milliers d'euros de charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2016 lié(e) à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette charge est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	206 505	34,43%	- 71 100
Effet des différences permanentes			12 313
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 5 753
Effet de l'imposition à taux réduit			7 885
Effet des autres éléments			- 6 907
Taux et charge effectifs d'impôt		30,78%	- 63 562

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	238 761	38%	- 90 729
Effet des différences permanentes			6 310
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			- 6 727
Effet de l'imposition à taux réduit			9 819
Effet des autres éléments			11 183
Taux et charge effectifs d'impôt		29,38%	- 70 144

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	12 924	- 2 096
Ecart de réévaluation de la période	28 590	18 252
Transfert en résultat	- 20 997	- 20 352
Autres variations	5 331	4
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	- 25	25
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	518	16 931
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	9	- 9
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		- 43 538
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	13 426	- 28 687
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 3 599	1 815
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 241	- 824
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		581
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 2 358	1 572
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	11 068	- 27 115
Dont part du Groupe	10 955	- 26 931
Dont participations ne donnant pas le contrôle	113	- 184

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2015				Variation				31/12/2016			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	52 167	- 8 220	43 947	43 144	12 924	518	13 442	13 330	65 091	- 7 702	57 389	56 473
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	52 167	- 8 220	43 947	43 144	12 924	518	13 442	13 330	65 091	- 7 702	57 389	56 473
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	25	- 9	16	16	-25	9	- 16	- 16				
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	52 192	- 8 229	43 963	43 160	12 899	527	13 426	13 314	65 091	- 7 702	57 389	56 473
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583	- 3 599	1 241	- 2 358	- 2 358	- 10 586	3 645	- 6 941	- 6 941
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583	- 3 599	1 241	- 2 358	- 2 358	- 10 586	3 645	- 6 941	- 6 941
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 6 987	2 404	- 4 583	- 4 583	- 3 599	1 241	- 2 358	- 2 358	- 10 586	3 645	- 6 941	- 6 941
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	45 205	- 5 825	39 380	38 577	9 300	1 768	11 068	10 956	54 505	- 4 057	50 448	49 532

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage du Crédit Agricole Nord de France, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers du Crédit Agricole Nord de France et conformes à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

- le groupe Crédit Agricole Nord de France relève du secteur « Banque de proximité ». Ce secteur représente la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

- le groupe Crédit Agricole Nord de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

5.1 Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
	Banque de proximité	Banque de proximité
Produit net bancaire total	599 318	627 367
Charges d'exploitation	- 360 501	- 358 611
Résultat brut d'exploitation	238 817	268 756
Coût du risque	- 32 214	- 30 879
Résultat d'exploitation	206 603	237 877
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	1 259	- 5 509
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 98	884
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
Résultat avant impôt	207 764	233 252
Impôts sur les bénéfices	- 63 562	- 70 144
Gains ou pertes nets des activités arrêtées		
Résultat net de l'exercice	144 202	163 108
Intérêts minoritaires	- 253	- 2 022
Résultat Net part du groupe	143 949	161 086
Actifs sectoriels	27 156 630	25 624 653
Passifs sectoriels	23 461 513	22 047 230

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2016				31/12/2015			
	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	143 949	599 318	27 156 630		161 086	627 367	25 624 653	
Autres pays de l'Union européenne								
Autres pays d'Europe								
Amérique du Nord								
Amériques centrale et du Sud								
Afrique et Moyen-Orient								
Asie et Océanie (hors Japon)								
Japon								
Total	143 949	599 318	27 156 630		161 086	627 367	25 624 653	

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	88 274		90 394	
Banques centrales	37 770		35 391	
Valeur au bilan	126 044		125 785	

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60 505	71 446
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 404	96 501
Valeur au bilan	126 909	167 947
<i>Dont Titres prêtés</i>		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances		
Créances sur la clientèle		
Créances sur les établissements de crédit		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Intruments dérivés	60 505	71 446
Valeur au bilan	60 505	71 446

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Intruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	66 404	96 501
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 404	96 501
Prêts et avances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Valeur au bilan	66 404	96 501

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76 164	94 328
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 691	81 384
Valeur au bilan	159 855	175 712

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	76 164	94 328
Valeur au bilan	76 164	94 328

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	31/12/2016		31/12/2015	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés:				
Dépôts d'établissements de crédit				
Autres dépôts				
Passifs subordonnés				
Titres de dettes	83 691	- 1 309	81 384	- 3 616
Autres passifs financiers				
Total Passifs financiers à la juste valeur	83 691	- 1 309	81 384	- 3 616

Au 31/12/2016, le montant cumulé de la variation de la juste valeur provenant de la variation du risque de crédit s'élève à - 1 309 milliers d'euros.

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	166 913	1 948		181 857	1 146	- 311
Obligations et autres titres à revenu fixe	652 683	9 983	- 16	605 470	13 915	- 3 305
Actions et autres titres à revenu variable	68 402	14 907	- 1 685	64 833	12 556	- 1 732
Titres de participation non consolidés (1)	1 816 143	43 752	- 3 798	921 915	58 793	- 28 895
Total des titres disponibles à la vente	2 704 141	70 590	- 5 499	1 774 075	86 410	- 34 243
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)	2 704 141	70 590	- 5 499	1 774 075	86 410	- 34 243
Impôts		- 8 180	479		- 10 794	2 602
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôt)		62 410	- 5 020		75 616	- 31 641

(1) par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 18 129 milliers d'euros au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015.

(2) dont - 49 871 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2016 et - 48 727 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	595 119	575 394
Comptes et prêts	573 734	494 741
dont comptes ordinaires débiteurs sains	23 511	17 751
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	15 220	74 488
Prêts subordonnés	6 165	6 165
Autres prêts et créances		
Valeur brute	595 119	575 394
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	595 119	575 394
Opérations internes au Crédit Agricole		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	1 711 263	2 183 065
Comptes ordinaires	231 801	76 668
Comptes et avances à terme	1 479 462	2 106 397
Prêts subordonnés		
Valeur brute	1 711 263	2 183 065
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 711 263	2 183 065
Valeur au bilan	2 306 382	2 758 459

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	4 574	4 574
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 574
Prêts et avances	20 580 014	19 533 781
Créances commerciales	8 223	10 353
Autres concours à la clientèle	20 256 427	19 246 270
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	92 390	93 148
Comptes ordinaires débiteurs	222 974	184 010
Valeur brute	20 584 588	19 538 355
Dépréciations	- 397 510	- 400 868
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 187 078	19 137 487
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	20 187 078	19 137 487

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées	313 501	367 689
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 298	422 757
Total	602 799	790 446
Dépréciations		
Valeur au bilan	602 799	790 446

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés	Actifs transférés non décomptabilisés intégralement													
	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité													
	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés		Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		Valeur comptable des passifs associés	
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non consolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif en core comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
Détenus à des fins de transaction														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dette														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances	15 214		15 214		15 214						15 214			
Titres de dettes														
Prêts et avances	15 214		15 214		15 214						15 214			
Détenus jusqu'à l'échéance	14 469		14 469		14 469						14 469			
Titres de dettes	14 469		14 469		14 469						14 469			
Prêts et avances														
Total Actifs financiers	29 683		29 683		29 683						29 683			
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés	29 683		29 683		29 683						29 683			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.4.2D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2015

31/12/2015		Actifs transférés non décomptabilisés intégralement										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
Nature des actifs transférés	Valeur comptable	Actifs transférés				Passifs associés				Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
		Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)					Juste valeur nette (2)
Détenus à des fins de transaction <i>(en milliers d'euros)</i>														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Désignés à la juste valeur par résultat sur option														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Disponibles à la vente														
Instruments de capitaux propres														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Prêts et créances														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Détenus jusqu'à l'échéance														
Titres de dettes														
Prêts et avances														
Total Actifs financiers														
Opérations de location-financement														
Total Actifs transférés														
	151 007				151 007							151 007		

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord dominant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D (d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Nord de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 400 868		- 102 106	105 464			- 397 510
dont dépréciations collectives	- 107 362		- 6 825	13 501			- 100 686
Opérations de location financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 48 727		- 6 999	5 855			- 49 871
Autres actifs financiers	- 757		- 203	168			- 792
Total Dépréciations des actifs financiers	- 450 352		- 109 308	111 487			- 448 173

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit							
Créances sur la clientèle	- 446 283		- 105 791	150 815		391	- 400 868
dont dépréciations collectives	- 109 010		- 9 650	11 298			- 107 362
Opérations de location financement							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	- 49 637		- 789	1 642		57	- 48 727
Autres actifs financiers	- 395	- 12	- 553	203			- 757
Total Dépréciations des actifs financiers	- 496 315	- 12	- 107 133	152 660		448	- 450 352

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions significatives du groupe Crédit Agricole Nord de France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
<i>(en milliers d'euros)</i>	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	261 795	117 391				379 186		379 186
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	261 795	117 391				379 186		379 186

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique	52 492					52 492		52 492
Chine								
Espagne								
Etats-Unis								
France	315 197	181 857				497 054		497 054
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Royaume-Uni								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Total	367 689	181 857				549 546		549 546

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	667 652	606 126
dont comptes ordinaires créditeurs	4 043	3 415
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	15 230	74 525
Total	682 882	680 651
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	77 951	80 575
Comptes et avances à terme	13 322 572	12 643 809
Total	13 400 523	12 724 384
Valeur au bilan	14 083 405	13 405 035

Dettes envers la clientèle

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	4 647 702	4 218 711
Comptes d'épargne à régime spécial	106 201	88 383
Autres dettes envers la clientèle	2 319 686	2 106 163
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	7 073 589	6 413 257

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		2 254
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	914 163	982 526
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	914 163	984 780
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	444 560	544 582
Dettes subordonnées à durée indéterminée	764	895
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	445 324	545 477

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Nord de France.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1er janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1er janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	74 639		74 639	16 545		58 094
Prises en pension de titres (3)	15 220		15 220	15 101		119
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	89 859		89 859	31 646		58 213

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 22,17% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation présente 99,22% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

31/12/2015	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	80 474		80 474	17 968		62 506
Prises en pension de titres (3)	74 488		74 488	74 488		
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation (1)	154 962		154 962	92 456		62 506

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 22,33% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation présente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2016	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	271 332		271 332	16 545		254 787
Mises en pension de titres (3)	15 230		15 230	15 101		129
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	286 562		286 562	31 646		254 916

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 6.10% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation présente 99,15% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

31/12/2015	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
Dérivés (2)	313 733		313 733	17 968		295 765
Mises en pension de titres (3)	74 525		74 525	74 488		37
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation (1)	388 258		388 258	92 456		295 802

(1) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation présente 5.73% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation présente 99,95% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	8 119	3 903
Impôts différés (1)		
Total Actifs d'impôts courants et différés	8 119	3 903
Impôts courants	2 516	5 325
Impôts différés (1)	18 436	12 084
Total Passifs d'impôts courants et différés	20 952	17 409

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés actifs de 21 628 milliers d'euros et d'impôts différés passifs de 12 963 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 liée à la publication de la loi de finance 2017 portant le taux d'imposition courant de 34,43% à 28,92%. Cette diminution du stock d'impôts différés est relative aux impôts différés pour lesquels le retournement est prévu à compter de l'exercice 2020.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux		6 244		411
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles				
Autres différences temporaires		6 244		411
Impôts différés sur réserves latentes		3 560		2 616
Actifs disponibles à la vente		5 858		3 766
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels		- 2 298		- 1 150
Impôts différés sur résultat		8 632		9 057
Total Impôts différés		18 436		12 084

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Autres actifs	614 592	258 589
Comptes de stocks et emplois divers	2 146	2 173
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	612 322	255 984
Comptes de règlements	124	432
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	74 186	96 009
Comptes d'encaissement et de transfert	493	16 723
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	300	252
Produits à recevoir	70 434	68 821
Charges constatées d'avance	2 440	2 350
Autres comptes de régularisation	519	7 863
Valeur au bilan	688 778	354 598

(1) Dont 954 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)	307 881	170 836
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	296 428	168 217
Versement restant à effectuer sur titres	11 453	2 619
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	281 923	169 684
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	110 858	18 494
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6	11
Produits constatés d'avance	70 113	60 982
Charges à payer	90 148	85 460
Autres comptes de régularisation	10 798	4 737
Valeur au bilan	589 804	340 520

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2016 :

- le Crédit Agricole Nord de France ne détient plus de participation dans des co-entreprises (contre 75 335 milliers d'euros au 31 décembre 2015),
- le Crédit Agricole Nord de France détient des intérêts dans deux entreprises associées la valeur de mise en équivalence s'élève à 73 206 milliers d'euros (71 624 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

Les co-entreprises et les entreprises associées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des co-entreprises et entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

	31/12/2016						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises							
SAS BELGIUM (sortie 1 ^{er} trimestre 2016)					19		
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)					19		
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 477			95	33 477	0
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	25,22%	39 729			1 145	14 249	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		73 206			1 240	47 726	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		73 206			1 259	47 726	25 480

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2015						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Quote part de capitaux propres (1)	Ecart d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Co-entreprises							
SAS BELGIUM	45%	75 335		35 550	- 731	75 335	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Co-entreprises)		75 335			- 731	75 335	
Entreprises associées							
NACARAT	30,80%	33 382		302	- 5 698	32 510	872
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	25,22%	38 242			920	12 762	25 480
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		71 624			- 4 778	45 272	26 352
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence		146 959			- 5 509	120 607	26 352

(1) Capitaux propres - Part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées du Crédit Agricole Nord de France sont présentées ci-après :

	31/12/2016			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Co-entreprises				
SAS BELGIUM	NA	42	NC	NC
Entreprises associées				
NACARAT	NA	792	NC	108 694
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	NA	4 261	NC	56 504

	31/12/2015			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Co-entreprises				
SAS BELGIUM	NA	84 197	170 676	167 410
Entreprises associées				
NACARAT	NA	- 926	NC	105 553
VOIX DU NORD INVESTISSEMENT	NA	3 844	NC	50 609

Ces informations financières sont issues des états financiers établis en normes IFRS par les co-entreprises et les entreprises associées.

6.16 Immeubles de placement

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	162 868		17 125	- 4 846		3 085	178 232
Amortissements et dépréciations	- 55 552		- 5 733	3 749			- 57 536
Valeur au bilan (1)	107 316		11 392	- 1 097		3 085	120 696

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	184 544		420	- 30 214		8 118	162 868
Amortissements et dépréciations	- 63 191		- 6 479	14 118			- 55 552
Valeur au bilan (1)	121 353		- 6 059	- 16 096		8 118	107 316

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 156 677 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 145 013 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)		31/12/2016	31/12/2015
Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques :	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables :	Niveau 2	156 369	144 705
Valorisation fondée sur des données non observables :	Niveau 3	308	308
Valeur de marché des immeubles de placement		156 677	145 013

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.

6.17 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	375 408		8 461	- 5 087		- 3 086	375 696
Amortissements et dépréciations (1)	- 263 923		- 14 117	2 661			- 275 379
Valeur au bilan	111 485		- 5 656	- 2 426		- 3 086	100 317
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	9 864			- 15		4 921	14 770
Amortissements et dépréciations	- 5 469		- 96	15		- 4 921	- 10 471
Valeur au bilan	4 395		- 96	0		0	4 299

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	366 713	1 023	18 433	- 2 643		- 8 118	375 408
Amortissements et dépréciations (1)	- 249 834	- 467	- 15 170	1 548			- 263 923
Valeur au bilan	116 879	556	3 263	- 1 095		- 8 118	111 485
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	10 827	750	176	- 1 889			9 864
Amortissements et dépréciations	- 6 477	- 715	- 75	1 798			- 5 469
Valeur au bilan	4 350	35	101	- 91			4 395

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18 Ecart d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
Total	0						0

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2015
<u>Valeur brute</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	8 930						8 930
SAS ARCADIM FUSION	21 759					- 21 759	
SAS NS Immobilier Finance	1 910					- 1 910	
<u>Cumul des pertes de valeur</u>							
SAS SQUARE HABITAT NDF	- 8 930						- 8 930
SAS ARCADIM FUSION	- 21 759					21 759	
SAS NS Immobilier Finance	- 1 910					1 910	
Total	0					0	0

(1) liés à la fusion par la SAS Square Habitat Nord de France des sociétés SAS IMMORD, SAS ARCADIM FUSION et SAS NS Immobilier Finance

6.19 Provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne logement	22 961		9 095					32 056
Risques d'exécution des engagements par signature	3 253		1 914		- 1 275			3 892
Risques opérationnels	3 930		44	- 1 104	- 550			2 320
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 956		1 760	- 25	- 39		3 383	13 035
Litiges divers	26 326		5 232	- 634	- 5 060		48	25 912
Participations								
Restructurations	682		344		- 331			695
Autres risques	20 076		21 433	- 5 156	- 8 526		- 48	27 779
Total	85 184		39 822	- 6 919	- 15 781		3 383	105 689

(1) Dont 10 898 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 137 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	22 966				- 5			22 961
Risques d'exécution des engagements par signature	2 989		1 483		- 1 219			3 253
Risques opérationnels	3 597		700		- 367			3 930
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	7 674		2 388	- 75			- 2 031	7 956
Litiges divers	30 570	65	5 352	- 7 233	- 2 428			26 326
Participations								
Restructurations	1 133		206		- 657			682
Autres risques	14 431	- 338	15 639	- 6 217	- 3 439			20 076
Total	83 360	- 273	25 768	- 13 525	- 8 115		- 2 031	85 184

(1) Dont 5 876 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 080 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 510 967	1 217 184
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 187 337	1 149 160
Ancienneté de plus de 10 ans	967 079	1 007 015
Total plans d'épargne-logement	3 665 383	3 373 359
Total comptes épargne-logement	338 876	343 948
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	4 004 259	3 717 307

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016 et à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	8 579	12 180
Comptes épargne-logement	36 441	50 066
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	45 020	62 246

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 757	6 693
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 675	4 023
Ancienneté de plus de 10 ans	14 624	12 245
Total plans d'épargne-logement	32 056	22 961
Total comptes épargne-logement		
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	32 056	22 961

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	22 961	9 095			32 056
Comptes épargne-logement					
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	22 961	9 095			32 056

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2016

Le Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2016	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2016	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	17 109 818			17 109 818	29,11%	0,00%
Dont part du Public	16 272 513			16 247 040	27,64%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	11 287					
Dont part Sacam Mutualisation				11 287	0,02%	
Dont part autodétenue	826 018			851 491	1,45%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	14 300 815			14 300 815	24,33%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.	14 300 815			2 019 390	3,44%	
Dont part Sacam Mutualisation				12 281 425	20,89%	
Parts sociales	27 371 854			27 371 854	46,56%	100,00%
Dont 70 Caisses Locales	27 371 505			27 371 505	46,56%	94,80%
Dont 24 administrateurs de la CR	339			339	NS	3,67%
Dont Crédit Agricole S.A.	10			9	NS	0,765%
Dont Sacam Mutualisation				1	NS	0,765%
Total	58 782 487			58 782 487	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 3,05 euros et le montant total du capital est de 179 287 milliers d'euros

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres du Crédit Agricole Nord de France sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, modifiée par la loi SAPIN 2 du 12/12/2016, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie, majoré de 2 points.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes (en euros)

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2013	0,60	0,60	0,08
2014	0,80	0,80	0,06
2015	0,85	0,85	0,05
Prévu 2016	1,00	1,00	0,07

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 29 698 milliers d'euros en 2016.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2016

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2016 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France du 26 Avril 2017.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,20 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2016, soit 0,0671 € par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 17 mai 2017 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des CCI et des CCA

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1 € par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2016. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 17 mai 2017 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 148 064 454,66 € :

- Intérêts aux parts sociales 1 836 651,40 €
- Rémunération des CCI 17 109 818,00 €
- Rémunération des CCA 14 300 815,00 €
- Réserves 114 817 170,26 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €
2014	27 371 854	0,05765	1 577 850,61 €
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Distribution par titre	Montant distribution totale
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Distribution par titre	Montant distribution totale
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	126 044					126 044
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 631	9 894	55 460	31 075	27 849	126 909
Instruments dérivés de couverture		79	12 510	1 545		14 134
Actifs financiers disponibles à la vente	5 464	81 128	29 384	701 420	1 886 745	2 704 141
Prêts et créances sur les établissements de crédit	329 057	150 655	1 248 978	577 692		2 306 382
Prêts et créances sur la clientèle	1 214 068	1 684 643	7 028 137	10 259 522	708	20 187 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	93 728					93 728
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	84 283	312 913	119 476	86 127		602 799
Total Actifs financiers par échéance	1 855 275	2 239 312	8 493 945	11 657 381	1 915 302	26 161 215
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 258	1 067	122 150	35 380		159 855
Instruments dérivés de couverture		6	104 510	96 778		201 294
Dettes envers les établissements de crédit	2 175 862	3 454 526	5 223 967	3 229 050		14 083 405
Dettes envers la clientèle	5 177 192	291 633	1 572 405	32 359		7 073 589
Dettes représentées par un titre	56 761	85 000	772 402			914 163
Dettes subordonnées	9 575	60 000	375 000		749	445 324
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	7 230					7 230
Total Passifs financiers par échéance	7 427 878	3 892 232	8 170 434	3 393 567	749	22 884 860

	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	125 785					125 785
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 864	33 413	73 072	35 530	24 068	167 947
Instruments dérivés de couverture			9 016	10		9 026
Actifs financiers disponibles à la vente	67 119	213 822	103 063	403 287	986 784	1 774 075
Prêts et créances sur les établissements de crédit	212 529	733 670	875 579	936 681		2 758 459
Prêts et créances sur la clientèle	1 224 581	1 635 753	6 515 857	9 760 602	694	19 137 487
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	132 772					132 772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 197	172 250	514 457	91 542		790 446
Total Actifs financiers par échéance	1 776 847	2 788 908	8 091 044	11 227 652	1 011 546	24 895 997
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	147	2 365	132 003	41 197		175 712
Instruments dérivés de couverture	812	6 942	132 910	85 876		226 540
Dettes envers les établissements de crédit	1 799 152	3 638 307	4 868 536	3 099 040		13 405 035
Dettes envers la clientèle	4 636 112	339 900	1 401 185	36 060		6 413 257
Dettes représentées par un titre	88 053	127 620	179 711	589 396		984 780
Dettes subordonnées	9 597		435 000	100 000	880	545 477
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 837					8 837
Total Passifs financiers par échéance	6 542 710	4 115 134	7 149 345	3 951 569	880	21 759 638

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements (1) (2)	- 116 977	- 117 026
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 12 391	- 11 165
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 1 707	- 1 466
Autres charges sociales	- 38 359	- 39 342
Intéressement et participation	- 17 000	- 16 500
Impôts et taxes sur rémunération	- 21 862	- 20 395
Total Charges de personnel	- 208 296	- 205 894

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 754 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 682 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

(2) Dont médailles du travail pour 148 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 123 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

7.2 Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2016	31/12/2015
France	2 995	3 055
Etranger		
Total	2 995	3 055

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones	Toutes zones
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 919	43 804	35 865	34 424	48 930
Ecart de change					
Coût des services rendus sur l'exercice	3 254	4 003	2 448	2 705	2 919
Coût financier	864	651	1 107	996	2 312
Cotisations employés					85
Modifications, réductions et liquidations de régime		- 537			
Variation de périmètre	- 179	- 333	44	- 32	161
Prestations versées (obligatoire)	- 1 531	- 3 164	- 1 525	- 1 649	- 3 086
Taxes, charges administratives et primes					
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques*	- 360	- 413	654	- 1 142	3 694
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières*	3 984	- 1 092	5 211	563	
Dette actuarielle au 31/12/N	48 951	42 919	43 804	35 865	55 015

* Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Coût des services	3 254	3 466	2 448	2 705	2 955
Charge / produit d'intérêt net	65	136	14	135	837
Impact en compte de résultat au 31/12/N	3 319	3 602	2 462	2 840	3 792

Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	6 988	8 803
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	- 27	- 310
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	- 360	- 413
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	3 984	- 1 092
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	10 585	6 988

*dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	37 043	38 047	36 113	30 260	40 871
Ecart de change					
Intérêt sur l'actif (produit)	799	515	1 093	861	1 475
Gains / (pertes) actuariels	27	310	- 155	- 68	604
Cotisations payées par l'employeur	1 895	1 673	2 477	6 741	6 389
Cotisations payées par les employés					85
Modifications, réductions et liquidations de régime					
Variation de périmètre	- 179	- 338	44	- 32	161
Taxes, charges administratives et primes					
Prestations payées par le fonds	- 1 531	- 3 164	- 1 525	- 1 649	- 3 040
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 054	37 043	38 047	36 113	46 545

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013 Retraité	31/12/2012
Dette actuarielle fin de période	48 951	42 919	43 804	35 865	55 015
Impact de la limitation d'actifs					
Juste valeur des actifs fin de période	- 38 054	- 37 043	- 38 047	- 36 113	- 46 545
Position nette (passif) / actif fin de période	- 10 897	- 5 876	5 757	- 248	8 470
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus					- 307
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N					8 163

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation (1)	1,37%	2,05%	1,45%	3,05%	2,85%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	2,08%	1,45%	2,70%	2,90%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,20%	1,79%	2,09%	2,40%	3,90%
Taux d'évolution des coûts médicaux					

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice Iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	31/12/2016			31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
	En %	en montant	dont coté	En %	En %	En %	
Actions	9,60%	3 653		9,70%	9,50%	7,90%	7,90%
Obligations	84,10%	32 004		84,20%	84,70%	86,10%	86,20%
Immobiliers	6,30%	2 397		6,10%	5,80%		
Autres actifs						6,00%	5,90%

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

- **Pour le régime des IFC Salariés :**

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,90%.
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,66%.

- **Pour le régime du Fomugei :**

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%.
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.

- **Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :**

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,11%
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,31%.

- **Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :**

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,58%
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,88%.

7.5 Autres avantages sociaux

Le groupe Crédit Agricole Nord de France et les Délégués Syndicaux sont convenus d'accords contribuant au développement de la politique de rémunération contractuelle de l'entreprise.

Les accords d'intéressement et de participation permettent de faire participer les salariés au développement de l'entreprise en fonction de l'évolution de son résultat.

Les montants d'intéressement placés par les salariés sur leur plan d'épargne entreprise sont majorés d'un abondement de 10%.

Le groupe Crédit Agricole Nord de France accorde également une prime aux salariés qui se sont vus décerner la médaille de travail.

Les provisions constituées par le Crédit Agricole Nord de France au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 20 187 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2016.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la Direction et du Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France s'élève à 1 538 573 euros.

8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 410 729	2 326 256
. Engagements en faveur des établissements de crédit	6 197	170 613
. Engagements en faveur de la clientèle	2 404 532	2 155 643
Ouverture de crédits confirmés	1 607 955	1 452 039
- Ouverture de crédits documentaires	56 806	43 873
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 551 149	1 408 166
Autres engagements en faveur de la clientèle	796 577	703 604
Engagements de garantie	858 219	1 421 266
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	365 450	938 337
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	13 769	24 730
Autres garanties (1)	351 681	913 607
. Engagements d'ordre de la clientèle	492 769	482 929
Cautions immobilières	204 723	201 575
Autres garanties d'ordre de la clientèle	288 046	281 354
Engagements reçus		
Engagements de financement	136 834	153 327
. Engagements reçus des établissements de crédit	136 834	153 327
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 190 858	3 078 888
. Engagements reçus des établissements de crédit	1 871 213	1 911 135
. Engagements reçus de la clientèle	2 319 645	1 167 753
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	339 750	356 730
Autres garanties reçues	1 979 895	811 023

(1) Dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 1 juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 750 452	6 031 528
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	119 044	308 507
Titres et valeurs donnés en pension	15 230	74 525
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 884 726	6 414 560
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	15 047	73 944
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	15 047	73 944

- (1) L'opération de simplification capitalistique qui s'est traduite par la cession des parts CCI/CCA le 3 août 2016 s'est accompagnée de deux avenants au dispositif switch qui ont pris effet le 21 juillet 2016. Dans ce contexte, l'assiette de la garantie globale (switch) et le dépôt de gage espèces ont été en partie réduits. Ainsi, le montant plafond de la garantie a baissé à concurrence de la composante liées aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et la partie correspondante du dépôt de gage espèces a été remboursée. A l'issue de l'opération, l'entité conserve un dépôt de 119 044 milliers d'euros relatif aux exigences prudentielles liées à la mise en équivalence des participations dans Crédit Agricole Assurance détenues par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2016, le Crédit Agricole Nord de France a apporté 5 750,45 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 031,53 millions d'euros en 2015. Le Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 225,61 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 350,60 millions d'euros en 2015;

- 1 589,50 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 773,53 millions d'euros en 2015;

- 1 935,34 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 907,40 millions d'euros en 2015.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 15 214,27 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 74 469,68 milliers d'euros au 31 décembre 2015, les garanties détenues par le Crédit Agricole Nord de France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du Crédit Agricole Nord de France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le groupe Crédit Agricole Nord de France a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 95 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Actifs non courants détenus en vue de la vente		
Immobilisations corporelles		
Immeubles de placement		
Instruments de capitaux propres et de dettes		
Autres	95	567
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	95	567

9 Reclassements d'instruments financiers

Comme les exercices précédents, le Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré en 2016 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	22 493 460	23 936 202		2 641 414	21 294 788
Créances sur les établissements de crédit	2 306 382	2 314 262		2 314 262	
Comptes ordinaires & prêts JJ	255 312	255 312		255 312	
Comptes et prêts à terme	2 029 685	2 037 743		2 037 743	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	15 220	15 047		15 047	
Prêts subordonnés	6 165	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	20 187 078	21 621 940		327 152	21 294 788
Créances commerciales	8 223	8 223		8 223	
Autres concours à la clientèle	19 882 722	21 294 788			21 294 788
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 517		4 517	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	84 655	91 923		91 923	
Comptes ordinaires débiteurs	206 904	222 489		222 489	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	602 799	610 597	610 597		
Effets publics et valeurs assimilées	313 501	323 676	323 676		
Obligations et autres titres à revenu fixe	289 298	286 921	286 921		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	23 096 259	24 546 799	610 597	2 641 414	21 294 788

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et Créances	21 895 946	22 689 038		2 970 803	19 718 235
Créances sur les établissements de crédit	2 758 459	2 762 690		2 762 690	
Comptes ordinaires & prêts JJ	94 419	94 419		94 419	
Comptes et prêts à terme	2 583 387	2 588 167		2 588 167	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	74 488	73 944		73 944	
Prêts subordonnés	6 165	6 160		6 160	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	19 137 487	19 926 348		208 113	19 718 235
Créances commerciales	10 353	10 353			10 353
Autres concours à la clientèle	18 872 976	19 707 882			19 707 882
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	4 574	4 461		4 461	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	86 081	20 140		20 140	
Comptes ordinaires débiteurs	163 503	183 512		183 512	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	790 446	805 006	805 006		
Effets publics et valeurs assimilées	367 689	383 231	383 231		
Obligations et autres titres à revenu fixe	422 757	421 775	421 775		
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 686 392	23 494 044	805 006	2 970 803	19 718 235

Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	14 083 405	14 075 030		14 075 030	
Comptes ordinaires & emprunts JJ	81 994	81 864		81 864	
Comptes et emprunts à terme	13 986 181	13 978 291		13 978 291	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	15 230	14 875		14 875	
Dettes envers la clientèle	7 073 589	6 945 756		6 945 756	
Comptes ordinaires créditeurs	4 647 702	4 647 443		4 647 443	
Comptes d'épargne à régime spécial	106 201	106 201		106 201	
Autres dettes envers la clientèle	2 319 686	2 192 112		2 192 112	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	914 163	926 699		926 699	
Dettes subordonnées	445 324	435 749	435 000	749	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 516 481	22 383 234	435 000	21 948 234	

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix coté sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 405 035	13 599 867		13 599 867	
Comptes ordinaires & emprunts JJ	83 998	83 950		83 950	
Comptes et emprunts à terme	13 246 512	13 439 251		13 439 251	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	74 525	76 666		76 666	
Dettes envers la clientèle	6 413 257	6 374 450		6 374 450	
Comptes ordinaires créditeurs	4 218 711	4 218 344		4 218 344	
Comptes d'épargne à régime spécial	88 383	88 383		88 383	
Autres dettes envers la clientèle	2 106 163	2 067 723		2 067 723	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	984 780	1 008 297		1 008 297	
Dettes subordonnées	545 477	535 154	535 000	154	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 348 549	21 517 768	535 000	20 982 768	

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60 505		60 505	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	60 505		60 505	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	66 404		66 404	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	66 404		66 404	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 404		66 404	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	2 704 141	397 160	2 306 981	
Effets publics et valeurs assimilées	166 913	166 913		
Obligations et autres titres à revenu fixe	652 683	224 175	428 508	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 884 545	6 072	1 878 473	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	14 134		14 134	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 845 184	397 160	2 448 024	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 764 044 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	71 446		71 446	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instrument dérivés	71 446		71 446	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	96 501		96 501	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	96 501		96 501	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 501		96 501	
Actions et autres titres à revenu variable				
Actifs financiers disponibles à la vente	1 774 075	494 898	1 279 177	
Effets publics et valeurs assimilées	181 857	181 857		
Obligations et autres titres à revenu fixe	605 470	312 843	292 627	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	986 748	198	986 550	
Créances disponibles à la vente				
Instruments dérivés de couverture	9 026		9 026	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 951 048	494 898	1 456 150	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(1) Y compris 727 557 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 "Principes et méthodes comptables").

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	76 164		76 164	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	76 164		76 164	
Dettes envers les établissements de crédit				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	83 691		83 691	
Instruments dérivés de couverture	201 294		201 294	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	361 149		361 149	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				
<i>(en milliers d'euros)</i>				
	31/12/2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	94 328		94 328	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	94 328		94 328	
Dettes envers les établissements de crédit				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	81 384		81 384	
Instruments dérivés de couverture	226 540		226 540	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	402 252		402 252	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

11.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Nord de France	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	Méthode de consolidation au 31 décembre 2016	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Établissements bancaires et financiers Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France Caisses Locales (70) FCT Crédit Agricole Habitat 2015 Compartiment CR867 Nord de France SAS Belgium CA	Sortie de périmètre	France	Mère	Société mère	100	100	100	100
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
		France	Filiale	Non intégrée	45	45	45	45
		France	Filiale	Intégration globale	96,4	96,4	96,5	96,5
		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	25,2	25,2	25,2	25,2
		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100
Pôle Immobilier SA Foncière de l'Erable SCI Quartz Europe SCI Euralliance Europe SCI Crystal Europe SAS Square Habitat Nord de France SAS Nacarat		France	Entreprise Associée	Mise en équivalence	30,8	30,8	30,8	30,8
		France	Filiale	Intégration globale	99,9	99,9	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	99,9	99,9
		France	Filiale	Intégration globale	100	100	100	100

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2016, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
Principaux Titres de participation non consolidés	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe	Juste valeur initiale	% de capital détenu par le Groupe
SAS Sacam Mutualisation	847 122	4,57		
SAS Rue La Boétie	769 676	4,06	733 189	4,06
SAS Sacam International	36 540	4,06	36 540	4,06
SAS Sacam Développement	29 008	3,97	29 008	3,97
SAS Sacam Avenir	9 842	6,74	9 842	6,74
SAS FINORPA SCR	6 628	15,77	6 628	15,77
SACAM IMMOBILIER	5 752	4,12	5 752	4,12
SAS FINORPA Financement	5 064	13,80	5 064	13,80
SAS DELTA	3 300	4,15	3 300	4,15
SAS Sacam Participations	2 845	3,93	2 845	3,93
CAP 3 ^{ème} Révolution Industrielle	2 500	24,27	1 250	nc
SA SEGAM	2 490	99,99	2 490	99,99
SAS Sacam Fia-Net Europe	2 344	4,97	2 344	4,97
SAS Sacam Fireca	1 994	4,46	1 994	4,46
CA PROTECTION SECURITE	1 406	2,38	1 406	2,38
SNC CAM 62 DEV	1 174	100,00	1 174	100,00
SAS CAPIMO NDF	850	100,00	850	100,00
SNC CA TITRES	827	3,53	827	3,53
SCI de la Seine	810	2,28	810	2,28
TOTAL	1 730 172		845 313	

12.2 Entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2016, le Crédit Agricole Nord de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le Crédit Agricole Nord de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015 l'implication du Crédit Agricole Nord de France dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Crédit Agricole Nord de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	150 074	150 074		150 074
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	150 074	150 074		150 074
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 458 402			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2015			
	Fonds de placement (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	286 424	286 424		286 424
Prêts et créances				
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	286 424	286 424		286 424
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées				
Total bilan des entités structurées non consolidées	14 182 105			

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2016

Aucun évènement postérieur n'est à signaler.

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

KPMG AUDIT FS I SAS

TOUR EQHO

2, AVENUE GAMBETTA – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 200 000 EUROS – RCS NANTERRE B 512 802 596

STATUT1

STATUT2

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL +33 (0)1 49 97 60 00 – FAX +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch – 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2016.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Groupe constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par dépréciations sur base individuelle et collective.
- Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 1.3, 4.4, 6.4 et 10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente selon les modalités décrites dans la note 1.3 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction, relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 6.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

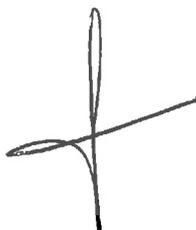
Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I

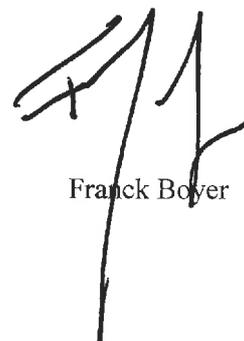


Arnaud Bourdeille



Christophe Coquelin

MAZARS



Franck Boyer

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 179 286 585,35 euros*

Siège social : 10, avenue Foch 59000 LILLE

440 676 559 R.C.S LILLE

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2016

**Arrêtés par le Conseil d'administration du Crédit Agricole Nord de France
en date du 30 janvier 2017 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
26 avril 2017**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	296
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016	298
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016	299
Note 1 : Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice.....	300
Note 2 : Principes et méthodes comptables	306
Note 3 : Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle.....	322
Note 4 : Opérations avec la clientèle	323
Note 5 : Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille	325
Note 6 : Titres de participation et de filiales.....	328
Note 7 : Variation de l'actif immobilisé.....	330
Note 8 : Actions propres	331
Note 9 : Comptes de régularisation et actifs divers.....	331
Note 10 : Dépréciations inscrites en déduction de l'actif	332
Note 11 : Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle	332
Note 12 : Comptes créditeurs de la clientèle.....	332
Note 13 : Dettes représentées par un titre	333
Note 14 : Comptes de régularisation et passifs divers	334
Note 15 : Provisions	334
Note 16 : Epargne logement	335
Note 17 : Engagements sociaux	336
Note 18 : Fonds pour risques bancaires généraux.....	338
Note 19 : Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle	338
Note 20 : Variation des capitaux propres (avant répartition).....	339
Note 21 : Composition des fonds propres.....	339
Note 22 : Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	340
Note 23 : Transactions effectuées avec les parties liées	340
Note 24 : Opérations de change effectuées en devises	340
Note 25 : Opérations de change, prêts et emprunts en devises	341
Note 26 : Opérations sur instruments financiers à terme	342
Note 27 : Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	345
Note 28 : Engagements de financement et de garantie et autres garanties	346
Note 29 : Actifs donnés et reçus en garantie	347
Note 30 : Informations relatives au suivi du risque de taux d'intérêt global	347
Note 31 : Opérations de titrisation	348
Note 32 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	348
Note 33 : Revenus des titres	349
Note 34 : Produit net des commissions.....	349

Note 35 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	349
Note 36 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	350
Note 37 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire	350
Note 38 : Charges générales d'exploitation	351
Note 39 : Coût du risque.....	352
Note 40 : Résultat net sur actifs immobilisés.....	353
Note 41 : Impôt sur les bénéfices	353
Note 42 : Informations relatives aux résultats des activités bancaires.....	354
Note 43 : Evénements postérieurs à la clôture susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation	354
Note 44 : Affectation des résultats.....	354
Note 45 : Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	354
Note 46 : Publicité des honoraires de commissaires aux comptes.....	354
Note 47 : Attestation des commissaires aux comptes et honoraires	355

BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 194 351	1 244 166
Caisse, banques centrales		126 043	125 785
Effets publics et valeurs assimilées	5	478 467	548 401
Créances sur les établissements de crédit	3	589 841	569 980
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 712 697	2 188 440
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 629 499	18 587 231
OPERATIONS SUR TITRES		1 524 250	1 634 642
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 067 435	1 326 057
Actions et autres titres à revenu variable	5	456 815	308 585
VALEURS IMMOBILISEES		2 226 305	1 425 447
Participations et autres titres détenus à long terme	6.1-7	1 876 291	1 066 871
Parts dans les entreprises liées	6.1-7	252 413	253 387
Immobilisations incorporelles	7		31
Immobilisations corporelles	7	97 601	105 158
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	14 457	13 938
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		701 145	368 983
Autres actifs	9	621 832	269 555
Comptes de régularisation	9	79 313	99 428
TOTAL ACTIF		27 002 704	25 462 847

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		682 883	680 651
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	682 883	680 651
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	13 430 524	12 750 003
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12.1	7 109 033	6 469 838
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	1 015 061	1 089 423
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		620 228	376 014
Autres passifs	14	316 753	180 322
Comptes de régularisation	14	303 475	195 692
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		958 121	1 040 227
Provisions	15	263 267	256 831
Dettes subordonnées	19	694 854	783 396
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	51 850	41 550
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 135 004	3 015 141
Capital souscrit		179 287	179 287
Primes d'émission		429 601	429 601
Réserves		2 378 052	2 270 919
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		148 064	135 334
TOTAL PASSIF		27 002 704	25 462 847

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ENGAGEMENTS DONNES		3 287 180	3 760 772
Engagements de financement	28	2 410 729	2 326 256
Engagements de garantie	28	858 920	1 421 967
Engagements sur titres	28	17 531	12 549
ENGAGEMENTS RECUS		4 162 805	3 073 120
Engagements de financement	28	136 834	153 327
Engagements de garantie	28	4 008 440	2 907 244
Engagements sur titres	28	17 531	12 549

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	32	615 447	689 963
Intérêts et charges assimilées	32	-372 405	-398 029
Revenus des titres à revenu variable	33	51 262	70 035
Commissions Produits	34	282 803	282 549
Commissions Charges	34	-45 542	-48 380
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	3 670	222
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	16 544	4 708
Autres produits d'exploitation bancaire	37	14 249	5 132
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-3 648	-2 879
PRODUIT NET BANCAIRE		562 380	603 321
Charges générales d'exploitation	38	-312 525	-301 625
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 997	-14 409
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		236 858	287 287
Coût du risque	39	-31 503	-30 288
RESULTAT D'EXPLOITATION		205 355	256 999
Résultat net sur actifs immobilisés	40	3 870	-15 567
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		209 225	241 432
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	41	-50 861	-70 548
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-10 300	-35 550
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		148 064	135 334

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Nord de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 11/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Nord de France, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Nord de France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est de ce fait soumis à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2016, Crédit Agricole Nord de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,26 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016, soit 0,10 % de son capital, contre 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole Nord de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut

être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit. Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Le dispositif européen de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

Par ailleurs, dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte. Cette garantie a été consentie en 1988 au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A. par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés.

Enfin, dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales

dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques); celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch-respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2016

Emission et restructuration de BMTN

L'encours de BMTN émis baisse de 56 000 milliers d'euros en année mobile.

En novembre 2016, Crédit Agricole Nord de France a émis des BMTN, souscrits par les Caisses Locales pour un montant de 29 074 milliers d'euros.

Plusieurs BMTN sont arrivés à échéance durant l'année pour un montant global de 72 752 milliers d'euros, dont 16 752 milliers d'euros souscrits par les Caisses Locales.

Les principaux événements entre la Caisse régionale de Crédit Agricole Nord de France et les sociétés incluses dans son portefeuille de participations sont les suivants :

Acquisitions

Crédit Agricole Nord de France a souscrit intégralement à l'augmentation de capital de la SA Foncière de l'Erable par incorporation d'une partie de son avance en compte courant à hauteur de 4 500 milliers d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 99,9%.

Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de la SAS Rue le Boétie par incorporation d'une partie de son avance en compte courant à hauteur de 36 487 milliers d'euros, maintenant son pourcentage de participation à 4,06%.

Crédit Agricole Nord de France a souscrit à l'augmentation de capital de la SACAM Mutualisation pour un montant global de 847 122 milliers d'euros, soit 4,57% du capital.

Opérations sur les avances en compte courant

Le montant de l'avance en compte courant de la SA Foncière de l'Erable s'élève à 38 817 milliers d'euros, après la capitalisation des intérêts de 2015 pour 118 milliers d'euros.

Crédit Agricole Nord de France a mis en place une nouvelle convention d'avance en compte courant avec la SAS Rue la Boétie pour un montant de 36 488 milliers d'euros.

Le montant de l'avance en compte courant de la SAS Nacarat a été augmentée de 1 500 milliers d'euros, elle s'élève dorénavant à 4 214 milliers d'euros.

Caisses Locales

Au 31 décembre 2016, l'encours des comptes courants d'associés des Caisses Locales auprès de Crédit Agricole Nord de France s'élève à 56 338 milliers. Les intérêts de l'année se sont élevés à 401 milliers d'euros.

En 2016, suite à la tombée d'échéance de 16 752 milliers d'euros plus à une nouvelle souscription de BMTN émis par Crédit Agricole Nord de France pour 29 074 milliers d'euros, l'encours des BMTN des Caisses Locales s'élève à 192 978 milliers d'euros.

Divers

Suite à la liquidation de la SAS Belgium CA en mars 2016, Crédit Agricole Nord de France a perçu 337 milliers d'euros dont une plus-value de 5 272 milliers d'euros.

75

Produits des participations

En 2016, Crédit Agricole Nord de France a enregistré les dividendes suivants :

- 36 126 milliers euros d'acompte de la SAS Rue la Boétie,
- 7 005 milliers d'euros de la SA Nord Capital Investissement,
- 2 007 milliers d'euros de la SA Foncière de l'Erable,
- 1 212 milliers d'euros de la SAS SACAM Développement,
- 731 milliers d'euros de la SAS SACAM International.

Opération de simplification du groupe Crédit Agricole

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. L'essentiel des Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») et les Certificats Coopératifs d'Associé (« CCA ») détenus par Crédit Agricole S.A. ont été cédés une holding (« SACAM Mutualisation ») conjointement détenue par les Caisses régionales. Le prix de cession fixé initialement sur la base des bilans des Caisses régionales de Crédit Agricole arrêtés au 31 décembre 2015, soit 18,025 milliards d'euros, a fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte de l'évolution des capitaux propres IFRS consolidés retraités des Caisses régionales entre le 31 décembre 2015 et le 30 juin 2016. Cet ajustement s'élève à 517 millions d'euros de sorte que le prix final de cession des CCI et CCA transférés par Crédit Agricole S.A. à SACAM Mutualisation (filiale à 100% des Caisses régionales), s'élève à 18,542 milliards d'euros. Le financement de « SACAM Mutualisation » a été réalisé via un apport en capital des Caisses régionales (souscription par chacune des Caisses régionales à une augmentation de capital de SACAM Mutualisation lui permettant d'acquérir les CCI/CCA détenus par Crédit Agricole SA). Dans ce cadre, Crédit Agricole Nord de France a participé à l'augmentation de capital de SACAM Mutualisation pour un montant de 847 122 milliers d'euros. Des prêts seniors de Crédit Agricole SA à hauteur de 11 milliards d'euros ont été consentis aux Caisses régionales pour financer une partie de l'augmentation de capital de « SACAM Mutualisation », dont 502 413 milliers d'euros en faveur du Crédit Agricole Nord de France.

Cette opération s'inscrit dans une optique de simplification de la structure du Groupe, d'accroissement de la mutualisation des résultats des Caisses régionales et permet le maintien et le renforcement de la solidarité économique entre les Caisses régionales qui existait déjà indirectement au travers de la participation de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales et de la garantie Switch CCI/CCA.

Post opération, Crédit Agricole Nord de France conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide. Sa réalisation entraîne le débouclage de la garantie Switch avec effet au 1er juillet 2016 pour sa composante couvrant les CCI/CCA et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole SA relatif à cette garantie (5 milliards d'euros pour l'ensemble des Caisses régionales et 189 463 milliers d'euros pour Crédit Agricole Nord de France).

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers du Crédit Agricole Nord de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Nord de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers du Crédit Agricole Nord de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans Crédit Agricole Nord de France
Règlement ANC N°2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social Chapitres 1 à 3 et chapitres 5 à 7	04 juin 2015	1er janvier 2016	non
Règlement ANC N°2015-05 Relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture	02/07/2015	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	non
Règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général	23 novembre 2015	1er janvier 2016	oui
Règlement ANC N°2016-01 Relatif aux comptes annuels de l'Association de Gestion du Fonds Paritaire National (AGFPN)	05 février 2016	1er janvier 2016	non
Règlement de l'ANC n° 2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation.	11 mars 2016	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	non
Règlement de l'ANC n° 2016-03 relatif aux règles comptables applicables aux sociétés civiles de placement immobilier (SCPI).	15 avril 2016	1er janvier 2017 ou par anticipation au 1er janvier 2016	non

Règlement de l'ANC n° 2016-04 Relatif aux sociétés de libre partenariat.	1er juillet 2016	31 décembre 2016	non
Règlement de l'ANC n° 2016-06 relatif aux règles comptables applicables aux organismes de placement collectif immobilier.	14 octobre 2016	1er janvier 2016	non
Règlement de l'ANC n° 2016-07 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.	04 novembre 2016	1er janvier 2016	oui
Règlement de l'ANC n° 2016-12 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance	12 décembre 2016	1er janvier 2016	non
Version consolidée du règlement n° 99-01 rassemblant l'ensemble des textes comptables applicables au secteur associatif.	20 septembre 2016	1er janvier 2016	non

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole Nord de France s'élève à 70 234 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 107 301 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 507 milliers d'euros.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Nord de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Nord de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, Crédit Agricole Nord de France a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à

couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Nord de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les

titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition exclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Nord de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Nord de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une

influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Nord de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Nord de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Nord de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Nord de France n'a pas opéré, en 2016, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Nord de France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour

son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Nord de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Immobilisations	Type d'amortissement	Durée d'usage
Immeubles : gros œuvre	Linéaire	35 ans
Immeubles : 2nd œuvre	Linéaire	25 ans
Installations techniques	Linéaire	15 ans
Agencements	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel informatique	Dégressif / Linéaire	3 à 9 ans
Matériel hors informatique	Dégressif / Linéaire	5 ans
Véhicules	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	12 mois

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Nord de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes

rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole Nord de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

Crédit Agricole Nord de France applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Nord de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, Crédit Agricole Nord de France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de Crédit Agricole Nord de France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter Crédit Agricole Nord de France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Nord de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Nord de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Nord de France a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Nord de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe note 28.

Note 2.11 **Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2014, modifié par l'avenant d'octobre 2014.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Nord de France a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Nord de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Nord de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Pour Crédit Agricole Nord de France, la gestion de l'intégralité des engagements sociaux est externalisée. Cependant, la valeur du fonds externalisé pour couvrir ces indemnités n'étant pas suffisante au 31/12/2016, par rapport aux droits acquis, il a été constitué une provision de 2 424 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse régionale.

Les engagements d'indemnités de fin de carrière et de retraite des dirigeants, des élus et des salariés de Crédit Agricole Nord de France sont couverts auprès de PREDICA et d'ADICAM pour un total de 47 153 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Nord de France n'a pas de passif à ce titre, autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'inaccessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Nord de France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Crédit Agricole Nord de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole Nord de France a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2016						31/12/2015	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	18 233				18 233		18 233	12 337
à terme	45 000	44 000	460 000		549 000	1 223	550 223	476 990
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		15 214			15 214	6	15 220	74 488
Prêts subordonnés				6 160	6 160	5	6 165	6 165
Total	63 233	59 214	460 000	6 160	588 607	1 234	589 841	569 980
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							589 841	569 980
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	233 235				233 235		233 235	82 043
Comptes et avances à terme	4 122	91 441	788 978	571 532	1 456 073	23 389	1 479 462	2 106 397
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	237 357	91 441	788 978	571 532	1 689 308	23 389	1 712 697	2 188 440
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 712 697	2 188 440
TOTAL							2 302 538	2 758 420

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 6 165 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 148 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2016						31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	7 809	414			8 223		10 353
Autres concours à la clientèle	1 036 929	1 679 320	6 965 052	9 930 473	19 611 774	75 141	18 683 879
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	222 450				222 450	485	179 437
Dépréciations							-286 438
VALEUR NETTE AU BILAN							19 629 499

Commentaires

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 93 675 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, 2 130 797 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2016, contre 2 183 333 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2016 s'élève à 70 234 milliers d'euros, contre 107 301 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
France (y compris DOM-TOM)	19 743 978	Information non disponible
Autres pays de L'U.E.	84 414	
Autres pays d'Europe	3 098	
Amérique du Nord	634	
Amérique Centrale et Latine	2 740	
Afrique et Moyen-Orient	4 925	
Asie et Océanie (hors Japon)	2 658	
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 842 447	
Créances rattachées	75 626	
Dépréciations	-288 574	
VALEUR NETTE AU BILAN	19 629 499	

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	19 819 383	510 463	301 307	-286 900	-205 222	Information non disponible				
Autres pays de L'U.E.	84 598	2 775	2 126	-1 670	-1 407					
Autres pays d'Europe	3 111	2	2							
Amérique du Nord	635	26	26	-2	-2					
Amérique Centrale et Latine	2 754									
Afrique et Moyen-Orient	4 931									
Asie et Océanie (hors Japon)	2 661	2	2	-2	-2					
Japon										
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	19 918 073	513 268	303 463	-288 574	-206 633					

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2016					31/12/2015				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	10 594 160	200 380	121 353	-105 686	-77 557	9 657 146	209 797	116 663	-112 964	-74 265
Agriculteurs	1 868 255	34 037	19 556	-21 639	-14 815	1 885 859	32 272	18 011	-20 170	-13 548
Autres professionnels	1 748 690	130 748	87 601	-84 658	-61 915	1 685 806	113 573	90 362	-72 339	-62 329
Clientèle financière	406 278	6 291	3 805	-3 787	-2 609	383 652	5 665	4 800	-3 483	-3 193
Entreprises	3 664 425	138 672	71 080	-72 514	-49 669	3 508 066	148 151	83 976	-77 247	-56 021
Collectivités publiques	1 522 280	2 457		-142		1 632 447				
Autres agents économiques	113 985	683	68	-148	-68	120 693	905	122	-235	-93
TOTAL	19 918 073	513 268	303 463	-288 574	-206 633	18 873 669	510 363	313 934	-286 438	-209 449

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2016				31/12/2015	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		162 345		306 700	469 045	539 056
dont surcote restant à amortir		760		6 699	7 459	25 055
dont décote restant à amortir		-623			-623	
Créances rattachées		2 620		6 802	9 422	9 656
Dépréciations						-311
VALEUR NETTE AU BILAN		164 965		313 502	478 467	548 401
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		128 134		242 925	371 059	608 445
Autres émetteurs		129 791		565 064	694 855	713 398
dont surcote restant à amortir		21 080		3 096	24 176	20 374
dont décote restant à amortir				-7	-7	-207
Créances rattachées		3 525		4 473	7 998	10 330
Dépréciations		-6 477			-6 477	-6 116
VALEUR NETTE AU BILAN		254 973		812 462	1 067 435	1 326 057
Actions et autres titres à revenu variable		458 449			458 449	312 779
Créances rattachées						
Dépréciations		-1 634			-1 634	-4 194
VALEUR NETTE AU BILAN		456 815			456 815	308 585
TOTAL		876 753		1 125 964	2 002 717	2 183 044
Valeurs estimatives		897 354		1 144 716	2 042 070	2 217 898

(1) dont 93 823 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2016 et 93 825 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Dont, pour les titres de placement :

- titres négociables sur un marché actif : 784 382 milliers d'euros
- autres : 94 337 milliers d'euros

Transferts de titres en cours d'exercice :

Le montant des titres d'investissement transférés en titres de placement pendant l'exercice s'élève à 20 544 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 26 745 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 24 702 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou provient des sociétés de gestion pour les titres non cotés sur un marché actif.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 30 028 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 30 358 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Administration et banques centrales (y compris Etats)	187 565	608 446
Etablissements de crédit	25 198	65 244
Clientèle financière	1 002 074	856 111
Collectivités locales	183 494	
Entreprises, assurances et autres clientèles	126 032	104 821
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 524 363	1 634 622
Créances rattachées	7 998	10 330
Dépréciations	-8 111	-10 310
VALEUR NETTE AU BILAN	1 524 250	1 634 642

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 065 914	469 045	458 449	1 993 408	1 321 843	539 056	312 779	2 173 678
dont titres cotés	502 278	469 045		971 323	718 421	539 056		1 257 477
dont titres non cotés (1)	563 636		458 449	1 022 085	603 422		312 779	916 201
Créances rattachées	7 998	9 422		17 420	10 330	9 656		19 986
Dépréciations	-6 477		-1 634	-8 111	-6 116	-311	-4 194	-10 621
VALEUR NETTE AU BILAN	1 067 435	478 467	456 815	2 002 717	1 326 057	548 401	308 585	2 183 043

Commentaires

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 456 815 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 456 738 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2016 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	149 997	149 997
OPCVM obligataires	269 925	276 310
OPCVM actions	35 901	49 528
OPCVM autres	992	995
TOTAL	456 815	476 830

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	72 672	202 241	67 402	723 599	1 065 914	7 998	1 073 912	1 332 173
Dépréciations							-6 477	-6 116
VALEUR NETTE AU BILAN	72 672	202 241	67 402	723 599	1 065 914	7 998	1 067 435	1 326 057
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		201 447	104 047	163 551	469 045	9 422	478 467	548 712
Dépréciations								-311
VALEUR NETTE AU BILAN		201 447	104 047	163 551	469 045	9 422	478 467	548 401

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 078 549	5 581	Information non disponible	
Autres pays de l'U.E.	456 410			
Autres pays de l'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 534 959	5 581		
Créances rattachées	17 420			
Dépréciations	-6 477	-5 581		
VALEUR NETTE AU BILAN	1 545 902			

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES										
SA FONCIERE DE L'ERABLE	7 662	54 626	100,00%	100 187	100 187	38 818		5 708	3 690	2 007
SAS SQUARE HABITAT	30 007	2 108	100,00%	91 270	27 699				-9 617	
SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT	56 918	22 623	96,53%	81 234	81 234				10 705	7 005
SA SEGAM	771	-32	100,00%	2 490	764				25	
SNC CAM 62 DEV	1 174	-7 928	100,00%	1 174	0	9 627			-459	
SAS CAPIMO NDF	850	-73	100,00%	850	728				-49	
TITRES DE PARTICIPATION										
SAS RUE LA BOETIE	2 616 979	15 254 456	4,06%	769 676	769 676				501 994	36 126
SAS NACARAT (31/12/2015)	10 076	84 932	30,80%	49 670	33 381	4 214			3 423	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	72 965	4,06%	36 540	24 214				16 943	731
SA GROUPE ROSSEL LA VOIX	5 815	52 393	25,22%	33 745	33 745				829	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	34 491	3,97%	29 008	29 008	13 566			27 580	1 212
SAS SACAM AVENIR	145 931	-96	6,74%	9 842	9 842				-27	
SAS FINORPA SCR	40 849	2 529	15,77%	6 628	6 628				2 262	513
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	-144	4,12%	5 752	5 752				4 179	155
SAS FINORPA FINANCEMENT	36 603	8 452	13,80%	5 064	5 064				1 386	
SAS DELTA	79 550	-7	4,15%	3 300	3 300				-1 570	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	10 558	3,93%	2 845	2 845				1 493	
SAS SACAM FIA-NET	47 185	-43 120	4,97%	2 344	0	209			-3 615	
SAS SACAM FIRECA	22 510	536	4,46%	1 994	976				-1 190	
SAS CA PROTECTION SECURITE	511	35 429	2,38%	1 406	1 406				3 334	46
SAS CAP 3EME REVOLUTION INDUSTRIELLE	10 302	NC	24,27%	2 500	2 500				NC	
SACAM MUTUALISATION	18 556 677	NC	4,57%	847 122	847 122				NC	
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME										
SA MAISONS & CITES SOGINORPA	679 669	150 056	1,03%	7 000	7 000				29 007	139
SAS CROISSANCE NORD PAS DE CALAIS	48 826	1 699	5,21%	2 409	2 409				-1 898	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole Nord de France										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble, dont titres prêtés)				413	413					
Autres titres de participation (ensemble)				7 321	5 957	443				
Autres titres détenus à long terme (ensemble, hors actions propres)				4 106	4 086	62 706				
TOTAL				2 105 890	2 005 936	129 583				

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	277 618	260 954	273 114	250 142
Titres cotés				
Avances consolidables	48 445	41 373	52 827	46 204
Créances rattachées	15	15	118	118
Dépréciations	-73 665		-72 672	
VALEUR NETTE AU BILAN	252 413	302 342	253 387	296 464
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 814 470	2 162 982	999 182	1 317 163
Titres cotés	287	237	287	197
Avances consolidables	18 432	18 223	17 017	17 017
Créances rattachées	258	258	255	255
Dépréciations	-33 550		-33 031	
Sous-total titres de participation	1 799 897	2 181 700	983 710	1 334 632
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13 515	14 678	18 103	19 325
Titres cotés				
Avances consolidables	62 706	62 706	64 885	64 885
Créances rattachées	193	193	208	208
Dépréciations	-20		-35	
Sous-total autres titres détenus à long terme	76 394	77 577	83 161	84 418
VALEUR NETTE AU BILAN	1 876 291	2 259 277	1 066 871	1 419 050
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 128 704	2 561 619	1 320 258	1 715 514

	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 105 603		1 290 399	
Titres cotés	287		287	
TOTAL	2 105 890		1 290 686	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	273 114	4 504			277 618
Avances consolidables	52 827	118	-4 500		48 445
Créances rattachées	118	9 444	-9 547		15
Dépréciations	-72 672	-1 018	25		-73 665
VALEUR NETTE AU BILAN	253 387	13 048	-14 022		252 413
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	999 469	885 354	-70 066		1 814 757
Avances consolidables	17 017	38 048	-36 633		18 432
Créances rattachées	255	42 687	-42 684		258
Dépréciations	-33 031	-572	53		-33 550
Sous-total titres de participation	983 710	965 517	-149 330		1 799 897
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	18 103		-4 588		13 515
Avances consolidables	64 885		-2 179		62 706
Créances rattachées	208	1 104	-1 119		193
Dépréciations	-35	-9	24		-20
Sous-total autres titres détenus à long terme	83 161	1 095	-7 862		76 394
VALEUR NETTE AU BILAN	1 066 871	966 612	-157 192		1 876 291
TOTAL	1 320 258	979 660	-171 214		2 128 704

Immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2016
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	349 189	6 638	-3 045	-156	352 626
Amortissements et dépréciations	-244 031	-13 190	2 196		-255 025
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	105 158	-6 552	-849	-156	97 601
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	7 414		-12		7 402
Amortissements et dépréciations	-7 383	-31	12		-7 402
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	31	-31			
TOTAL	105 189	-6 583	-849	-156	97 601

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016				31/12/2015
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	29 037		822 454	851 491	826 018
Valeurs comptables	531		13 926	14 457	13 938
Valeurs de marché	531		13 926	14 457	13 938

Valeur nominale de l'action : 3,05 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	4 348	6 238
Comptes de stock et emplois divers	1 522	1 548
Débiteurs divers (2)	615 838	261 337
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	124	432
VALEUR NETTE AU BILAN	621 832	269 555
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	493	16 723
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	300	252
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	45	55
Charges constatées d'avance	1 814	2 067
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	6 033	3 681
Autres produits à recevoir	70 028	68 712
Charges à répartir	50	76
Autres comptes de régularisation	550	7 862
VALEUR NETTE AU BILAN	79 313	99 428
TOTAL	701 145	368 983

(1) les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 953 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	286 438	94 091	-86 290	-5 665		288 574
Sur opérations sur titres	10 621	6 761	-9 271			8 111
Sur valeurs immobilisées	110 997	1 600	-327			112 270
Sur autres actifs	448	189	-29			608
TOTAL	408 504	102 641	-95 917	-5 665		409 563

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	4 251				4 251		4 251	3 423
à terme	45 000	144 000	465 000	6 160	660 160	3 241	663 401	602 703
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		15 215			15 215	16	15 231	74 525
VALEUR AU BILAN	49 251	159 215	465 000	6 160	679 626	3 257	682 883	680 651
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	107 773				107 773	179	107 952	106 194
Comptes et avances à terme	2 017 045	3 289 153	4 758 967	3 229 050	13 294 215	28 357	13 322 572	12 643 809
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 124 818	3 289 153	4 758 967	3 229 050	13 401 988	28 536	13 430 524	12 750 003
TOTAL	2 174 069	3 448 368	5 223 967	3 235 210	14 081 614	31 793	14 113 407	13 430 654

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale .

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 679 115				4 679 115	266	4 679 381	4 269 212
Comptes d'épargne à régime spécial :	106 201				106 201		106 201	88 383
à vue	106 201				106 201		106 201	88 383
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	385 933	291 633	1 575 084	32 359	2 285 009	38 442	2 323 451	2 112 243
à vue	90 005				90 005		90 005	27 133
à terme	295 928	291 633	1 575 084	32 359	2 195 004	38 442	2 233 446	2 085 110
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 171 249	291 633	1 575 084	32 359	7 070 325	38 708	7 109 033	6 469 838

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
France (y compris DOM-TOM)	6 908 748	Information non disponible
Autres pays de L'U.E.	149 937	
Autres pays d'Europe	4 336	
Amérique du Nord	1 931	
Amérique Centrale et Latine	418	
Afrique et Moyen-Orient	2 782	
Asie et Océanie (hors Japon)	2 070	
Japon	103	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 070 325	
Dettes rattachées	38 708	
VALEUR AU BILAN	7 109 033	

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Particuliers	2 553 007	2 190 198
Agriculteurs	382 380	333 644
Autres professionnels	362 488	342 366
Clientèle financière	166 776	139 562
Entreprises	3 335 569	3 158 482
Collectivités publiques	6 342	8 935
Autres agents économiques	263 763	259 394
Total en principal	7 070 325	6 432 581
Dettes rattachées	38 708	37 257
VALEUR AU BILAN	7 109 033	6 469 838

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(En milliers d'euros)	31/12/2016					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2015 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Bons de caisse								2 254	
Titres du marché interbancaire									
Titres de créances négociables (1)	54 000	85 000	873 300		1 012 300	2 761	1 015 061	1 087 169	
Emprunts obligataires									
Autres dettes représentées par un titre									
VALEUR NETTE AU BILAN	54 000	85 000	873 300		1 012 300	2 761	1 015 061	1 089 423	

(1) dont 95 000 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 449	1 383
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	297 201	168 820
Versements restant à effectuer sur titres	18 103	10 119
VALEUR AU BILAN	316 753	180 322
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	110 858	18 493
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6	11
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	8 801	11 359
Produits constatés d'avance	70 118	61 754
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	14 731	9 688
Autres charges à payer	88 135	89 649
Autres comptes de régularisation	10 826	4 738
VALEUR AU BILAN	303 475	195 692
TOTAL	620 228	376 014

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2016	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2016
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 424	1 039		-39		2 424
Provisions pour autres engagements sociaux	2 080	83	-25			2 138
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 253	1 914		-1 275		3 892
Provisions pour litiges fiscaux (1)	15	32	-13	-2		32
Provisions pour autres litiges	25 605	4 195	-621	-4 405	48	24 822
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	107 362	6 825		-13 501		100 686
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (GIE d'Investissement)	63 028			-2 070		60 958
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	3 930	44	-1 104	-550		2 320
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	22 961	9 094				32 055
Autres provisions	27 173	23 103	-5 156	-11 132	-48	33 940
VALEUR AU BILAN	256 831	46 329	-6 919	-32 974		263 267

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement (cf. note 16)

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 510 967	1 217 184
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 187 337	1 149 160
Ancienneté de plus de 10 ans	967 079	1 007 015
Total plans d'épargne-logement	3 665 383	3 373 359
Total comptes épargne-logement	338 876	343 948
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	4 004 259	3 717 307

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement	8 579	12 180
Comptes épargne-logement	36 441	50 066
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	45 020	62 246

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	10 757	6 693
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 675	4 023
Ancienneté de plus de 10 ans	14 624	12 245
Total plans d'épargne-logement	32 056	22 961
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	32 056	22 961

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	22 961	9 095		32 056
Comptes épargne-logement				
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	22 961	9 095		32 056

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2016 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variation de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N-1	41 809	43 804
Coût des services rendus sur l'exercice	2 566	2 898
Coût financier	864	651
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-537
Variation de périmètre	-179	-338
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 532	-3 164
(Gains) / pertes actuariels	3 625	-1 505
DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N	47 153	41 809

Détail de la charge comptabilisée au compte résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Coût des services rendus	2 566	2 898
Coût financier	864	651
Rendement attendu des actifs	-799	-515
Coût des services passés		-537
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	264	371
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 895	2 868

Variation de juste valeur des actifs et des droits à remboursement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	37 043	38 048
Rendement attendu des actifs	799	515
Gains / (pertes) actuariels	27	309
Cotisations payées par l'employeur	1 895	1 673
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-179	-338
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 532	-3 164
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 053	37 043

Composition des actifs des régimes

Crédit Agricole Nord de France a souscrit des polices d'assurance en couverture de ses engagements sociaux auprès de PREDICA.

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dette actuarielle au 31/12/N	-47 153	-41 809
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 676	3 342
Juste valeur des actifs fin de période	38 053	37 043
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-2 424	-1 424

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes a été le suivant :

PREDICA : 313 milliers d'euros

FOMUGEI : 8 milliers d'euros

ADICAM : 479 milliers d'euros

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation retenus en fonction de la durée de l'engagement ont été les suivants :

	Taux d'actualisation
De 1 à 3 ans	0,06 %
De 3 à 5 ans	0,25 %
De 5 à 7 ans	0,54 %
De 7 à 10 ans	0,89 %
10 ans et plus	1,37 %

ñ Pour le régime des IFC Salariés :

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,90%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7,66%.

ñ Pour le régime du Fomugei :

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,9%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,9%.

ñ Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,11%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,31%.

ñ Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

au 31/12/2016, les taux de sensibilités démontrent que :

- une variation de plus 50pb des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,58%,
- une variation de moins 50pb des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,88%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Fonds pour risques bancaires généraux	51 850	41 550
VALEUR AU BILAN	51 850	41 550

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016							31/12/2015
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		60 000	375 000		435 000	9 560	444 560	544 582
Euro		60 000	375 000		435 000	9 560	444 560	544 582
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
C/C bloqués des Caisses Locales				249 316	249 316	978	250 294	238 814
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		60 000	375 000	249 316	684 316	10 538	694 854	783 396

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 31 244 milliers d'euros au 31 décembre 2016, contre 31 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

<i>(en milliers d'euros)</i>	MONTANTS		TAUX D'INTERET	ECHEANCE
	31/12/2016	31/12/2015		
DETTES SUBORDONNEES	694 854	783 396		
- Dettes Subordonnées à terme	435 000	535 000		
TSR 11/05	20 000	20 000	Fixe	2017
TSR 11/06	20 000	20 000	Fixe	2018
TSR 12/06		100 000	Fixe	2016
TSR 07/07	40 000	40 000	Fixe	2017
BMTN 12/08	50 000	50 000	Fixe	2018
BMTN 06/09	125 000	125 000	Fixe	2019
BMTN 12/09	80 000	80 000	Fixe	2019
BMTN 01/11	100 000	100 000	Fixe	2021
- Comptes courants bloqués des Caisses Locales	249 316	236 994		
- Dettes rattachées	10 538	11 402		
- Dépôt de garantie				

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2014	179 287	1 983 640	83 420	534 930			125 236	2 906 513
Dividendes versés au titre de N-2							-26 706	-26 706
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		98 530					-98 530	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							135 334	135 334
Autres variations								
Solde au 31/12/2015	179 287	2 082 170	83 420	534 930			135 334	3 015 141
Dividendes versés au titre de N-1							-28 201	-28 201
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		107 133					-107 133	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							148 064	148 064
Autres variations								
Solde au 31/12/2016	179 287	2 189 303	83 420	534 930			148 064	3 135 004

(1) Détail des primes et réserves :

	31/12/2016	31/12/2015
Prime d'émission	33 646	33 646
Primes de fusion	395 956	395 956
Réserves réglementées de réévaluation	44	44
Réserves spéciales Plus-values Long Terme		
Autres réserves	105 284	105 284
Report à nouveau – impact changements de méthode comptable		
TOTAL	534 930	534 930

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	3 135 004	3 015 141
Fonds pour risques bancaires généraux	51 850	41 550
Dettes subordonnées et titres participatifs	694 854	783 396
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 881 708	3 840 087

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Créances	908	39
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	908	39
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	36 478	44 946
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle	36 478	44 946
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	385	385
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	385	385
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par Crédit Agricole Nord de France avec les parties liées ont été conclues aux conditions de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 154 135	26 554 745	25 551 945	25 091 984
Autres devises de l'Union Europ.	5 852	5 852	2 887	2 887
Franc Suisse	1 217	1 217	698	698
Dollar	52 844	52 844	79 991	79 991
Yen	64	64	365	365
Autres devises	707	707	5 937	5 937
Valeur brute	27 214 819	26 615 429	25 641 823	25 181 862
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	197 447	387 275	229 528	280 985
Dépréciations	-409 562		-408 504	
TOTAL	27 002 704	27 002 704	25 462 847	25 462 847

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	1 069 575	1 069 317	901 863	901 609
- Devises	582 392	582 378	485 840	485 838
- Euros	487 183	486 939	416 023	415 771
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	1 069 575	1 069 317	901 863	901 609

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2016			31/12/2015
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	5 282 790	3 822 951	9 105 741	9 284 281
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	5 282 790	3 822 951	9 105 741	9 284 281
Swaps de taux d'intérêt	5 282 790	3 822 951	9 105 741	9 284 281
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	800 000	2 601 901	3 401 901	3 660 664
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	800 000	2 601 901	3 401 901	3 660 664
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	800 000	47 836	847 836	860 687
Vendus		35 237	35 237	37 687
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		1 259 414	1 259 414	1 381 145
Vendus		1 259 414	1 259 414	1 381 145
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	6 082 790	6 424 852	12 507 642	12 944 945

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures		2 518 828			2 518 828				
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 381 665	4 462 021	2 262 055	2 381 665	4 462 021	2 262 055			
Caps, Floors, Collars		869 532	13 541		869 532	13 541			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 381 665	7 850 381	2 275 596	2 381 665	7 850 381	2 275 596			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	2 022 853	116 039		2 022 853	116 039				
Sous total	2 022 853	116 039		2 022 853	116 039				
TOTAL	4 404 518	7 966 420	2 275 596	4 404 518	7 966 420	2 275 596			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures		2 762 290			2 762 290				
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 353 081	5 614 013	1 317 187	2 353 081	5 614 013	1 317 187			
Caps, Floors, Collars	10 500	873 278	14 596	10 500	873 278	14 596			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 363 581	9 249 581	1 331 783	2 363 581	9 249 581	1 331 783			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	1 574 207	229 265		1 574 207	229 265				
Sous total	1 574 207	229 265		1 574 207	229 265				
TOTAL	3 937 788	9 478 846	1 331 783	3 937 788	9 478 846	1 331 783			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016	Juste Valeur Positive au 31/12/2015	Juste Valeur Négative au 31/12/2015	Encours Notionnel au 31/12/2015
Futures						
Options de change			2 518 828			2 762 290
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	74 018	263 652	9 105 741	80 086	305 176	9 284 281
Caps, Floors, Collars	226	5 532	883 073	371	7 323	898 374
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	74 244	269 184	12 507 642	80 457	312 499	12 944 945
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			2 138 892			1 803 472
Sous total			2 138 892			1 803 472
TOTAL	74 244	269 184	14 646 534	80 457	312 499	14 748 417

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	3 822 950	547 612	4 735 179	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

En 2016, il n'y a pas eu de transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2016, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 67 943 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- Groupe Central : 10 471 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 4 653 milliers d'euros
- autres contreparties : 52 818 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 110 420 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- Groupe Central : 59 519 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 2 835 milliers d'euros
- autres contreparties : 48 066 milliers d'euros.

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 410 729	2 326 256
Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 197	170 613
Engagements en faveur de la clientèle	2 404 532	2 155 643
Ouverture de crédits confirmés	1 607 955	1 452 038
Ouverture de crédits documentaires	56 806	43 872
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 551 149	1 408 166
Autres engagements en faveur de la clientèle	796 577	703 605
Engagements de garantie	858 920	1 421 967
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	365 450	938 337
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	13 769	24 730
Autres garanties	351 681	913 607
Engagements d'ordre de la clientèle	493 470	483 630
Cautions immobilières	205 423	202 275
Autres garanties d'ordre de la clientèle	288 047	281 355
Engagements sur titres	17 531	12 549
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	17 531	12 549

Engagements reçus		
Engagements de financement	136 834	153 327
Engagements reçus d'établissements de crédit	136 834	153 327
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 008 440	2 907 244
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 757 539	1 780 638
Engagements reçus de la clientèle	2 250 901	1 126 606
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	339 750	356 730
Autres garanties reçues	1 911 151	769 876
Engagements sur titres	17 531	12 549
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	17 531	12 549

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 351 681 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 913 607 milliers d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2016, Crédit Agricole Nord de France a apporté 5 750 452 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 031 528 milliers d'euros en 2015. Crédit Agricole Nord de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Nord de France a apporté :

- 2 225 614 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 350 600 milliers d'euros en 2015;
- 1 589 503 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 1 773 525 milliers d'euros en 2015;
- 1 935 335 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 907 403 milliers d'euros en 2015.

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, actionnaires de Crédit Agricole S.A. et au profit de ce dernier, Crédit Agricole Nord de France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. au bénéfice de tiers, créanciers de celui-ci.

Le montant de cet engagement s'élève à 2 986 939 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 30 INFORMATIONS RELATIVES AU SUIVI DU RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

En termes de suivi du risque de taux, l'organisation en place s'appuie actuellement sur les éléments suivants :

- le périmètre d'analyse intègre le bilan et le hors bilan,
- la méthode utilisée est celle des GAPS. Le GAP étant le montant du bilan exposé aux variations de taux ; il a pour assiette la différence entre l'actif à taux fixe et le passif à taux fixe. Une projection du GAP sur 10 ans est réalisée, elle sert de base aux propositions éventuelles de couverture formulées auprès du Comité financier afin de respecter les limites fixées,
- l'outil utilisé est le logiciel Cristaux 2 développé par Crédit Agricole SA,
- le suivi du risque de taux se fait mensuellement.

Note 31 OPERATIONS DE TITRISATION

L'opération de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », initiée en octobre 2015, et portant sur les créances habitat des Caisses régionales, prévoit une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits.

Dans ce cadre, Crédit Agricole Nord de France a procédé à des rechargements pour un montant total de 87 401 milliers d'euros.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Sur opérations avec les établissements de crédit	4 077	6 748
Sur opérations internes au Crédit Agricole	72 892	92 159
Sur opérations avec la clientèle	518 036	571 570
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	19 055	18 878
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	283	241
Autres intérêts et produits assimilés	1 104	367
Intérêts et produits assimilés	615 447	689 963
Sur opérations avec les établissements de crédit	-9 411	-19 769
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-170 926	-187 712
Sur opérations avec la clientèle	-102 092	-97 502
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-47 822	-50 477
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-825	-2 281
Sur dettes représentées par un titre	-41 285	-40 200
Autres intérêts et charges assimilées	-44	-88
Intérêts et charges assimilées	-372 405	-398 029
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	243 042	291 934

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2016 est de 31 244 milliers d'euros, il était de 31 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	50 554	69 404
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres	708	631
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	51 262	70 035

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	788	-282	506	2 401	-223	2 178
Sur opérations internes au crédit agricole	32 586	-28 188	4 398	33 362	-30 257	3 105
Sur opérations avec la clientèle	83 339	-1 106	82 233	82 878	-814	82 064
Sur opérations sur titres		-135	-135		-125	-125
Sur opérations de change	201	-1	200	191	-1	190
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 284		1 284	1 854		1 854
Sur prestations de services financiers (1)	164 153	-15 348	148 805	161 433	-16 536	144 897
Provision pour risques sur commissions	452	-482	-30	430	-424	6
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	282 803	-45 542	237 261	282 549	-48 380	234 169

(1) dont prestations assurance-vie : 28 349 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Solde des opérations sur titres de transaction	103	-5
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 676	2 115
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	891	-1 888
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	3 670	222

Note 36 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-1 179	-2 133
Reprises de dépréciations	9 271	634
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	8 092	-1 499
Plus-values de cession réalisées	10 633	6 409
Moins-values de cession réalisées	-2 181	-202
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	8 452	6 207
Solde des opérations sur titres de placement	16 544	4 708
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	16 544	4 708

Note 37 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	14 249	5 132
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	14 249	5 132
Charges diverses	-1 472	-700
Quote part des opérations faites en commun	-2 170	-2 179
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-6	
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 648	-2 879
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	10 601	2 253

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-106 643	-105 933
Charges sociales	-48 319	-47 431
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-11 393	-11 161
Intéressement et participation	-17 000	-16 500
Impôts et taxes sur rémunérations	-21 508	-20 326
Total des charges de personnel	-193 470	-190 190
Refacturation et transferts de charges de personnel	7 283	7 168
Frais de personnel nets	-186 187	-183 022
Frais administratifs		
Impôts et taxes (1)	-16 425	-14 386
Services extérieurs et autres frais administratifs	-110 547	-104 536
Total des charges administratives	-126 972	-118 922
Refacturation et transferts de charges administratives	634	319
Frais administratifs nets	-126 338	-118 603
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-312 525	-301 625

(1) dont 1 848 milliers d'euros au titre du Fonds de résolution.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 3 872 milliers d'euros a été accordé à Crédit Agricole Nord de France au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Il a été utilisé pour un montant de 5 626 milliers d'euros au 31 décembre 2016 pour les dépenses suivantes :

- Innovation : 4 274 milliers d'euros,
- Prospection de marchés : 858 milliers d'euros,
- Formation : 259 milliers d'euros,
- Recrutement : 236 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	568	555
Non cadres	1 997	1 999
Total de l'effectif moyen	2 565	2 554
Dont : - France	2 565	2 554
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Rémunérations allouées pendant l'exercice

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration s'élève à 1 538 573 euros.

Note 39 **COUT DU RISQUE**

	31/12/2016	31/12/2015
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions et dépréciations	-122 457	-118 626
Dépréciations de créances douteuses	-97 062	-93 120
Autres provisions et dépréciations	-25 395	-25 506
Reprises de provisions et dépréciations	110 048	144 367
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	81 921	126 331
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	28 127	18 036
Variation des provisions et dépréciations	-12 409	25 741
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-5 408	-16 489
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-17 903	-47 236
Décote sur prêts restructurés	-394	-247
Récupérations sur créances amorties	4 611	2 712
Autres pertes		
Autres produits		5 231
COUT DU RISQUE	-31 503	-30 288

- (1) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 12 999 milliers d'euros
dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 4 604 milliers d'euros
- (2) dont 299 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif
- (3) dont 910 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises
- (4) dont 12 999 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 600	-29 854
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 600	-29 854
Reprises de dépréciations	103	11 629
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	103	11 629
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 497	-18 225
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 497	-18 225
Plus-values de cessions réalisées	5 272	1 909
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme (1)	5 272	1 909
Moins-values de cessions réalisées	-24	-7
Sur titres d'investissement		-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-24	-6
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	5 248	1 902
Sur titres d'investissement		-1
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 248	1 903
Solde en perte ou en bénéfice	3 751	-16 323
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	404	884
Moins-values de cessions	-285	-128
Solde en perte ou en bénéfice	119	756
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	3 870	-15 567

(1) correspond à la liquidation de la SAS Belgium CA.

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Impôt sur les sociétés	-52 914	-77 256
Reprises nettes de provisions sur leasing fiscaux	2 070	1 864
Autres variations sur provisions pour impôts	-17	4 844
TOTAL	-50 861	-70 548
<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016	31/12/2015
Partie afférente au résultat courant	-50 861	-70 548
Partie afférente au résultat exceptionnel		
TOTAL	-50 861	-70 548

Intégration fiscale :

Crédit Agricole Nord de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale, déduction faite des économies d'impôt rétrocédées par Crédit Agricole s.A selon les modalités prévues dans la convention.

Ces rétrocessions d'économies d'impôt s'élèvent à 1 240 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Crédit Agricole Nord de France exerçant la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité, l'analyse de son produit net bancaire par secteur d'activité ou par zone géographique au 31 décembre 2016 ne présente pas d'intérêt.

Note 43 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Aucun évènement postérieur à la clôture des comptes n'est à signaler.

Note 44 AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en millions d'euros)</i>	Projet 31/12/2016	31/12/2015	Evolution 2016/2015
RESULTAT DE L'EXERCICE	148,06	135,33	9,41%
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR			
INTERETS PARTS SOCIALES	1,84	1,5	
REMUNERATION DES CCI	17,11	14,54	
REMUNERATION DES CCA	14,3	12,16	
RESULTAT CONSERVE PAR LA CR	114,82	107,13	
RESERVE LEGALE	114,82	107,13	7,18%

Note 45 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Nord de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Note 46 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Nord de France

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Cabinet KPMG Audit	%	Cabinet Mazars	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	84	92%	89	98%
Autres services				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (1)	7	8%	2	2%
Autres prestations		0%		0%
Services autres que la certification des comptes		0%		0%
TOTAL	91		91	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

(1) pour 2016, prestations du 1er janvier au 16 juin 2016

Note 47 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et le rapport du Président du Conseil d'Administration à l'assemblée générale au titre de la loi sur la sécurité financière sont consultables au siège social de Crédit Agricole Nord de France à l'adresse suivante : 10, avenue Foch 59000 Lille.

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPGM AUDIT FS I

MAZARS

KPMG AUDIT FSI SAS

TOUR EQHO
2 AVENUE GAMBETTA – 92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 200 000 EUROS – RCS NANTERRE B 512 802 596

MAZARS

61 RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL +33 (0)1 49 97 60 00 – FAX +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Siège Social : 10, Avenue Foch – 59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lille 440 676 559

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

KPMG AUDIT FS I

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

*Comptes Annuels
Exercice clos le
31 décembre 2016*

Mesdames, Messieurs les Sociétaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse Régionale à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Votre Caisse Régionale comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 2.1, 10, 15 et 39 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions sur base individuelle et collective.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité (note 2.2 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité au 31 décembre 2016 pour les principales lignes du portefeuille et à nous assurer que la note 6 de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes 5 et 25 de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

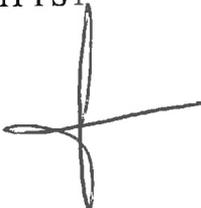
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

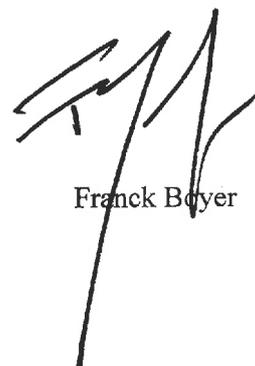
KPMG AUDIT FS I



Arnaud Bourdeille

Christophe Coquelin

MAZARS



Franck Boyer

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS
ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS





KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de
France
10, avenue Foch
59000 Lille
Ce rapport contient 3 pages
Référence : CC-17-1-02



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Siège social : 10, avenue Foch
59000 Lille
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention de prêt d'actions de la société Nord Capital Investissement**

Nature, objet et personnes concernées : votre conseil d'administration a autorisé plusieurs conventions destinées à prêter 20 actions de la société Nord Capital Investissement détenues par votre Caisse Régionale à chacune des personnes suivantes :

- François Macé, Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et Président de Nord Capital Investissement ;
- Bernard Pacory, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement ;
- Henri Mascaux, administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et administrateur de Nord Capital Investissement. Cette convention a pris fin au cours de l'exercice 2016.

Modalités : ces prêts d'actions sont effectués à titre gratuit.

- **Retraite supplémentaire du Directeur général**

Nature et objet : le Directeur général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Modalités : ce régime peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 45% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6. du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions et engagements réglementés*
24 février 2017

Cependant, le versement d'une pension n'est possible que sous réserve de satisfaire les deux conditions suivantes :

- être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et
- remplir les conditions légales de départ à la retraite.

Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant. Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines, aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10^{ème} par année manquante.

Au titre de l'exercice 2016, votre Caisse Régionale n'a versé aucune somme relative à cet engagement.

Paris La Défense, le 24 février 2017

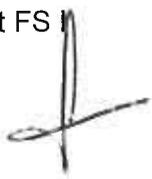
Paris, le 24 février 2017

KPMG Audit FS

MAZARS



Arnaud Bourdeille
Associé



Christophe Coquelin
Associé



Franck Boyer
Associé

RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

au capital de 179 286 585,35 €uros

Siège social : 10 avenue Foch

B.P. 369

59020 LILLE CEDEX

Tél. : 03.20.63.70.00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France sont convoqués le **Mercredi 26 avril 2017** à 9 heures, à Lille, 77 rue Nationale, en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

- Rapport du Président du Conseil d'Administration, rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus aux administrateurs ;
- Approbation du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI ;
- Fixation de l'intérêt aux parts sociales ;
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Constatation de la variation du capital social, approbation des remboursements de parts sociales ;
- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
- Consultation sur les éléments de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2016 ;
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016 ;
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2017 ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale ;
- Autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A titre Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement.

Conformément à la réglementation, chaque sociétaire pourra obtenir communication, sur place, au siège social de la Caisse Régionale, des rapports du Président, du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, du projet des résolutions ainsi que du bilan et du compte de résultat, et ce à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée Générale.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 faisant ressortir un bénéfice de 148 064 454,66 euros.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2016.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion groupe du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion se soldant par un bénéfice net consolidé part du groupe de 143 948 945,44 Euros.

Troisième résolution : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L.511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution : approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI

L'Assemblée Générale, au vu du rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 44 148 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code ainsi que le montant, s'élevant à 15 200 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution : fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, fixe à 2,20 % le taux d'intérêt des parts sociales pour l'exercice 2016, soit 0,0671 Euro par titre, éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement de l'intérêt en numéraire sera effectué à compter du 17 mai 2017 et donne tous pouvoirs au Conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Sixième résolution : fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration fixe à 1 euro par titre le montant du dividende à verser aux Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et aux Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) au titre de l'année 2016. Ce dividende est éligible à l'abattement général de 40 % du montant des revenus distribués, conformément aux dispositions prévues à l'article 158 du Code Général des Impôts, ainsi qu'aux autres dispositions prévues audit article, le cas échéant.

L'Assemblée Générale décide que le paiement du dividende en numéraire sera effectué à compter du 17 mai 2017 et donne tous pouvoirs au conseil à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution.

Septième résolution : affectation des bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se soldant par un bénéfice de 148 064 454,66 € :

Résultat à affecter	148 064 454,66 €
Intérêts aux parts sociales	1 836 651,38 €
Rémunération des CCI	17 109 818,00 €
Rémunération des CCA	14 300 815,00 €
Réserves	114 817 170,28 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2015	27 371 854	0,0549	1 503 714,82 €
2014	27 371 854	0,05765	1 577 850,61 €
2013	27 371 854	0,07503	2 053 710,22 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Exercice	Nombre de CCI	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2015	17 109 818	0,85	14 543 345,30 €
2014	17 109 818	0,80	13 687 854,40 €
2013	17 109 818	0,60	10 265 890,80 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)

Exercice	Nombre de CCA	Montant distribution par titre	Montant distribution totale
2015	14 300 815	0,85	12 155 692,75 €
2014	14 300 815	0,80	11 440 652,00 €
2013	14 300 815	0,60	8 580 489,00 €

Huitième résolution : constatation de la variation du capital, remboursement de parts sociales

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts, constate que le capital social, composé de 27 371 854 parts sociales et 31 410 633 CCI & CCA de nominal 3,05 €, qui s'élève à 179 286 585,35 € au 31 décembre 2016, n'a pas varié au cours dudit exercice et approuve le remboursement d'une part sociale au cours de l'exercice 2016.

Neuvième résolution : renouvellement partiel du conseil d'administration

Administrateurs sortants non rééligibles (limite d'âge) :

Madame Monique HUCHETTE,
Messieurs Maurice CAFFIERI, Henri MASCAUX et Jean-Pierre ROSELEUR

Administrateurs sortants et rééligibles :

Madame Sylvie CODEVELLE
Messieurs Bertrand DELTOUR, José DUBRULLE, Jean-Paul GOMBERT, Gabriel HOLLANDER et Daniel PARENTY.

Dixième résolution : vote consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Onzième résolution : vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2016 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code Afep-Medef.

Douzième résolution : fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 275 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2017 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Treizième résolution : vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2016 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 204 908,99 € au titre de l'exercice 2016.

Quatorzième résolution : autorisation à l'effet d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016 dans sa 16ème résolution, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de 10% des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31/12/2016, un plafond de 1 710 981 certificats coopératifs d'investissement. Toutefois, (i) le nombre de CCI acquis par la Caisse régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des CCI de la Caisse régionale et (ii) lorsque les titres

rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de titres pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition des certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cinquante (50) euros.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre de la présente résolution, ne pourra excéder quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-neuf mille cinquante (85 549 050) euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,

- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, avec les dispositions contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

PROJET DE RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution : autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse régionale, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée,
2. à réduire corrélativement le capital social.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée. Elle se substitue à l'autorisation conférée par la 16ème résolution de l'assemblée générale mixte du 1er avril 2015 et la prive d'effet à partir de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée.

La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital et d'en constater la réalisation.

POUVOIRS A DONNER

Seizième résolution : pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

* * *

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE



Attestation du responsable de l'information

Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Monsieur François MACÉ, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

Attestation du Responsable

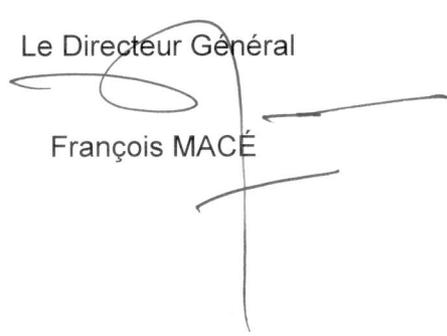
J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale, et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Lille,

Le 10 avril 2017

Le Directeur Général

François MACÉ



PLUS D'INFO SUR...

-  WWW.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  HTTP://COMMUNICATION.CA-NORDDEFRANCE.FR
-  WWW.SOCIETARIAT@CA-NORDDEFRANCE.FR
-  COMMUNICATION@CA-NORDDEFRANCE.FR

RÉSEAUX SOCIAUX

-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CA_NDF
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
-  CRÉDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE



Crédit Agricole Nord de France
10 avenue Foch - BP 369 - 59020 LILLE Cedex
Tél. 03 20 63 70 00

440 676 559 RCS LILLE METROPOLE